



Liste des délibérations examinées par
le Conseil municipal lors de la séance du jeudi 5 décembre 2024

N° 24-54	FINANCES — DECISION MODIFICATIVE N°4	Approuvée
N° 24-55	RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS —SUPPRESSIONS DE POSTE	Approuvée
N° 24-56	FONCIER — MISE EN VENTE DES PARCELLES DE TERRAINS AH 1007-1011-1014 ET 1016	Approuvée
N° 24-57	SPORT - FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) — DEMANDE DE SUBVENTION	Approuvée
N° 24-58	TERRAIN D'HONNEUR DU COMPLEXE SPORTIF GERARD WILLOCQ- DENOMINATION	Approuvée
N° 24-59	PROPRETE - RÉDUCTION DES MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC - CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée
N° 24-60	RESTAURATION SCOLAIRE — TARIF A 1€ - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ÉTAT - ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA LOI EGALIM — AVENANT - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée
N° 24-61	SECURITE — COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ÉTAT — CONVENTION — RENOUVELLEMENT — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Approuvée
N° 24-62	SECURITE — MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE HEM, AVEC LES COMMUNES DE FOREST SUR MARQUE, LANNOY, TOUFFLERS ET LEERS POUR LA PERIODE 2025-2029 — CONVENTION — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE — RENOUVELLEMENT	Approuvée

Leers, le vendredi 29 novembre 2024

Monsieur le Maire

à

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal

Affaires Générales - Secrétariat
Dossier suivi par Mme Seynave s/c de Mme Rabeux
Nos réf : n° 420 CS/NR

Conseil municipal — Séance du jeudi 5 décembre 2024
Convocation

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance publique du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 5 décembre 2024 à 19 h 30, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Vous trouverez, à l'appui de la présente convocation, les projets de délibération qui seront soumis à votre approbation lors de cette séance.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS



DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	28

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepa - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - M. Bourgois - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Roberts (pouvoir à Mme Hochart) - M. Johnston (pouvoir à M. Bourgois)

Absente : Mme Vandermeirssche

DELIBERATION N° 24/54

FINANCES — DECISION MODIFICATIVE N°4

Depuis le vote du budget 2024 de la ville le 21 mars 2024, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits suite à l'activité des services, la notification de nouvelles recettes et la fiabilisation des amortissements de la ville.

SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°4

EN FONCTIONNEMENT

En recettes

Chapitre	Code nature comptable	Libelle nature comptable	Mouvement
75	75888	Autres	+ 43 000 €
13	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+45 000 €
13	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	+18 000€
		Total	+ 106 000 €

En dépenses

Chapitre	Code nature comptable	Libelle nature comptable	Mouvement
011	6042	Achats de prestations de services	- 4 400 €
011	60611	Eau et assainissement	- 3 000 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	- 12 900 €

011	60636	Habillement et vêtements de travail	- 2 500 €
011	6064	Fournitures administratives	- 4 500 €
011	6068	Autres matières et fournitures	- 2 700 €
011	61521	Entretien terrains	- 4 000 €
011	615232	Entretien, réparations réseaux	- 2 000 €
011	6168	Autres primes d'assurance	- 42 000 €
011	6184	Versement à des organismes de formation	- 5 070 €
011	62268	Autres honoraires, conseils	- 4 400 €
011	6231	Annonces et insertions	- 3 000 €
011	6232	Fêtes et Cérémonies	- 9 500 €
011	6234	Réceptions	- 14 500 €
011	6236	Catalogues et imprimés	- 3 500 €
011	6247	Transports collectifs	- 2 000 €
011	6262	Frais de télécommunication	- 5 000 €
011	6281	Concours divers (cotisations)	- 140 000 €
011	6288	Autres services extérieurs	- 34 570 €
011	6358	Autres droits	- 5 000 €
012	6331	Versement mobilité	+ 14 500 €
012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	+3 500 €
012	6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	+ 15 000 €
012	64111	Rémunération principale titulaires	+ 290 000 €
012	64112	SFT, indemnité de résidence	+ 18 000 €
012	64113	NBI	+ 10 000 €
012	64118	Autres indemnités	+ 50 000 €
012	64131	Rémunérations	+ 50 000 €
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	+ 9 000 €
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 9 070 €
65	65131	Bourses	- 3 200 €
65	65132	Prix	- 600 €
65	65188	Autres	- 400 €
65	65568	Autres contributions	- 6 000 €
65	6558	Autres contributions obligatoires	- 1 000 €
65	65741	Subvention de fonctionnement aux ménages	- 1 830 €
65	65818	Autres	- 15 000 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 30 000 €
66	6616	Intérêts bancaires	- 500 €
		Total	+ 106 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - de procéder aux ajustements budgétaires selon la décision modificative n°4 jointe en annexe.

Adopté à 23 voix pour et 5 abstentions.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

: VILLE DE LEERS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590339400017

POSTE COMPTABLE : RECEVEUR MUNICIPAL DE LA VILLE

M. 57

Décision modificative 4 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	43
A1.01 - Opérations non ventilables	45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	46
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	49
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	54
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	60
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	61
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	64
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	66
A1.908 - Fonction 8 - Transports	69
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	73
A2.01 - Opérations non ventilables	75
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	76
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	82
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	83
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	84
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	88
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	91
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	94
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	95
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	96
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	99
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	101
A2.938 - Fonction 8 - Transports	104

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	108
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	109
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	113
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	114

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	118
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	119
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	120
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	122
B3.1 - Etat des provisions constituées	123
B3.2 - Etalement des provisions	124
B4 - Etat des charges transférées	125
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	126
B6 - Prêts	127
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	128
B9 - Etat du personnel	130
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	131
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	132
B11.2 - Liste des établissements publics créés	133
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	134
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	135
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	136
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	138
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	139
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	140
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	141

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

Valeurs

Population totale

Informations fiscales (N-2)

Collectivité

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)

Informations financières – ratios

Valeurs

1	Dépenses réelles de fonctionnement / population
2	Recettes réelles de fonctionnement / population
3	Dépenses d'équipement brut / population
4	Encours de dette / population (2) (3)
5	DGF / population
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.



I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	14 013 817,79	12 718 283,80	2 421 399,06	A1 1 125 865,07
Investissement	2 089 380,24	996 876,20	(3) 425 078,47	A2 -667 425,57
Fonctionnement	11 924 437,55	11 721 407,60	(4) 1 996 320,59	A3 1 793 290,64

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	1 125 865,07
Investissement	A2 + B2	-667 425,57
Fonctionnement	A3 + B3	1 793 290,64

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	106 000,00	106 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		106 000,00	106 000,00
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (5)		106 000,00	106 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

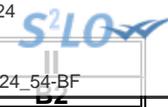


**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES**

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	16 700,00	0,00	0,00	0,00	16 700,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 053 180,00	0,00	0,00	0,00	2 053 180,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	425 000,00	0,00	0,00	0,00	425 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 494 880,00	0,00	0,00	0,00	2 494 880,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	4 050,00	0,00	0,00	0,00	4 050,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 499 930,00	0,00	0,00	0,00	2 499 930,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	21 400,00		0,00	0,00	21 400,00
041	Opérations patrimoniales (8)	220 691,00		0,00	0,00	220 691,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		242 091,00		0,00	0,00	242 091,00

TOTAL	2 742 021,00	0,00	0,00	0,00	2 742 021,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 742 021,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT
C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 151 720,00	0,00	0,00	0,00	1 151 720,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 151 720,00	0,00	0,00	0,00	4 151 720,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	292 300,00	0,00	0,00	0,00	292 300,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 793 290,64	0,00	0,00	0,00	1 793 290,64
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	978 200,00	0,00	0,00	0,00	978 200,00
Total des recettes financières		3 064 790,64	0,00	0,00	0,00	3 064 790,64
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		7 216 510,64	0,00	0,00	0,00	7 216 510,64

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	490 130,00		0,00	0,00	490 130,00
041	Opérations patrimoniales (10)	220 691,00		0,00	0,00	220 691,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		710 821,00		0,00	0,00	710 821,00

TOTAL	7 927 331,64	0,00	0,00	0,00	7 927 331,64
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 927 331,64
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	468 730,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 733 713,00	0,00	-304 540,00	-304 540,00	2 429 173,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 960 850,00	0,00	469 070,00	469 070,00	8 429 920,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 046 622,00	0,00	-28 030,00	-28 030,00	1 018 592,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 858 185,00	0,00	136 500,00	136 500,00	11 994 685,00
66	Charges financières	40 000,00	0,00	-30 500,00	-30 500,00	9 500,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	2 800,00		0,00	0,00	2 800,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 901 985,00	0,00	106 000,00	106 000,00	12 007 985,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	490 130,00		0,00	0,00	490 130,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		490 130,00		0,00	0,00	490 130,00

TOTAL	12 392 115,00	0,00	106 000,00	106 000,00	12 498 115,00
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 498 115,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	75 000,00	0,00	63 000,00	63 000,00	138 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	0,00	0,00	0,00	993 750,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	0,00	0,00	0,00	2 558 000,00
731	Fiscalité locale	6 084 247,88	0,00	0,00	0,00	6 084 247,88
74	Dotations et participations (4)	2 582 177,12	0,00	0,00	0,00	2 582 177,12
75	Autres produits de gestion courante (4)	77 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00	120 000,00
Total des recettes de gestion courante		12 370 175,00	0,00	106 000,00	106 000,00	12 476 175,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	40,00
77	Produits spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 370 715,00	0,00	106 000,00	106 000,00	12 476 715,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	21 400,00		0,00	0,00	21 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		21 400,00		0,00	0,00	21 400,00

TOTAL	12 392 115,00	0,00	106 000,00	106 000,00	12 498 115,00
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 498 115,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	468 730,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-304 540,00		-304 540,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	469 070,00		469 070,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-28 030,00	0,00	-28 030,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	-30 500,00	0,00	-30 500,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		106 000,00	0,00	106 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 000,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	63 000,00		63 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	43 000,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	106 000,00	0,00	106 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	106 000,00
--	-------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		2 742 021,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 053 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	425 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 494 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	4 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 499 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	21 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	220 691,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		242 091,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 059-215903394-20241205-24_54-BF



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 134 041,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 151 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 151 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	292 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	978 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 271 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	III = I + II
			I		II	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 423 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	490 130,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	220 691,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		710 821,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

Affectation au compte 1068 (9)						0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées						0,00
---	--	--	--	--	--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		2 742 021,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	16 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 053 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	4 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	125 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	56 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	133 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	28 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	140 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	26 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	134 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	1 150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	14 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	65 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	109 430,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	425 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	350 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Publié le information	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 494 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	4 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454111	31bis rue victor hugo	4 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 499 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	21 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	11 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	11 400,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	10 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	220 691,00			0,00	0,00		0,00	0,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	7 680,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	207 761,00			0,00	0,00		0,00	0,00
261	Titres de participation	5 250,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Publié le information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'ordre	242 091,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024	
Reçu en préfecture le 11/12/2024	
Publié le	
ID : 059-215903394-20241205-24_54-BF	

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 134 041,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 151 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	1 151 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 151 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	292 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	288 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	978 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 271 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 423 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	490 130,00		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	8 425,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	15,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	12 400,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	20 000,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	Publié le	Reçu le
			I		II	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
						III = I + II	
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	9 050,00		0,00	0,00		0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	73 270,00		0,00	0,00		0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 425,00		0,00	0,00		0,00
28128	Autres aménagements de terrains	24 440,00		0,00	0,00		0,00
281311	Bâtiments administratifs	150,00		0,00	0,00		0,00
281312	Bâtiments scolaires	910,00		0,00	0,00		0,00
281318	Autres bâtiments publics	525,00		0,00	0,00		0,00
281321	Immeubles de rapport	2 020,00		0,00	0,00		0,00
281351	Bâtiments publics	14 565,00		0,00	0,00		0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	2 785,00		0,00	0,00		0,00
28152	Installations de voirie	8 825,00		0,00	0,00		0,00
281534	Réseaux d'électrification	6 785,00		0,00	0,00		0,00
281538	Autres réseaux	985,00		0,00	0,00		0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00		0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	13 015,00		0,00	0,00		0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	6 340,00		0,00	0,00		0,00
281828	Autres matériels de transport	29 120,00		0,00	0,00		0,00
281831	Matériel informatique scolaire	19 530,00		0,00	0,00		0,00
281838	Autre matériel informatique	51 560,00		0,00	0,00		0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 375,00		0,00	0,00		0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	18 275,00		0,00	0,00		0,00
28188	Autres immo. corporelles	158 340,00		0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	220 691,00		0,00	0,00		0,00
2112	Terrains de voirie	0,00		0,00	0,00		0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00		0,00
238	Avances commandes immo corporelles	207 761,00		0,00	0,00		0,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	5 250,00		0,00	0,00		0,00
45822	Coeur de ville : rés numérique	7 680,00		0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		710 821,00		0,00	0,00		0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		12 392 115,00	0,00	0,00	106 000,00	106 000,00	0,00	106 000,00	106 000,00
011	Charges à caractère général (4)	2 733 713,00	0,00	0,00	-304 540,00	-304 540,00	0,00	-304 540,00	-304 540,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 960 850,00	0,00		469 070,00	469 070,00		469 070,00	469 070,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 046 622,00	0,00	0,00	-28 030,00	-28 030,00	0,00	-28 030,00	-28 030,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		11 858 185,00	0,00	0,00	136 500,00	136 500,00	0,00	136 500,00	136 500,00
66	Charges financières	40 000,00	0,00		-30 500,00	-30 500,00		-30 500,00	-30 500,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	2 800,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		43 800,00	0,00	0,00	-30 500,00	-30 500,00		-30 500,00	-30 500,00
Total des dépenses réelles		11 901 985,00	0,00	0,00	106 000,00	106 000,00	0,00	106 000,00	106 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	490 130,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		490 130,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 106 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 059-215903394-20241205-24_54-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II			
TOTAL		12 392 115,00	0,00		106 000,00	106 000,00	106 000,00
013	Atténuations de charges (3)	75 000,00	0,00		63 000,00	63 000,00	63 000,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 084 247,88	0,00		0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 582 177,12	0,00		0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	77 000,00	0,00		43 000,00	43 000,00	43 000,00
Total des recettes de gestion des services		12 370 175,00	0,00		106 000,00	106 000,00	106 000,00
76	Produits financiers	40,00	0,00		0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		540,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		12 370 715,00	0,00		106 000,00	106 000,00	106 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	21 400,00			0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		21 400,00			0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées

106 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		12 392 115,00	0,00	0,00	106 000,00	106 000,00	0,00	106 000,00	106 000,00
011	Charges à caractère général (5)	2 733 713,00	0,00	0,00	-304 540,00	-304 540,00	0,00	-304 540,00	-304 540,00
6042	Achats de prestations de services	5 900,00	0,00		-4 400,00	-4 400,00	0,00	-4 400,00	-4 400,00
60611	Eau et assainissement	36 000,00	0,00		-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
60612	Energie - Electricité	741 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	18 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	276 970,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	63 440,00	0,00		-12 900,00	-12 900,00	0,00	-12 900,00	-12 900,00
60633	Fournitures de voirie	940,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	13 700,00	0,00		-2 500,00	-2 500,00	0,00	-2 500,00	-2 500,00
6064	Fournitures administratives	19 120,00	0,00		-4 500,00	-4 500,00	0,00	-4 500,00	-4 500,00
6067	Fournitures scolaires	24 010,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	119 580,00	0,00		-2 700,00	-2 700,00	0,00	-2 700,00	-2 700,00
611	Contrats de prestations de services	11 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	15 060,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	4 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	16 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	201 000,00	0,00		-4 000,00	-4 000,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	0,00		-2 000,00	-2 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	19 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	132 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	49 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	70 000,00	0,00		-42 000,00	-42 000,00	0,00	-42 000,00	-42 000,00
6182	Documentation générale et technique	3 375,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	30 100,00	0,00		-5 070,00	-5 070,00	0,00	-5 070,00	-5 070,00
6188	Autres frais divers	1 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	7 500,00	0,00		-4 400,00	-4 400,00	0,00	-4 400,00	-4 400,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 300,00	0,00		-3 000,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	-3 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	61 890,00	0,00		-9 500,00	-9 500,00	0,00	-9 500,00	-9 500,00
6234	Réceptions	71 000,00	0,00		-14 500,00	-14 500,00	0,00	-14 500,00	-14 500,00
6236	Catalogues et imprimés	17 800,00	0,00		-3 500,00	-3 500,00	0,00	-3 500,00	-3 500,00
6238	Divers	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	12 500,00	0,00		-2 000,00	-2 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	14 140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	50 000,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 818,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	227 510,00	0,00		-140 000,00	-140 000,00	0,00	-140 000,00	-140 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	28 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	390,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	181 470,00	0,00		-34 570,00	-34 570,00	0,00	-34 570,00	-34 570,00
63512	Taxes foncières	12 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	5 000,00	0,00		-5 000,00	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	7 960 850,00	0,00		469 070,00	469 070,00		469 070,00	469 070,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	88 400,00	0,00		14 500,00	14 500,00		14 500,00	14 500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	22 090,00	0,00		3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	87 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 264 550,00	0,00		290 000,00	290 000,00		290 000,00	290 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	110 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00
64113	NBI	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
64118	Autres indemnités	636 310,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
64131	Rémunérations	1 396 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
64138	Primes et autres indemnités	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	17 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	890 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 110 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés		Vote) III = I + II
			I					hors AE		
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	46 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	77 000,00	0,00		9 070,00	9 070,00		9 070,00	9 070,00	
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	36 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	117 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 046 622,00	0,00	0,00	-28 030,00	-28 030,00	0,00	-28 030,00	-28 030,00	
65131	Bourses	5 500,00	0,00		-3 200,00	-3 200,00	0,00	-3 200,00	-3 200,00	
65132	Prix	8 230,00	0,00		-600,00	-600,00	0,00	-600,00	-600,00	
65188	Autres	4 150,00	0,00		-400,00	-400,00	0,00	-400,00	-400,00	
65311	Indemnités de fonction	104 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65313	Cotisations de retraite	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65315	Formation	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6541	Créances admises en non-valeur	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6542	Créances éteintes	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65568	Autres contributions	50 930,00	0,00		-6 000,00	-6 000,00	0,00	-6 000,00	-6 000,00	
6558	Autres contributions obligatoires	59 180,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	
657362	Subv. Fonct. BA/régies	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	511 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	3 000,00	0,00		-1 830,00	-1 830,00	0,00	-1 830,00	-1 830,00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	167 397,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65818	Autres	103 000,00	0,00		-15 000,00	-15 000,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	
65888	Autres	285,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
Total des dépenses de gestion des services		11 858 185,00	0,00	0,00	136 500,00	136 500,00	0,00	136 500,00	136 500,00	
66	Charges financières	40 000,00	0,00		-30 500,00	-30 500,00		-30 500,00	-30 500,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 000,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00		-30 000,00	-30 000,00	
6616	Intérêts bancaires, opér. financement	10 000,00	0,00		-500,00	-500,00		-500,00	-500,00	
67	Charges spécifiques (5)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	2 800,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	2 800,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		43 800,00	0,00	0,00	-30 500,00	-30 500,00		-30 500,00	-30 500,00
Total des dépenses réelles		11 901 985,00	0,00	0,00	106 000,00	106 000,00	0,00	106 000,00	106 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	490 130,00			0,00	0,00		0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	490 130,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		490 130,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		12 392 115,00	0,00	106 000,00	106 000,00	106 000,00
013	Atténuations de charges (4)	75 000,00	0,00	63 000,00	63 000,00	63 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	67 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	8 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	22 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	360 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	460 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 261 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	154 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	143 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 084 247,88	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	5 367 997,88	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	223 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	4 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	2 582 177,12	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	633 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	148 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	88 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	26 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	83 837,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	8 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478228	Autres personnes privées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 008 140,12	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Voté	
			I		II	III = I + II
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	17 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	77 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
752	Revenus des immeubles	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	27 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	4 400,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
Total des recettes de gestion des services		12 370 175,00	0,00	106 000,00	106 000,00	106 000,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		12 370 715,00	0,00	106 000,00	106 000,00	106 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	21 400,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	10 000,00		0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	11 400,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		21 400,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2024

- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 059-215903394-20241205-24_54-BF



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	275 880,00	0,00	162 000,00	124 500,00	737 100,00	14 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	11 700,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	263 180,00	0,00	162 000,00	119 500,00	312 100,00	14 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	425 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		6 063 290,64	27 800,00	0,00	0,00	38 400,00	1 086 520,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	977 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 085 590,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	26 800,00	0,00	0,00	38 400,00	1 086 520,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		1 161 450,00	0,00	0,00	25 000,00		2 499 930,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		16 700,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 157 400,00	0,00	0,00	25 000,00		2 053 180,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		425 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	4 050,00	0,00	0,00	0,00		4 050,00
RECETTES		500,00	0,00	0,00	0,00		7 216 510,64
024	Produits des cessions d'immobilisations	500,00	0,00	0,00	0,00		978 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 085 590,64
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 151 720,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 001 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		6 063 290,64
024	Produits des cessions d'immobilisations	977 700,00
102	Dotations et fonds d'investissement	292 300,00
106	Réserves	1 793 290,64
164	Emprunts auprès des états financiers	3 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		241 580,00	0,00	2 700,00	2 600,00	1 000,00	28 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	11 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	152 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	77 730,00	0,00	2 700,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		26 800,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	26 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 880,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 700,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 150,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 030,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 800,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 800,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



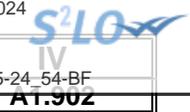
IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		3 000,00	0,00	0,00	0,00	159 000,00	162 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	134 000,00	134 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	28 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		5 000,00	2 000,00	57 000,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	3 000,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	2 000,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	38 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	38 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	56 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 500,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
213	Constructions	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	37 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 300,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 400,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	585 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	1 084 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	1 084 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		2 700,00	18 700,00	0,00	0,00	130 700,00	0,00
213	Constructions	2 700,00	7 500,00	0,00	0,00	130 700,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		520,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	520,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	737 100,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 900,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 200,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 086 520,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 086 520,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211	4212	4213	4214	4221	4222	4228
			Actions en faveur de la maternité	Aides à la famille	Aides sociales à l'enfance	Adolescence	Crèches et garderies	Multi accueil	Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	7 400,00	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00	4 050,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 050,00
RECETTES		0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 161 450,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 050,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AT.500

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		2 800,00	4 725 527,00	0,00	64 330,00	2 351 419,00	1 793 179,00	2 261 750,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	697 950,00	0,00	64 330,00	695 108,00	471 655,00	145 160,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 616 427,00	0,00	0,00	1 574 104,00	1 320 439,00	1 583 110,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	400 650,00	0,00	0,00	82 207,00	1 085,00	533 480,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		10 072 437,88	468 537,00	0,00	0,00	510 400,00	504 400,00	908 490,12	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	138 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	144 300,00	0,00	0,00	460 400,00	187 300,00	200 550,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 558 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 068 997,88	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 445 400,00	66 737,00	0,00	0,00	50 000,00	312 100,00	707 940,12	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	115 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	644 450,00	0,00	162 090,00	2 440,00		12 007 985,00
011	Charges à caractère général	0,00	333 300,00	0,00	19 230,00	2 440,00		2 429 173,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	194 150,00	0,00	141 690,00	0,00		8 429 920,00
014	Atténuations de produits	0,00	117 000,00	0,00	0,00	0,00		117 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 170,00	0,00		1 018 592,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 500,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 800,00
RECETTES		0,00	12 400,00	0,00	0,00	50,00		12 476 715,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		138 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00		993 750,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 558 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	11 200,00	0,00	0,00	50,00		6 084 247,88
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 582 177,12
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		120 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01
DEPENSES		Opérations non ventilables
		2 800,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	2 800,00
RECETTES		10 072 437,88
731	Fiscalité locale	6 068 997,88
732	Fiscalité reversée	2 558 000,00
741	D.G.F.	869 000,00
744	FCTVA	26 400,00
748	Autres attributions et participations	550 000,00
761	Produits de participations	40,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		4 274 447,00	0,00	148 760,00	103 880,00	42 540,00	17 000,00	2 360,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	233 630,00	0,00	5 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	22 000,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	93 500,00	0,00	9 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	77 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	19 290,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	9 050,00	0,00	15 900,00	47 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	61 060,00	0,00	400,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	104 770,00	0,00	2 850,00	1 600,00	1 150,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	14 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 424 546,00	0,00	80 800,00	40 050,00	29 390,00	0,00	2 250,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	840 011,00	0,00	31 950,00	14 950,00	12 000,00	0,00	110,00	0,00
647	Autres charges sociales	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	151 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	88 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		408 200,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00	33 000,00	17 837,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	15 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 837,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
748	Autres attributions et participations	17 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	27 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	47 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseils		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		133 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	132 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 140,00	4 725 527,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238 690,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 020,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 570,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	190,00	72 420,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 260,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 370,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 390,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 577 036,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	899 021,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00	950,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468 537,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 800,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 837,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 11/12/2024
 Publié le
 ID : 059-215903394-20241205-24_54-BF



Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég.eur.intern.					048 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement			
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 900,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 600,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 400,00	
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	46 380,00	0,00	10 000,00	7 950,00	64 330,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	480,00	0,00	0,00	0,00	480,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 900,00	0,00	10 000,00	0,00	11 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00	950,00
628	Divers	0,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		144 465,00	891 182,00	241 554,00	74 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	321 840,00	270,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	54 500,00	-4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	265,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	10 000,00	0,00	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	14 000,00	3 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 300,00	11 660,00	6 630,00	1 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	99 500,00	289 695,00	162 294,00	39 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	41 400,00	125 700,00	69 170,00	14 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	6 100,00	1 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	42 740,00	0,00	15 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	13 447,00	0,00	2 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												258 Autres
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	962 425,00	0,00	0,00	0,00	16 423,00	0,00	2 351 419,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	236 260,00	0,00	0,00	0,00	3 685,00	0,00	562 555,00
613	Locations	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	6 560,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	60,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	4 400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 140,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	218,00	0,00	1 068,00
628	Divers	0,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	45 560,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	19 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 310,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	483 925,00	0,00	0,00	0,00	9 700,00	0,00	1 084 174,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	195 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	446 620,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 630,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 180,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 397,00
RECETTES		0,00	0,00	444 000,00	0,00	0,00	0,00	51 400,00	0,00	510 400,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	409 000,00	0,00	0,00	0,00	51 400,00	0,00	460 400,00
747	Participations	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	367 919,00	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	9 550,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	-3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	3 940,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	8 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	213 255,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	83 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	23 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	22 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		523 960,00	23 100,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	183 500,00	9 600,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	-1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	19 700,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	219 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	93 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		19 500,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	19 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		630 170,00	0,00	150 260,00	0,00	10 770,00	0,00	1 793 179,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	65 860,00	0,00	1 955,00	0,00	0,00	0,00	340 465,00
613	Locations	4 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00
615	Entretien et réparations	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 000,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 640,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 240,00	0,00	3 900,00	0,00	350,00	0,00	25 560,00
641	Rémunérations du personnel	444 070,00	0,00	99 225,00	0,00	7 600,00	0,00	983 810,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	88 250,00	0,00	42 680,00	0,00	2 820,00	0,00	311 069,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285,00
RECETTES		413 100,00	0,00	43 500,00	0,00	0,00	0,00	504 400,00
706	Prestations de services	154 000,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	187 300,00
747	Participations	259 100,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00	0,00	312 100,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		549 100,00	0,00	113 120,00	0,00	0,00	17 930,00	1 422 190,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	69 200,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	9 330,00	0,00	0,00	0,00	260,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00	10 010,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	10 360,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 250,00	0,00	2 630,00	0,00	0,00	0,00	35 070,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	26 800,00	0,00	67 670,00	0,00	0,00	0,00	933 120,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	9 800,00	0,00	28 340,00	0,00	0,00	0,00	354 720,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 930,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	511 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	11 850,00	0,00	0,00	0,00	893 340,12	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	11 600,00	0,00	0,00	0,00	693 340,12	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42					TOTAL DU CHAPITRE	
		Action sociale						
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées						
DEPENSES		0,00	0,00	156 210,00	3 200,00	0,00	0,00	2 261 750,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 300,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	7 900,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 590,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00	0,00	43 860,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 660,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	3 020,00	0,00	0,00	0,00	41 970,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	86 840,00	0,00	0,00	0,00	1 114 430,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	33 850,00	0,00	0,00	0,00	426 710,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	4 300,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 930,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	511 250,00
RECETTES		0,00	0,00	300,00	3 000,00	0,00	0,00	908 490,12
706	Prestations de services	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	200 550,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	707 940,12

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		42 565,00	0,00	373 385,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	11 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	192 200,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	16 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 090,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	29 425,00	0,00	104 585,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	12 050,00	0,00	42 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	12 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	644 450,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 200,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 390,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 010,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 750,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 400,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AZ-956

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	10 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730,00	140 880,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	10 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 550,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	7 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 750,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	2 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 580,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE	
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique					758 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	4 870,00	162 090,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750,00	12 150,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	1 950,00	7 080,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 890,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 400,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 400,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 170,00	1 170,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AZ-956

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	940,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	940,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 440,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	940,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

VILLE DE LEERS - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024



Publié le

ID : 059-215903394-20241205-24_54-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	gorie d'em- prunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise						
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel							
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00											
1687 Autres dettes (total)					0,00											
Total général					0,00											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

**IV
B1.2**

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
 Reçu en préfecture le 11/12/2024
 Publié le 11/12/2024
 de l'exercice
 ID : 059-215903394-20241205-24_54-BF

SLO

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	Solde E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



IV

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

S²LO

IV

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		



IV

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)**

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

- 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
- 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
- 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
- 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
- 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
- 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
- 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
- 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
- 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
- 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
- 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
- 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
- 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
- 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
- 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
- A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



IV

P.T.T.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV

BTT.3

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE****C1.1****DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	1 793 290,64	0,00	0,00	1 793 290,64
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 793 290,64	0,00	0,00	1 793 290,64

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	11 400,00	0,00	0,00	11 400,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 760 630,00	0,00	0,00	1 760 630,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 749 230,00	0,00	0,00	1 749 230,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 11 400,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		11 400,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	11 400,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 1 760 630,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		292 300,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	288 300,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	4 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 468 330,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	8 425,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	15,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	12 400,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	20 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	9 050,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	73 270,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 425,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	24 440,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	150,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	910,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	525,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	2 020,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	14 565,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	2 785,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	8 825,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	6 785,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	985,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	13 015,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	6 340,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	29 120,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	19 530,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	51 560,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 375,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	18 275,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	158 340,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			



Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions	Publié le	Reçu en préfecture le
31...	Matières premières (et fournitures) (5)				
33...	En-cours de production de biens (5)				
35...	Stocks de produits (5)				
39...	Dépréciation des stocks et en-cours				
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices				
49...	Dépréciation des comptes de tiers				
59...	Dépréciation des comptes financiers				
024	Produits des cessions d'immobilisations	978 200,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00		0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

D5.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5

Date de convocation : vendredi 29 novembre 2024

Présenté par M. le Maire

A Leers, le jeudi 5 décembre 2024

Délibéré par l'assemblée, réunie en session ordinaire

A Leers, le jeudi 5 décembre 2024

Les membres de l'assemblée délibérante.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

~~Le Maire,~~
Jean-Philippe ANDRIËS



Le secrétaire,
Aurélien GUÉNIN

(Signature)

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	28

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Leppla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - M. Bourgois - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Roberts (pouvoir à Mme Hochart) - M. Johnston (pouvoir à M. Bourgois)

Absente : Mme Vandermeirssche

DELIBERATION N° 24/55

RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — SUPPRESSIONS DE POSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1,

Un certain nombre d'emplois sont actuellement vacants au tableau des effectifs, soit parce que les besoins de la collectivité ont évolué, soit parce que les agents ont quitté la collectivité (retraite, mutation, ...), ou ont pris un nouveau poste suite à une promotion interne ou un avancement de grade, ou encore parce qu'ils ont changé de quotité de temps de travail. Il est donc nécessaire aujourd'hui de supprimer ces emplois vacants afin de faire correspondre au mieux le tableau des effectifs avec la réalité des postes de la collectivité.

Aussi, après avis du Comité Social Territorial réuni le 21 novembre dernier, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- Filière administrative
 - un poste d'attaché territorial, à temps complet,
 - un poste de rédacteur territorial, à temps complet
- Filière technique
 - deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet

- Filière médico-sociale
 - un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet
 - un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps non complet (24h30/semaine)

- Filière animation
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (17h30/semaine)

- Filière culturelle
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, spécialité musique, discipline violon, à temps non complet (8h/semaine),
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline saxophone, à temps non complet (10h/semaine),
 - deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline violoncelle, à temps non complet (5h/semaine et 4h30/semaine),
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline chant choral, à temps non complet (14h/semaine),
 - deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline trombone, à temps non complet (2h/semaine et 2h45/semaine),
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline percussions, à temps non complet (7h45/semaine),
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline cor, à temps non complet (5h30/semaine),
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline flûte, à temps non complet (6h45/semaine),
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline trompette, à temps non complet (4h30/semaine),
 - deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline piano, à temps non complet (5h/semaine et 6h/semaine),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} — d'approuver les suppressions de poste évoquées ci-dessus ;

Article 2 — d'approuver la mise à jour du tableau des emplois permanents joint en annexe ;

Article 3 — d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.

MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

	Catégorie	postes budgétaires	postes pourvus	postes vacants	quotité de travail
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	TC
SOUS-TOTAL		1	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	5	5	0	TC
Attaché	A	1	0	1	TC
rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	TC
rédacteur principal 2ème classe	B	4	2	2	TC
rédacteur	B	3	2	1	TC
adjoint administratif principal 1ère classe	C	17	13	4	TC
adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	4	2	TC
adjoint administratif	C	11	9	2	TC
SOUS-TOTAL		48	36	12	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	0	1	TC
éducateur de jeunes enfants	A	4	4	0	TC
puéricultrice hors classe	A	1	1	0	TC
puéricultrice	A	1	1	0	TC
infirmier en soins généraux	A	2	2	0	TC
psychologue de classe normale	A	1	1	0	TNC
auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	0	1	TC
auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2	2	0	TC
auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	0	TNC 28/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2	0	TC
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	0	TC
agent social	C	1	1	0	TC
SOUS-TOTAL		18	16	2	
FILIERE TECHNIQUE					
ingénieur principal	A	2	2	0	TC
technicien principal 1ère classe	B	1	0	1	TC
technicien principal 2ème classe	B	3	2	1	TC
technicien	B	2	0	2	TC
agent de maîtrise	C	6	6	0	TC
adjoint technique principal 1ère classe	C	7	5	2	TC
adjoint technique principal 2ème classe	C	22	19	3	TC
adjoint technique	C	36	33	3	TC
SOUS-TOTAL		79	67	12	

FILIERE ANIMATION					
animateur principal 1ère classe	B	2	2	1	TC
animateur	B	2	1	1	TC
adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	2	0	TC
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	2	0	TC
adjoint d'animation	C	7	7	0	TC
adjoint d'animation	C	2	2	0	TNC 17,5/35ème
SOUS-TOTAL		17	16	1	
FILIERE CULTURELLE					
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	1	1	0	TC (16h)
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe - violon	B	1	1	0	TNC 7,25/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1	0	TC (20h)
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - saxophone	B	1	1	0	TNC 10,75/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - violoncelle	B	1	1	0	TNC 4,25/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - chant choral	B	1	1	0	TNC 12,75/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - guitare	B	1	1	0	TNC 15/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - clarinette	B	1	1	0	TNC 6/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - trombone	B	1	1	0	TNC 3/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - percussions	B	1	1	0	TNC 6/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - cor	B	1	1	0	TNC 4/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - flûte	B	1	1	0	TNC 6/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - trompette	B	1	1	0	TNC 5/20ème
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe - piano	B	1	1	0	TNC 6,5/20ème
SOUS-TOTAL		14	14	0	
TOTAL		177	150	27	

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	28

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepa - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guernonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - M. Bourgois - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Roberts (pouvoir à Mme Hochart) - M. Johnston (pouvoir à M. Bourgois)

Absente : Mme Vandermeirssche

DELIBERATION N° 24/56

FONCIER — MISE EN VENTE DES PARCELLES DE TERRAINS AH 1007-1011-1014 ET 1016

Par délibérations n° 22/57 et 22/58 du 6 octobre 2022, la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section AH 1007-1011-1014 et 1016, sises 72 rue Pierre Catteau à Leers, ont été actés par le Conseil municipal.

Un compromis de vente a été signé avec la société Tendance et Fraicheur. Ces acheteurs n'ayant pas eu leur prêt immobilier, la vente a été annulée.

Depuis plusieurs mois des échanges se tiennent entre la Ville de Leers et plusieurs professionnels de santé leersois afin d'implanter sur le territoire une maison de santé. Dans le cadre de ce projet, le Docteur Rémi Hennevin, Madame Claire Boulanger et Madame Donia Dewaele ont émis l'idée d'acquérir les parcelles municipales sises rue Pierre Catteau afin d'y construire un bâtiment qui accueillera une maison médicale composée de médecins généralistes et autres professions médicales ou paramédicales.

La démographie médicale de la commune est actuellement préoccupante passant de 7 médecins généralistes à 6 et bientôt 4, sans installation de nouveaux praticiens. A l'heure actuelle, les médecins implantés à Leers ne peuvent accueillir l'ensemble de la patientèle du territoire. Les communes alentour sont dans une situation équivalente. La création de ce pôle médical a vocation à créer une dynamique et une attractivité propice à l'installation de nouveaux médecins à Leers. En effet, ces derniers souhaitent désormais exercer dans des cabinets partagés avec d'autres praticiens, dans des locaux adaptés à l'accueil de leur patientèle. La création de ce pôle médical permettra à la Ville de répondre à cet enjeu de santé, par la construction des bâtiments mais aussi en effectuant les démarches pour attirer les professionnels.

Après négociations, le prix de 240 000 € a été convenu pour la cession de ces terrains. Ce prix est en deçà de 16% de l'évaluation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale Des Finances Publiques n° 2024-59339-54968 en date du 26 juillet 2024, étant entendu que la commune a une marge de négociation de 15 %. Cette cession à un prix inférieur est justifiée par le motif d'intérêt général pour la commune d'implantation d'une maison médicale qui répond à des enjeux de santé publique, d'autant plus dans une commune dont la population est vieillissante. Les enjeux d'installation de médecins généralistes à Leers sont majeurs. La contrepartie apportée est le portage complet de ce projet de construction de la maison médicale, tant sur les aspects financiers que de recherches de praticiens, par les acquéreurs.

Il est précisé que ces biens n'ont pas été utilisés pour la réalisation d'une activité économique et que cette vente s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la commune. En conséquence, la commune n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts.

Ces terrains ne sont pas situés dans un secteur envisagé pour la réalisation d'un projet communal et ne présentent pas d'intérêt particulier en termes d'usage pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er — de retirer la délibération n°23/06 du 9 février 2023 afin de préciser un nouveau prix de vente actualisé ;

Article 2 — d'approuver la mise en vente de ces parcelles AH 1007-1011-1014 et 1016 pour un montant de 240 000 € à Monsieur Rémi HENNEVIN, Madame Claire BOULANGER et Madame Donia DEWAELE, ou à toute société constituée pour créer ce projet de maison médicale ;

Article 3 — d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette vente (acte de vente et autres actes afférents).

Adopté à 28 voix pour.



Département du Nord (59)
VILLE DE LEERS
Rue Pierre Catteau



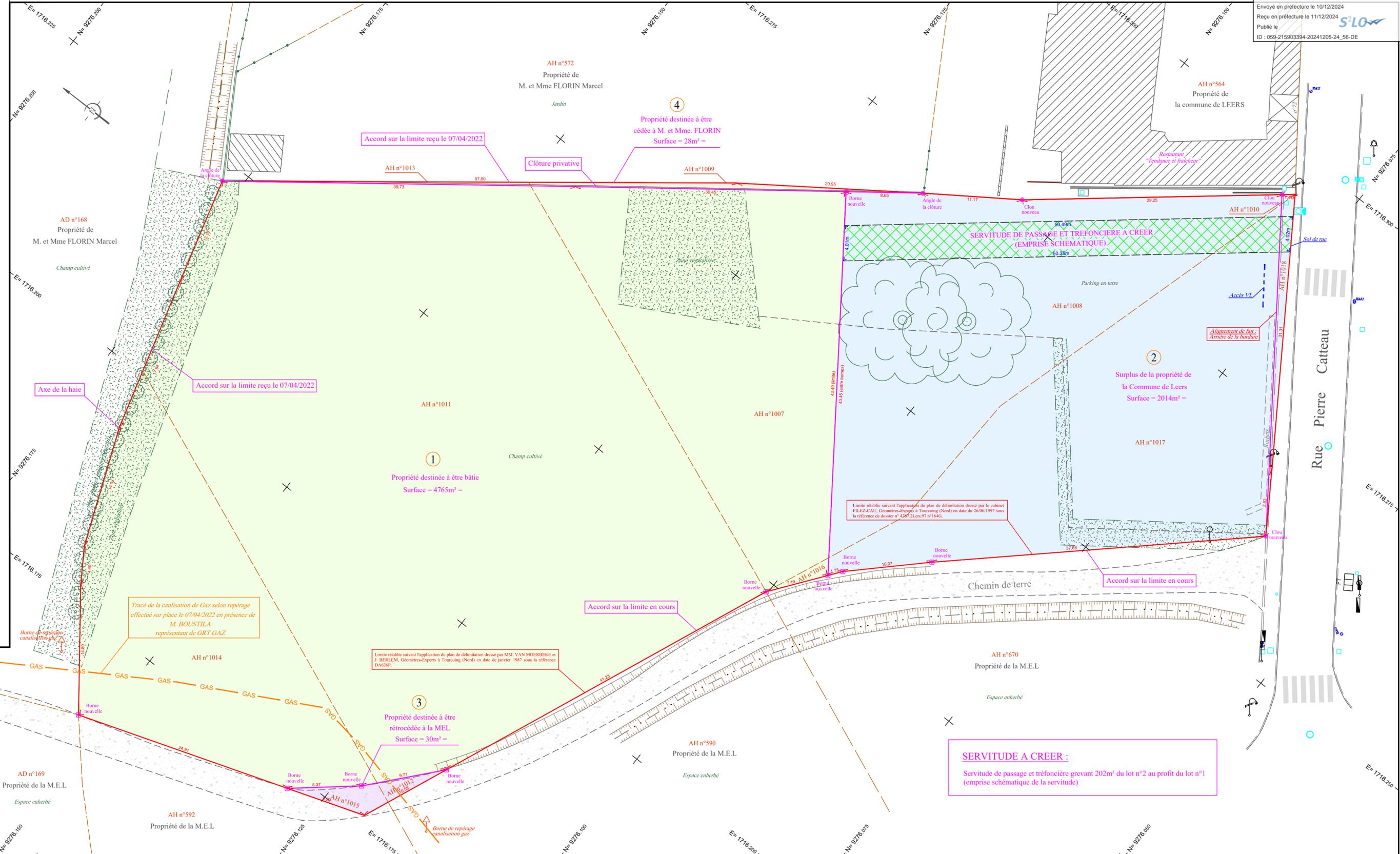
PLAN DE DIVISION / PLAN DE BORNAGE

- ① Propriété destinée à être bâtie. Surface de mesurage..... 4765m²
- ② Surplus de la propriété de la Commune de Leers. Surface de mesurage.....2014m²
- ③ Propriété destinée à être rétrocédée à la MEL. Surface de mesurage.....30m²
- ④ Propriété destinée à être cédée à M. et Mme. FLORIN. Surface de mesurage.....28m²

DESIGNATION	CADASTRE				SURFACE ARPENTAGE
	SECTION	ANCIEN NUMERO	NOUVEAU NUMERO	CONTENANCE à CA	
①	AH	416	1007	09a 49ca	4765m ²
	AH	589	1011	30a 12ca	
	AH	591	1014	07a 97ca	
	AH	669	1016	7ca	
②	AH	416	1008	10a 03ca	2014m ²
	AH	416	1010	1ca	
	AH	669	1017	9a 81ca	
	AH	669	1018	29ca	
③	AH	589	1012	9ca	30m ²
	AH	591	1015	21ca	
④	AH	589	1013	7ca	28m ²
	AH	416	1009	21ca	

ECHELLE : 1/250

Dossier n°9003D	Réf. Aff. : 2021-11-035-AP	Date : 25 Mars 2022
MODIFICATIONS		
IND.	DATE	NATURE
A	07/04/2022	Bornage en présence des parties signataires
B	22/07/2022	Nouvelle numérotation cadastrale (DMPC n°1339W)
Vincent DELECROIX - David HANOIRE - Benjamin HEYNDRIKX S.C.P. de Géomètres-Experts 14 Place Genevières - 59000 LILLE --- Tél : 03.20.93.93.47 Fax : 03.20.93.75.64 david.hanoire@geometre-expert.fr - benjamin.heyndrickx@geometre-expert.fr		



LEGENDE :

	Représentation du parcellaire cadastral n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire (Ne garantit pas la limite de propriété)		Clôture légère		fossé, talus
	Limite de propriété		Pallissade		bordure
	Ligne divisoire		clôture rigide		mur, muret
	Signe privatif, flèche dirigée vers le fonds propriétaire		bâtiment		bâtiment léger
	Signe de mitoyenneté				

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20241205-24_56-DE

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice 29
Conseillers présents 25
Conseillers ayant donné pouvoir 3
Conseillers votants 28

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Leppla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - M. Bourgois - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Roberts (pouvoir à Mme Hochart) - M. Johnston (pouvoir à M. Bourgois)

Absente : Mme Vandermeirssche

DELIBERATION N° 24/57

SPORT - FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) — DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'homologation du terrain de football de la commune, il est nécessaire de procéder au remplacement des bancs de touche afin de se conformer aux normes en vigueur.

Pour soutenir les structures de football amateur, le Fonds d'Aide au Football Amateur a été mis en place par la Fédération Française de Football (FFF) en partenariat avec la Ligue de Football Professionnel. Ce fonds, doté d'environ 15 millions d'euros annuels, vise à promouvoir et renforcer le développement du football amateur en France.

Les modalités de financement de ce fonds sont définies par la Ligue régionale de football. Une aide minimale de 1 500 € peut être octroyée pour de tels projets. Par ailleurs, lorsque la collectivité est porteuse du projet, le financement peut couvrir jusqu'à 80 % du coût total, sous réserve de l'approbation de la FFF.

Le plan de financement est le suivant :

Opération concernée	DEPENSES	RECETTES	
	Coût de l'opération HT	Autofinancement sur fonds propres	Financement installation sportive FAFA
Remplacement des bancs de touche suite à l'homologation du terrain	3 350 €	670 € (20%)	2 680 € (80% maximum)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur pour bénéficier d'une aide financière, conformément aux modalités définies par la Ligue régionale de football ;

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour le dépôt et le suivi de cette demande d'aide auprès de la Fédération Française de Football et à effectuer toutes les démarches afférentes au projet.

Adopté à 28 voix pour.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	28

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - M. Bourgois - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Roberts (pouvoir à Mme Hochart) - M. Johnston (pouvoir à M. Bourgois)

Absente : Mme Vandermeirssche

DELIBERATION N° 24/58

TERRAIN D'HONNEUR DU COMPLEXE SPORTIF GERARD WILLOCOQ- DENOMINATION

Né en 1900, Léo Lagrange, militant socialiste et avocat de profession, s'engage activement dans les mouvements ouvriers, pour l'amélioration des conditions de vie des travailleurs.

Jeune député socialiste du Nord, précurseur dans la réflexion sur le temps libre, Léo Lagrange est le premier Sous-secrétaire d'Etat aux Sports et à l'organisation des loisirs dans le gouvernement issu du Front Populaire, en 1936.

Parmi ses réalisations les plus emblématiques figurent les congés payés afin que les ouvriers et les employés puissent profiter de leur temps libre, et il encourage à ce titre, la création de colonies de vacances et de centres de loisirs. Il soutient par ailleurs le développement des auberges de jeunesse, permettant aux jeunes de voyager, de découvrir la nature et de se rencontrer dans un cadre convivial. Il lance également la construction de nombreuses infrastructures sportives accessibles au plus grand nombre et crée des programmes d'initiation au sport dans les écoles.

Aux fonctions de Sous-secrétaire d'Etat aux Sports et aux Loisirs sous le gouvernement de Léon Blum, Léo Lagrange initie une série de réformes et de programmes qui visent à rendre le sport et les loisirs accessibles à tous, en particulier aux classes populaires. Son action vise à démocratiser les loisirs pour améliorer la qualité de vie et favoriser l'éducation populaire.

Léo Lagrange promeut un mouvement sportif populaire, une pratique des exercices physiques et de la vie de plein air. Il crée un organe d'animation, le Conseil supérieur des sports, appuyé sur des conseils départementaux chargés de recenser les besoins en équipement.

Son héritage a marqué durablement la société française. Son nom est aujourd'hui associé à de nombreuses structures sportives, associations et centres culturels qui continuent de promouvoir l'accès aux loisirs et aux sports pour tous. Léo Lagrange reste ainsi un symbole de progrès social et de l'idéal d'une vie équilibrée entre travail, loisirs et épanouissement personnel.

Afin de rendre hommage à Léo Lagrange, reconnu pour son rôle pionnier dans le développement des loisirs et du sport en France, il est proposé de dénommer le terrain d'honneur du complexe sportif Gérard Willocq, « terrain d'honneur Léo Lagrange ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique — de dénommer le terrain d'honneur du complexe sportif Gérard Willocq, « terrain d'honneur Léo LAGRANGE ».

Adopté à 28 voix pour.

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Leppla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - M. Bourgois - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Roberts (pouvoir à Mme Hochart) - M. Johnston (pouvoir à M. Bourgois)

Absente : Mme Vandermeirssche

DELIBERATION N° 24/59

PROPRETE - RÉDUCTION DES MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC - CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ALCOME est un éco-organisme, agréé par les pouvoirs publics, en charge de la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des produits du tabac. Les déchets des produits du tabac (mégots), qui sont équipés de filtres composés en tout ou en partie de plastique, entrent sous le coup de la Directive européenne sur les plastiques à usage unique et de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 (loi AGEC).

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits du tabac (mégots) jetés de manière inappropriée dans l'espace public. En moyenne, 27% des cigarettes consommées sur l'espace public sont mal jetées.

Le soutien apporté par ALCOME aux collectivités prend la forme suivante :

- fourniture gratuite (sur catalogue) de matériel pour améliorer les équipements mis à disposition des fumeurs (cendriers de poche, cendriers de rue) ou subventions pour l'achat de ce matériel (pour un matériel de notre choix) ;
- fourniture d'outils de communication pour sensibiliser les fumeurs au fait de jeter correctement leurs mégots ;
- soutien financier pour aider la commune à mettre en place des actions de lutte contre les mégots au sol.

Le soutien financier est versé à l'année n+1, après réception du bilan des actions menées par la commune sur l'année n. Il rembourse les dépenses à hauteur de 1,08€ / habitant /an pour les communes de 5000 à 50 000 habitants. Les dépenses éligibles sont l'achat de dispositifs de collecte, les actions de communication et de sensibilisation, l'événementiel, mais aussi le coût du travail humain (dans le cas d'actions de nettoyage par les agents de la Ville par exemple).

En contrepartie, la commune s'engage à :

- faire le bilan des dispositifs de collecte existants déjà et la liste des points identifiés comme des « hotspots » (où le nombre de mégots jetés au sol est important) ;
- faire au moins une communication par an de sensibilisation aux bons gestes pour lutter contre les mégots abandonnés (dans le magazine municipal par exemple) ;
- prendre un arrêté pour interdire le jet de déchets (dont mégots) sur le sol de la commune et un arrêté pour demander que les établissements ayant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public nettoient la zone qu'ils occupent ;
- déposer chaque année sur la plateforme ALCOME un bilan des actions qu'elle aura menées pour lutter contre les mégots mal jetés.

Le partenariat avec ALCOME se concrétise par la signature d'un contrat (contrat-type annexé à la présente délibération) définissant les obligations respectives, d'une part de l'éco-organisme agréé pour les Produits de Tabac, et d'autre part de la commune, qui s'engage à mener des actions de prévention, sensibilisation, nettoyage et collecte des mégots présents dans l'espace public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

Considérant que la commune de Leers est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la propreté urbaine de son territoire et de sensibilisation à la thématique des déchets ;

Considérant l'intérêt pour la commune de contractualiser avec ALCOME pour bénéficier des différentes actions et du soutien financier mentionnés ci-dessus, et ce afin de progresser dans la résolution de la problématique des mégots abandonnés dans l'espace public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er - d'approuver le contrat-type proposé par l'éco-organisme ALCOME et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tous documents afférents ;

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à 28 voix pour.

CONTRAT TYPE – COMMUNES OU GROUPEMENT

**CONTRAT-TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME^①
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES CHARGÉES D'ASSURER LE NETTOIEMENT DES VOIRIES
FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE PRODUITS DE TABAC DE L'ARTICLE
L541-10-1 19° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONDITIONS GENERALES**

Sommaire :

Contrat Type – Communes ou groupement	1
PREAMBULE	3
CHAPITRE I – Objet, conclusion, durée, résiliation, modification, règlement des différends, force majeure, cession	
5	
Article 1 : Définitions	5
Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité	5
Article 2.bis : Règlement des Conflits	6
Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles	7
Article 4 : Documents contractuels et modifications	8
Article 5 : Prise d'effet et terme	9
Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution	9
6.1.- Caducité de plein droit	9
6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales	10
6.3.- Résiliation pour faute	10
6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement	10
6.5.- Clause résolutoire	10
6.6.- Fin du contrat	10
6.7.- Suspension	11
Article 7 : Règlement des différends	11
Article 8 : Force majeure	12
Article 9 : Cession du contrat	12
Article 10 : Loyauté contractuelle	12
Article 11 : Droits de propriété intellectuelle	13
Article 12 : Conservation des données	13
12.1.- Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel	13
12.2.- Conservation des données à caractère personnel	13
Article 13 : Notification	14
Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites	14
14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté	14
14.2.- Clauses réputées non écrites	14
CHAPITRE II - Mégots abandonnés illégalement	15
Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement	15
15.1.- Champ d'application	15
Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1 ^{er} janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.	15

¹ ALCOME est une marque déposée de la société ALC

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1 ^{er} janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT	15
15.2.- Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique	15
15.3.- Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts	15
15.4.- Prévention par la sensibilisation	15
15.5.- Réduction des Mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics	16
15.6.- Bilan annuel de la prévention	16
Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement	16
CHAPITRE III - Mégots collectés séparément	17
Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement	17
Article 18 : Cendriers de poche	18
CHAPITRE IV - Rémunération, déclarations, paiement, contrôles	18
Article 19 : Soutiens financiers	18
Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes	19
Article 21 : Contrôles	20
CHAPITRE V - Dispositions transitoires pour l'année 2021	20
Article 22 : Dispositions transitoires	20
Annexe A - Informations demandées sur la COMMUNE ou le GROUPEMENT	22
Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat	22
Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT	22
Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets	23
Annexe B - Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation à la prévention de l'abandon des Mégots et de leurs coûts	24
Partie B.1: Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation	24
Partie B.2 : Justificatifs des coûts de sensibilisation	24

PREAMBULE

(1) ALCOME est un organisme agréé en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Tabac). Cet agrément impose à ALCOME des obligations, dont celle de proposer un contrat aux « *collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique* » de l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté, aux « *Autres personnes publiques* » de l'article 4.3.2 de l'annexe à l'Arrêté, et aux personnes privées de l'article 4.4 de l'annexe à l'Arrêté.

(2) En application des articles R.541-102 et R.541-104 du code de l'environnement et de l'Arrêté, les contrats proposés par ALCOME doivent être des contrats-types. Les principales obligations et les modalités financières de ces contrats-types sont définies ou encadrées dans l'Arrêté.

L'Arrêté fixant des obligations différentes aux articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.4, de l'annexe de l'Arrêté, ALCOME propose des contrats adaptés à chaque catégorie de personnes publiques ou privées avec lesquelles l'Arrêté lui fait obligation de conclure des contrats, sans qu'une même personne publique puisse être éligible à plusieurs contrats avec ALCOME. Le présent contrat-type est destiné aux personnes publiques visées à l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté.

(3) L'agrément d'ALCOME et la nécessité de respecter les obligations qui en résultent constituent la cause et le but du présent contrat-type.

(4) L'article 4.3 de l'annexe à l'Arrêté vise « *les collectivités territoriales et leurs groupements* », l'article 4.3.1 de cette même annexe vise les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique qui sont des communes, et le barème est proportionnel à la population communale. Les groupements visés à l'article 4.3.1 devraient donc être des groupements de communes, chargés d'assurer la salubrité publique.

(5) La Commission consultative des filières à Responsabilité Elargie des producteurs du 8 juillet 2021 a souhaité que le bénéfice de l'article 4.3.1 soit étendu à d'autres « *intercommunalités* » chargées d'assurer la salubrité publique, dont les communes ne seraient pas directement membres.

Ces autres groupements, qui percevraient cependant, en application l'article 4.3.1, des soutiens proportionnels à la population de l'ensemble des communes de leur territoire, devraient assurer la salubrité publique sur l'intégralité des communes de leur territoire. Dans le respect du principe d'égalité devant la loi, et nonobstant l'imbrication territoriale et administrative des « *intercommunalités* », un habitant ne doit pas donner lieu à plusieurs versements de soutiens financiers. Il convient donc de prévoir des règles de prévention de Conflits entre des communes et des groupements qui souhaiteraient conclure un contrat-type avec ALCOME sur des mêmes parties de territoire et des mêmes parties de population.

(6) Les transferts partiels de compétence de la collecte ou du traitement des déchets sont illégaux, et il convient de respecter le principe d'exclusivité de l'exercice d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale par l'un de ses membres.

(7) La conclusion de 35.000 contrats avec les communes impose une dématérialisation totale des relations contractuelles entre l'éco-organisme et les communes, l'e-administration étant également l'une des priorités des politiques nationales dans le numérique. La plateforme mise en œuvre par certains éco-organismes pour la gestion administrative des collectivités territoriales ne concernant pas les communes, la dématérialisation des relations contractuelles avec les communes doit reposer sur la propre base de données d'ALCOME.

(8) Si la transmission des titres de recettes entre ordonnateur et comptable public ainsi que la transmission des factures de la commande publique sont totalement dématérialisées, la transmission dématérialisée de titres de recettes à une personne privée sous un format ouvert, réutilisable et

exploitable par un système de traitement automatisé n'a pas été prévue par l'Etat. Il résulte de l'obligation faite, pour la première fois, à une filière à Responsabilité Élargie du Producteur de prendre en charge les coûts de la salubrité publique, et de l'organisation administrative territoriale de la France en 35.000 communes, qu'ALCOME pourrait avoir à gérer administrativement 35.000 titres de recettes par an non dématérialisés. Une telle charge administrative disproportionnée n'a été l'objet d'aucune étude d'impact par l'Etat. Il est donc nécessaire de procéder à la dématérialisation de la transmission des titres de recettes à ALCOME.

Nonobstant la dématérialisation des titres de recettes, il est en outre nécessaire d'étaler la réception et la mise en paiement des titres de recettes tout au long d'un exercice.

(9) L'Arrêté pouvant être l'objet d'un recours soit direct, soit par la voie de l'exception, il convient de prévoir des dispositions contractuelles permettant de continuer à exécuter le présent contrat en cas d'annulation de tout ou partie de l'Arrêté.

(10) L'article 36 de la directive n°2008/98 exige que les Etats-membres, ce qui inclut leurs autorités infranationales, prennent les mesures nécessaires pour interdire et sanctionner l'abandon des déchets avec des sanctions effectives. La performance de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs des produits de tabac en matière de prévention de l'abandon des Mégots et les obligations contractuelles des parties ne peuvent être différentes selon que le présent contrat est conclu avec des communes, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, ou avec des groupements. Les groupements devront donc s'appuyer sur les communes de leur territoire, afin que le nettoyage de la voirie des Mégots abandonnés soit accompagné de mesures de prévention et de répression des incivilités, via la police municipale de la salubrité publique.

(11) L'article R.3512-2 du code de santé publique fait interdiction de fumer dans certains lieux affectés à un usage collectif (bureaux et administration, commerces et centres commerciaux, lieux de loisirs, lieux touristiques, bars et restaurants, établissements de santé ou d'enseignement, gares etc...). Cette interdiction peut être à l'origine de Hotspots à proximité de ces lieux, devant faire l'objet de mesures prioritaires de prévention.

(12) La lutte contre les Hotspots devrait être le moyen prioritaire pour atteindre les objectifs de réduction d'abandon de Mégots en raison de son rapport coût-efficacité et du fait que la tolérance de Hotspots ne peut qu'inciter à une incivilité générale en matière d'abandon de mégots dans les espaces publics.

(13) Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT demande à ALCOME de pourvoir à la gestion des Mégots collectés séparément, ALCOME doit organiser, selon l'article L.541-10-6 du code de l'environnement, des appels d'offres. Le principe de mutabilité des contrats administratifs n'est pas applicable aux contrats entre ALCOME et ses prestataires. Il est donc nécessaire d'organiser un cadre stable pour ces appels d'offres, avec une prévisibilité et une durée minimale pendant laquelle ALCOME pourvoit à la gestion des Mégots.

(14) La distribution des cendriers de poche doit être optimisée. Par leur métier, les buralistes sont les mieux à même de cibler le public des fumeurs, et ils peuvent être approvisionnés simultanément en Produits de Tabac et en cendriers de poche, sans émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne devrait distribuer les cendriers de poche uniquement à titre complémentaire des buralistes, lorsque des raisons locales spécifiques l'exigent.

(15) Compte tenu de la publication le 18 février 2021 de l'Arrêté, il est nécessaire de prévoir des dispositions transitoires pour l'année 2021.

(16) Au cours des premiers mois de lancement de la filière, ALCOME a été sollicitée par de nombreuses communes, intercommunalités et leurs associations lui indiquant la difficulté à déterminer la personne publique signataire et éligible aux différents prestations proposées par ALCOME par ce contrat. Aussi, il est apparu nécessaire, sans toucher aux équilibres financiers du contrat de préciser que les soutiens financiers et autres prestations sont destinées aux COMMUNES ou au GROUPEMENT assurant la charge effective et opérationnelle du nettoyage.

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – OBJET, CONCLUSION, DUREE, RESILIATION, MODIFICATION, REGLEMENT DES DIFFERENDS, FORCE MAJEURE, CESSION

Article 1 : Définitions

1.1.- « COMMUNE » désigne toute commune qui assure le nettoyage de la voirie sur son territoire, qui demande à conclure, puis conclut avec ALCOME le contrat-type mentionné par l'Arrêté.

1.2.- « GROUPEMENT » désigne un groupement de collectivités territoriales, au sens de l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, qui assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie du territoire des collectivités territoriales membres ayant transféré cette mission (ci-après le « *Territoire* »), en lieu et place de ces collectivités territoriales ainsi que de toutes les communes membres ayant transféré cette mission situées sur ce Territoire, et sans qu'une autre structure de coopération locale (« *intercommunalité* ») assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie dudit Territoire.

1.3.- « *Conflit* » désigne la situation où deux collectivités territoriales ou structures de coopération locale (« *intercommunalités* ») dont le périmètre territorial comprend au moins en partie les mêmes communes et :

- a) soit elles demandent toutes deux à conclure le présent contrat-type avec ALCOME,
- b) soit l'une demande à conclure le présent contrat-type avec ALCOME alors que l'autre a déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME,
- c) soit enfin, elles ont conclu tous deux le présent contrat-type avec ALCOME.

1.4.- « *Produits de Tabac* » désigne les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement. Il est explicitement précisé que les emballages des Produits de Tabac ne relèvent pas de la présente convention.

1.5.- « *Mégots* » désigne les déchets issus des Produits de Tabac.

1.6.- « *Arrêté* » désigne l'arrêté dans sa version en vigueur, mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du même code.

1.7.- « *Hotspot* » désigne un lieu de concentration de Mégots abandonnés illégalement, ou un lieu où il peut être raisonnablement attendu une telle concentration à l'occasion d'un évènement particulier ou de pratiques récurrentes. Un Hotspot est défini et repéré en fonction de la caractéristique d'un lieu (par exemple une rue commerçante, une plage, la place centrale d'un bourg, un quartier d'affaire, une zone commerciale etc...) et à défaut, pour un lieu isolé, par une adresse (par exemple une entrée d'immeuble de bureau).

1.8.- « *Portail* » désigne l'interface, la base de données, la messagerie intégrée, permettant la dématérialisation des relations contractuelles entre ALCOME et la COMMUNE ou le GROUPEMENT via internet.

(Les termes débutant par une Majuscule sont définis à l'article 1^{er} des conditions générales).

Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité

2.1.- Le présent contrat a pour objet :

- a) de régir les modalités de demande et de conclusion d'un contrat-type à ALCOME ;
- b) de définir les modalités de mise en œuvre des obligations respectives d'une part de l'éco-organisme agréé pour les Produits de Tabac, et d'autre part des personnes publiques désignées à l'article 2.2, en conséquence de l'agrément délivré à ALCOME en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Produits de Tabac).

Il est expressément précisé que le présent contrat-type, par lequel ALCOME agit pour mettre en œuvre de plein droit ses obligations en matière de Responsabilité Elargie des Producteurs, n'a pas pour objet l'exécution d'un quelconque service public, ni de faire participer l'éco-organisme à un tel service public.

Sauf lorsque le contrat en dispose autrement, les obligations édictées par le présent contrat sont des obligations de résultat.

2.2- Est éligible à conclure le présent contrat toute COMMUNE et tout GROUPEMENT situé sur le territoire national où s'applique le code de l'environnement, sous réserve que préalablement à sa demande de contrat à ALCOME, le demandeur du présent contrat-type se soit concerté avec les autres personnes publiques avec lesquelles il est susceptible d'y avoir un Conflit, afin de prévenir la survenance d'un tel Conflit.

A la demande d'ALCOME, le demandeur au présent contrat-type s'engage à lui communiquer les résultats de cette concertation, ou à justifier qu'il est insusceptible d'y avoir un Conflit.

Toutefois, si le demandeur a identifié lors de cette concertation un risque de Conflit, il s'engage à en informer ALCOME avec sa demande de contrat-type, avec les éléments d'appréciation nécessaire.

Il revient au GROUPEMENT qui demande un contrat-type à ALCOME de rapporter, au plus tard au moment de sa demande, les preuves nécessaires et suffisantes qu'il satisfait à la définition de l'article 1.2.

2.3.- ALCOME a l'obligation de vérifier, préalablement à la conclusion d'un contrat, les preuves mentionnées à l'article 2.2 et l'existence éventuelle d'un Conflit uniquement si un Conflit avéré ou potentiel est porté à l'attention exprès d'ALCOME par la COMMUNE ou le GROUPEMENT demandeur à un contrat.

2.4.- Le nettoyage de la voirie relève de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire de la police municipale générale, activité qui par nature relève des missions régaliennes, et ne peut être l'objet d'un contrat et d'un financement autre que par l'impôt.

Il s'en déduit que pour que l'objet du présent contrat soit licite, la COMMUNE ou le GROUPEMENT déclare expressément que pendant toute la durée du contrat-type, les sommes versées par ALCOME dans le cadre du présent contrat et les contreparties de la COMMUNE ou du GROUPEMENT seront utilisées au nettoyage des Mégots illégalement abandonnés et/ou à la gestion des Mégots collectés séparément, à l'exclusion de toute activité de police administrative.

Article 2.bis : Règlement des Conflits

2. bis.1.- En cas de Conflit, et sans préjudice du droit d'ALCOME de réclamer réparation pour le préjudice qui lui aurait été causé directement ou indirectement par ce Conflit, s'appliquent les règles suivantes de résolution des Conflits :

- a) Dans un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où ALCOME acquiert la connaissance de l'existence d'un Conflit avéré ou potentiel, ALCOME en informe via le Portail les personnes publiques concernées et leur communique les preuves communiquées par la ou les autres personnes publiques concernées en application de l'article 2.2.
- b) Chaque personne publique en situation de Conflit dispose d'un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où elle est informée d'un Conflit pour :

- se concerter si elle le souhaite avec l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit avéré ou potentiel, et confirmer si elle considère être éligible au présent contrat avec ALCOME ;
- communiquer à ALCOME les preuves complémentaires ou réfuter les preuves de l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit ;
- décider si elles souhaitent trouver une issue amiable à ce Conflit avec ALCOME.

Lorsque les personnes publiques concernées souhaitent trouver une issue amiable au Conflit, elles en informent ALCOME et disposent alors d'un délai de quinze jours supplémentaires, renouvelable une fois, pour trouver un accord amiable avec ALCOME. Cet accord amiable ne peut contrevenir ni aux dispositions du présent contrat, ni à toute obligation légale ou réglementaire à laquelle est soumise ALCOME ou les personnes publiques en cause.

2.bis.2.- Lorsqu'une personne publique demande à conclure le présent contrat et qu'existe un Conflit avéré ou potentiel au moment de la réception de son contrat dont ALCOME a connaissance, la condition suspensive de l'article 3 doit être levée selon la procédure de l'article 2.bis.1. ALCOME en informe alors les personnes publiques dans les meilleurs délais.

2.bis.3.- Lorsque les personnes publiques en Conflit ont déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME et sont d'accord pour mettre fin au Conflit de manière amiable, ALCOME et les personnes publiques se rapprocheront dans les meilleurs délais pour déterminer les modalités pour mettre fin de bonne foi au Conflit, d'un commun accord. En tout état de cause, lorsqu'aucun accord amiable n'aura été trouvé dans un délai de deux mois maximum à compter de la date à laquelle ALCOME en a informé les personnes publiques concernées, il sera procédé conformément à l'article 2.bis.4.

2. bis.4.- Dans l'hypothèse où il ne pourrait être mis fin de manière amiable au Conflit à l'issue de la procédure mentionnée à l'article 2.bis.1, ALCOME pourra faire usage de la clause résolutoire mentionnée à l'article 6 envers la personne qui n'était pas éligible à conclure le présent contrat.

Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles

3.1.- Les parties au présent contrat sont d'une part l'éco-organisme ALCOME, et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT désigné en annexe A du présent contrat.

Il est expressément convenu que l'éco-organisme ALCOME n'agit pas, dans le cadre du présent contrat, en tant que mandataire de ses producteurs adhérents.

3.2.- Aucun contrat ne peut être conclu autrement que de manière dématérialisée, via le Portail.

3.3.- Toute COMMUNE ou tout GROUPEMENT souhaitant conclure le présent contrat-type doit demander à conclure un contrat-type en procédant aux opérations suivantes, **sous peine d'irrecevabilité de la demande** :

- a) Créer un compte selon les instructions du Portail. La création du compte permet de télécharger le contrat-type en vigueur.
- b) Renseigner intégralement la partie A.1 de l'annexe A et fournir les informations et documents supplémentaires demandés pour les GROUPEMENTS.
- c) Approuver le contrat-type et le faire signer par toute personne ayant reçu à cet effet délégation de compétence ou de signature, sans réserve, ajout, modification de quelque nature sur quelque support, distinct ou non, du contrat-type, et le transmettre à ALCOME via le Portail.

Le contrat doit être édité, signé manuscritement, numérisé et téléchargé sur le Portail. ALCOME peut demander à tout moment l'original du contrat signé pour en vérifier la signature manuscrite.

- d) Transmettre sous format numérique, selon les instructions du Portail, la délibération rendue exécutoire de l'organe délibérant de la personne publique autorisant la signature du contrat-type sans réserve, ajout, modification de quelque nature. La délibération du GROUPEMENT doit

explicitement mentionner le territoires sur lequel il assure le nettoyage de la voirie en lieu et place des Communes qui lui sont rattachées directement ou indirectement (via un autre groupement).

3.4.- Le contrat est conclu à la date et l'heure de réception du contrat sur le Portail, sous les conditions suspensives suivantes :

- a) La COMMUNE ou le GROUPEMENT doit avoir satisfait entièrement aux exigences des articles 3.2 et 3.3.
- b) Absence de Conflit avéré ou potentiel avec une autre personne publique au moment de la réception du contrat sur le Portail.
- c) Si le contrat avec la COMMUNE ou le GROUPEMENT a été précédemment résilié par ALCOME pour faute de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit rapporter la preuve, par le constat d'un tiers indépendant, qu'il a remédié au manquement constaté avant de conclure un nouveau contrat.

3.5.- Par exception au paragraphe 3.4, en cas de pluralité d'organismes ou de systèmes individuels agréés en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, la conclusion du contrat est soumise à l'accord expresse et préalable d'ALCOME, au regard de la nécessité d'équilibrer les obligations des organismes et systèmes individuels agréés.

3.6.- Hormis les notifications prévues à l'article 13 et les documents émis directement par le comptable public, tous les échanges de documents lors de l'exécution du présent contrat, et notamment les déclarations et les paiements, sont entièrement dématérialisés et transmis via le Portail mis gratuitement à disposition par ALCOME. Le Portail est accessible par un accès sécurisé (identifiant et mot de passe) via du matériel informatique et des logiciels couramment disponibles (« *quasi-standards commerciaux* »). Le matériel et les logiciels nécessaires à la connexion au Portail et à son utilisation, ainsi que les coûts de connexion, sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

Nonobstant l'émission de titres de recettes sur format papier par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit dématérialiser la chaîne de paiement conformément à l'article 20.3.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Portail, et notamment à gérer son identifiant et mot de passe selon les bonnes pratiques informatiques, de manière à empêcher l'accès de toute personne non autorisée. Il s'agit d'une obligation de moyen.

ALCOME s'engage à mettre à disposition sur le Portail un mode d'emploi ou un « *tutoriel* ».

ALCOME s'engage à garantir l'accès au Portail aux heures de bureau habituelles, sauf maintenance. Il s'agit d'une obligation de moyen. Lorsqu'une panne ou défaillance du Portail empêche la COMMUNE ou le GROUPEMENT de respecter une échéance contractuelle, ALCOME s'engage à reporter la date de cette échéance en fonction de la gêne ou de l'empêchement occasionné.

Une fois le contrat signé avec ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à publier dans sa lettre, revue d'information local et/ou site web, quand il en dispose, l'information de la signature du contrat avec ALCOME dont l'objectif est de favoriser le bon geste des fumeurs sur son territoire (respectivement Territoire) et d'agir efficacement contre la présence des mégots dans son espace public.

Article 4 : Documents contractuels et modifications

4.1.- Le présent contrat est constitué exclusivement des conditions générales avec leurs annexes.

4.2.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer à ALCOME les parties A.2 et A.3 de l'annexe A dûment renseignée, avec les documents qui y sont demandées, au plus tard quatre vingt dix jours à compter de la date de conclusion du présent contrat.

4.3.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à actualiser dans le Portail, dans les meilleurs délais, toutes les informations nécessaires à la gestion administrative du présent contrat-type. L'actualisation

de ces informations de gestion administrative ne constitue pas une modification au sens du présent contrat.

4.4.- Sans préjudice des obligations d'information ou de demande d'avis édictées par la section 2 du chapitre Ier du titre IV du livre V du code de l'environnement et ses textes d'application, ALCOME peut modifier les conditions générales du présent contrat :

- a) sans préavis pour l'entrée en vigueur des modifications des conditions générales plus favorables à la COMMUNE ou au GROUPEMENT ;
- b) avec un préavis pour l'entrée en vigueur ne pouvant être inférieur à 30 jours à compter de la communication via le Portail de l'avenant aux conditions générales, si la modification des conditions générales est moins favorable à la COMMUNE ou au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT qui refuse ces nouvelles conditions générales peut résilier le présent contrat selon les modalités de l'article 6.

Article 5 : Prise d'effet et terme

5.1.- Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa conclusion.

5.2.- Compte tenu de la précarité de l'agrément exigée pour l'activité d'ALCOME, il est expressément précisé que la relation contractuelle entre ALCOME d'une part et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT est précaire.

5.3.- Le présent contrat prend fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME pour les produits visés à l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.

5.4.- En application de l'article 4.3.1 de l'Arrêté qui dispose que les premiers versements n'interviennent qu'à compter de la signature du contrat-type et ne pourront pas porter sur des opérations de nettoyage ayant eu lieu avant la date de signature du contrat, lorsque le présent contrat entre en vigueur ou prend fin en cours d'année civile, quelle qu'en soit la cause, les sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui résultent de l'application d'un barème sont calculées *pro rata temporis*, en proportion du nombre de jours de l'année civile pendant laquelle le présent contrat a été en vigueur.

Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution

6.1.- Caducité de plein droit

- a) Le présent contrat est caduc en cas de retrait ou d'annulation de l'agrément, quelle que soit la cause du retrait ou de l'annulation. Le contrat prend alors fin de plein droit à la date de retrait de l'agrément ou à la date de la décision de justice annulant l'agrément d'ALCOME, ou encore à la date à laquelle la décision de justice reporte l'annulation de l'agrément d'ALCOME ou à l'expiration du délai accordé pour la régularisation de l'agrément, sans donner droit pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT à indemnisation de la part d'ALCOME autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.
- b) Le présent contrat est également caduc lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'assure plus ou sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son territoire (respectivement Territoire) et perd ou sait qu'il va perdre son éligibilité au présent contrat.

La COMMUNE s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'elle sait qu'elle n'assurera plus le nettoyage de la voirie sur son territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

Le GROUPEMENT s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'il sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales

Dans le cas où la COMMUNE ou le GROUPEMENT refuse une modification des conditions générales en application de l'article 4.4, il peut résilier le présent contrat de plein droit et sans que la résiliation puisse donner lieu à indemnité de l'une des parties envers l'autre. Ce droit à résiliation doit toutefois être exercé dans un délai de 30 jours à compter de la communication de l'avenant aux conditions générales via le Portail.

La résiliation prend effet à la date de notification effective, au sens de l'article 13, de la résiliation par la COMMUNE ou le GROUPEMENT.

6.3.- Résiliation pour faute

Est assimilé au manquement grave au sens du présent contrat des manquements même sans gravité mais multiples, ou un manquement même sans gravité mais récurrent.

En cas de manquement grave au présent contrat par l'une des parties (ci-après la partie défaillante), et à défaut, pour la partie défaillante, après qu'elle ait été mise en demeure, d'avoir remédié au manquement constaté dans le délai qui lui a été imparti, la partie non défaillante peut résilier de plein droit le présent contrat à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure. Le contrat prend fin à la date de notification effective de la résiliation, selon l'article 13 du présent contrat.

Toute mise en demeure est notifiée selon les modalités de l'article 13.

6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat a été proposé dans l'hypothèse d'un demandeur unique à un agrément en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, et que l'agrément d'un(de) nouveaux éco-organisme(s) et système(s) individuels agréés exigent notamment de rééquilibrer les obligations entre ces éco-organismes et/ou systèmes individuels ou de prendre en compte la création d'un éventuel éco-organisme coordonnateur. C'est pourquoi :

- a) ALCOME peut résilier le présent contrat de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou le GROUPEMENT en conséquence de la délivrance d'un nouvel agrément à un tiers en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut résilier le présent contrat et sans ouvrir droit à indemnité s'il souhaite adhérer à une autre personne agréée.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours sous condition que la résiliation ait été notifiée au plus tard le 30 novembre de cette même année.

6.5.- Clause résolutoire

Lorsqu'à l'issue de la procédure prévue à l'article 2.bis.1, il n'aura pas pu être mis fin à un Conflit de manière amiable concernant la COMMUNE ou le GROUPEMENT, ALCOME pourra résoudre le présent contrat de plein droit et sans préavis, sans préjudice de son droit de demander réparation à la COMMUNE ou au GROUPEMENT résultant. La résolution prend effet à la date de la notification effective de la résolution, selon l'article 13 du présent contrat.

Il est expressément précisé que dès lors qu'il résulte un Conflit à l'origine de la résolution du contrat que la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'était pas éligible au présent contrat, ALCOME ne peut trouver aucune utilité dans le contrat résolu.

6.6.- Fin du contrat

a) A la fin du contrat pour quelle que cause que ce soit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer dans les 30 jours ouvrés tous les justificatifs, déclarations ou autres documents exigés par le présent contrat, quel que soit le terme auquel ces justificatifs et déclarations auraient dû être communiqués si le présent contrat s'était poursuivi.

ALCOME s'engage à établir un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT valant solde de tout compte dans les 30 jours ouvrés suivants la réception des justificatifs, déclarations et documents susvisés. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de trente jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de trente jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible. En cas de contestation du solde de tout compte, les parties procéderont conformément à l'article 7.

Le solde de tout compte est payé dans les 30 jours à compter de la réception du titre de recette de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

b) Nonobstant la fin du présent contrat, lui survivent les articles 6.5, 7, 12, 13 et 21 pour la durée nécessaire à la bonne fin du contrat.

6.7.- Suspension

En cas de manquement suffisamment grave de l'une des parties au présent contrat, l'autre partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations conformément à l'article 1219 du code civil.

Le présent contrat sera également suspendu sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT, en cas de suspension de l'agrément d'ALCOME, autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

Le présent contrat est également suspendu en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties, selon les modalités de l'article 8.

Toute suspension est notifiée selon les modalités de l'article 13, en indiquant les motifs de la suspension et la durée prévisionnelle.

A l'expiration de la durée prévisionnelle de la suspension, ALCOME examinera les conditions de reprise ou la résiliation du contrat.

Article 7 : Règlement des différends

7.1.- En cas de différend entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront tenter tout d'abord, s'ils en sont tous deux d'accord, de se rapprocher informellement.

En cas d'échec de cette tentative ou en son absence, le différend devra faire l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable par médiation avant toute saisine du juge, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Afin de ne pas vider l'article 7.1 de toute substance et en application du principe de loyauté contractuelle, lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT envisage d'émettre un titre de recette pour un montant différent du montant liquidé par ALCOME ou pour un montant non liquidé préalablement par ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT prend l'initiative d'organiser la médiation avec un délai suffisant permettant à ALCOME, en cas d'échec de la médiation, de pouvoir contester le titre de recette au contentieux.

La tentative de médiation préalable visée aux alinéas 2 et 3 de l'article 7.1, ou la poursuite jusqu'à son terme d'une médiation en cours n'est pas requise pour l'introduction d'un référé, ou lorsque la durée de la médiation est susceptible de conduire à la forclusion ou à la prescription de l'action contentieuse de l'une des parties.

7.2.- Le médiateur est désigné par la partie qui en prend l'initiative, ou doit en prendre l'initiative selon l'article 7.1. Le médiateur doit satisfaire aux conditions de l'article L.131-5 du code de procédure civile. Les frais de médiation sont partagés à parts égales entre les parties.

7.3.- Les différends qui n'auront pu être résolus amiablement sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Article 8 : Force majeure

8.1.- Pour les besoins du présent contrat, et en lieu et place de la définition de l'article 1218 du code civil, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Les parties conviennent qu'une pandémie ou épidémie, même prévisible comme celle liée au « covid 19 », peut avoir un caractère de force majeure dès lors que ses conséquences auraient un caractère insurmontable et irrésistible ne pouvant être évités par des mesures appropriées.

8.2.- En cas de survenance d'un événement réunissant les caractères de la force majeure au sens du présent contrat, la partie qui invoque la force majeure informe l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance de cet événement, avec la description détaillée de ses causes, de ses conséquences et une estimation de la durée prévisible du cas de force majeure. Les parties se rapprochent autant que de besoin et dans les meilleurs délais, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin d'examiner les moyens de remédier aux conséquences de cette situation.

La survenance d'un cas de force majeure et la fin de la force majeure sont notifiées par la partie qui l'invoque selon les dispositions de l'article 13. Une partie ne peut invoquer un cas de force majeure à défaut de notification à l'autre partie, conformément à l'article 8.2.

Lorsque le même événement est susceptible d'avoir le caractère de force majeure pour les deux parties, le fait que l'une des parties notifie la survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas l'autre partie de notifier la survenance d'un cas de force majeure.

8.3.- Le cas de force majeure, au sens du présent contrat, entraîne la suspension de l'exécution du présent contrat. Cette suspension sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi. La survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas la partie qui l'invoque de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue d'en réduire les effets négatifs pour l'autre partie.

Article 9 : Cession du contrat

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré à quiconque sans accord préalable et écrit des parties, sauf transmission à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative.

Nonobstant une transmission du présent contrat à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative, ladite transmission du présent contrat fait l'objet d'une information à l'autre partie avec les justificatifs nécessaires dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la date à laquelle ladite transmission du contrat a eu lieu.

Sauf disposition légale impérative ou meilleur accord entre les parties, la cession du contrat entraîne la cession de plein droit au cessionnaire des créances et dettes nées de l'exécution du présent contrat antérieurement à sa cession.

La transmission à titre universel du présent contrat ne s'oppose pas à sa caducité dès lors que la personne publique à laquelle il aurait été transmis n'assume pas exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire.

Article 10 : Loyauté contractuelle

10.1.- Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme permettant à plusieurs personnes publiques ou privées de réclamer une rémunération pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément.

10.2.- Dans le cas où une autre personne publique réclamerait des soutiens pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément, ALCOME

en informe la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans les meilleurs délais, selon les modalités de l'article 13. Les parties se réuniront de bonne foi afin de déterminer l'unique personne publique bénéficiaire desdits soutiens.

10.3.- Sans préjudice de l'article 7 du présent contrat :

- a) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 n'ont pas été déjà versés par ALCOME, ils seront réputés non exigibles et mis sous séquestre par ALCOME, jusqu'à ce que soit déterminée, par accord entre les personnes publiques qui les réclament ou par une décision de justice exécutoire l'unique personne publique créancière des soutiens contestés. La COMMUNE a seule la charge d'obtenir l'accord ou une décision de justice exécutoire la désignant comme bénéficiaire des soutiens visés au paragraphe 10.2.
- b) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 ont déjà été versés par ALCOME à une autre personne publique avec laquelle ALCOME a conclu un contrat-type en application de son agrément, ALCOME est libérée du paiement desdits soutiens, la COMMUNE ou le GROUPEMENT devant alors faire son affaire de les réclamer à la personne publique à laquelle ils ont déjà été versés.

Article 11 : Droits de propriété intellectuelle

11.1.- Sans préjudice d'autres droits protégés par le droit de la propriété intellectuelle, les droits immatériels sur la base de données associée au Portail, aux fins de gérer les relations contractuelles entre ALCOME et les personnes publiques adhérentes, sont la propriété exclusive d'ALCOME en tant que producteur au sens de l'article L.341-1 du code de propriété intellectuelle.

11.2.- Aux fins exclusives de l'exécution du présent contrat et pour sa durée, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut utiliser sans frais la base de données associée au Portail, dans la limite des fonctionnalités rendues accessibles par le Portail. L'accès et l'utilisation de la COMMUNE ou du GROUPEMENT sont strictement limités aux données, documents et informations suivantes :

- a) données brutes, déclarations et documents émanant de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, messagerie associée au Portail, de moins de trois ans ;
- b) documents relatifs au calcul des soutiens et à leur paiement émanant d'ALCOME, relatifs à la COMMUNE ou au GROUPEMENT, autres documents émanant d'ALCOME et à destination de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, de moins de 3 ans.

11.3.- Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme accordant un droit d'usage ou d'exploitation d'une marque ou logo dont ALCOME est propriétaire. Par exception, dans l'hypothèse où du matériel portant la marque ou le logo d'ALCOME est mis à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, cette dernière peut utiliser la marque et le logo conformément à l'usage prévu pour le matériel mis à disposition.

Article 12 : Conservation des données

12.1.- Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel.

Les parties peuvent conserver à leurs propres frais, de plein droit et sans limite de durée sur tout type de support l'ensemble des informations échangées lors de la conclusion et de l'exécution du présent contrat et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

12.2.- Conservation des données à caractère personnel.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT communique à ALCOME, pour la bonne exécution du présent contrat, directement ou indirectement (via des adresses de courrier électronique) les noms, fonctions et coordonnées de contact de ses agents, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ce qu'il s'agisse exclusivement d'adresses de courrier électronique et de numéros de téléphones professionnels, que les agents concernés aient librement consentis au traitement par ALCOME de

données à caractère personnel transmises à ALCOME par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT dans le cadre de l'exécution du présent contrat, aient été informés de leur droit à retirer leur consentement, et de la modalité d'exercice de ce droit.

Les droits conférés par le règlement n°2016/679 aux agents de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dont des données à caractère personnel ont été communiquées à ALCOME dans le cadre du présent contrat, sont exclusivement exercés par l'intermédiaire de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. Lorsqu'un agent exerce un tel droit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT en informe immédiatement ALCOME, qui informe en retour dans les meilleurs délais la COMMUNE ou le GROUPEMENT de la suite donnée par ALCOME. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à informer les agents concernés des modalités d'exercice de leurs droits.

Article 13 : Notification

Toute notification au titre du présent contrat est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception. La notification est considérée comme effective à la date de la première présentation dudit courrier. La notification est réalisée à l'adresse des parties mentionnée dans le présent contrat. Chaque partie s'engage à mettre à jour son adresse dans les meilleurs délais pendant toute la durée du contrat, via le Portail.

Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites

14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté

Le retrait ou l'abrogation de l'Arrêté, ainsi que l'annulation ou une déclaration d'illégalité de tout ou partie de l'Arrêté ne rendent pas caduc le présent contrat et n'affectent pas sa validité.

En cas de décision définitive d'annulation totale ou partielle, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, ALCOME y remédiera en procédant aux modifications des conditions générales nécessaires au regard du nouvel arrêté ministériel portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ou des modifications qui seront apportées à l'Arrêté par l'autorité administrative compétente. Ces modifications des conditions générales entrent en vigueur à la date d'annulation, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, et sont mises en œuvre conformément aux articles 4.4 et 6.

14.2.- Clauses réputées non écrites

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat autre que l'article 4 serait réputée non écrite ou annulée judiciairement, ALCOME y remédiera en procédant à une modification des conditions générales conformément aux articles 4.4 et 6, sans que la validité du présent contrat ne soit affectée.

CHAPITRE II - MEGOTS ABANDONNES ILLEGALEMENT

Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement

15.1.- Champ d'application

Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1^{er} janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1^{er} janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT.

15.2.- Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique :

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE, respectivement le GROUPEMENT s'oblige à prévenir l'apparition de Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique.

A cette fin, et sans préjudice des autres dispositions du présent contrat :

- a) Afin de réduire nombre de Hotspots, la COMMUNE s'engage à faire édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.
- b) Le GROUPEMENT s'engage à ce que chaque commune entrant dans le champ d'application de l'article 15.1 fasse édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.

Les mesures de police administrative peuvent consister en la mise en place, par les exploitants et maîtres des lieux susvisés, de cendriers aux entrées de ces lieux, leur entretien, leur vidage régulier, et une signalétique invitant à utiliser ces cendriers.

15.3.- Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à recenser les Hotspots dans les espaces publics ouverts, et à adopter les mesures préventives (sensibilisation et mise à disposition de corbeille ou cendriers de rue) nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces Hotspots.

Ces mesures préventives s'appliquent sans préjudice des mesures répressives que doivent prendre les autorités administratives locales compétentes.

La COMMUNE, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, s'assure que le maire dispose des moyens pour sanctionner les abandons de Mégots dans les espaces publics conduisant à la formation de Hotspots, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur le territoire de la COMMUNE.

Le GROUPEMENT fait de même vis-à-vis des maires des communes de son Territoire, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur chaque commune de son Territoire.

15.4.- Prévention par la sensibilisation

ALCOME s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de Produits de Tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et

visant à favoriser la prévention des Mégots et leur gestion. ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ces supports gratuitement via le Portail, dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

ALCOME s'engage également à lancer des appels à projet ciblés, visant à soutenir financièrement la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans ses actions d'information et de sensibilisation de ses administrés à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et de prévention de l'abandon des Mégots.

Les thèmes des appels à projet, les critères de sélection des projets et les modalités de financement sont communiquées à la COMMUNE ou au GROUPEMENT via le Portail. Les projets sélectionnés font l'objet d'un avenant spécifique au contrat conclu entre la COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT souhaite prévenir l'abandon de Mégots dans les espaces publics avec ses propres actions et supports de communication, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ne pas utiliser la marque ou le logo d'ALCOME, et ne pas créer de confusion avec les campagnes et supports de communication d'ALCOME.

15.5.- Réduction des Mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à réduire la quantité de Mégots abandonnés illégalement dans l'espace public de son territoire (respectivement Territoire), par rapport à l'année 2021, de 20% au 31 décembre 2023 et de 35% au 31 décembre 2025.

Ces objectifs sont présumés être atteints lorsque respectivement 20% et 35% des Hotspots ont été éliminés respectivement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2025, sous réserve de la méthodologie d'évaluation du nombre de Mégots abandonnés prévue à l'article 2 de l'annexe à l'Arrêté.

15.6.- Bilan annuel de la prévention

Chaque année, 90 jours au plus tard avant l'échéance de l'article 20.1, la COMMUNE s'engage à communiquer un bilan communal, ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer un bilan pour chaque commune de son Territoire, comportant les éléments ci-après. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à utiliser le modèle de bilan mis à disposition sur le Portail par ALCOME.

- a) arrêtés de police municipale édictés en application de l'article 15.2, bilan quantitatif et qualitatif de l'application de ces arrêtés de police, des mesures préventives et des procès-verbaux dressés pour lutter contre l'abandon illégal de mégots ;
- b) liste de l'ensemble des Hotspots recensés en application de l'article 15.3, liste des Hotspots éliminés.
- c) Bilan des actions de sensibilisation avec leurs justificatifs.

Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'oblige à nettoyer ou faire nettoyer les Mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire (respectivement de son Territoire).

Le GROUPEMENT ne peut toutefois pas satisfaire à cette obligation en demandant à une autre collectivité territoriale ou une « *intercommunalité* » de nettoyer les Mégots abandonnés en contrepartie d'une redistribution à cette collectivité territoriale ou cette « *intercommunalité* » d'une partie des soutiens versés par ALCOME au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT, dans le respect de l'alinéa précédent, détermine librement les moyens de nettoyage, le niveau et la qualité du service rendu à ses administrés ou usagers, compte tenu du fait que ces moyens ne dépendent que pour une très faible part des Mégots.

Conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit un programme des opérations de nettoyage des Mégots. Sans préjudice des modalités de rémunération fixées à

l'article 19, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit également les justificatifs afférents à la réalisation de ces opérations. Ce programme des opérations de nettoyage peut être descriptif.

ALCOME n'organisant pas et ne contrôlant pas les opérations de nettoyage, il est expressément convenu que la COMMUNE ou le GROUPEMENT est le seul détenteur, au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, des Mégots abandonnés illégalement et ramassés au cours des opérations de nettoyage.

CHAPITRE III - MEGOTS COLLECTES SEPAREMENT

Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement

17.1.- ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à installer des dispositifs de rue pour la collecte des Mégots dans les espaces publics ouverts de son territoire (respectivement de son Territoire) non soumis à l'article R.3512-2 du code de la santé publique, dans les conditions du présent article 17.

17.2.- ALCOME propose soit la mise à disposition sans frais soit un soutien financier à l'acquisition de dispositifs de rue. Sont qualifiés de « dispositifs de rue » les équipements suivants :

1. Les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue : dispositifs conçus pour éteindre et/ou recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs et installés directement sur les corbeilles de rue. Ils sont classés en deux catégories distinctes :

- a. Les éteignoirs sur corbeilles ou écrases-mégots, intégrés à la corbeille ou ajoutés séparément
- b. Les cendriers sur corbeille, intégrés à la corbeille ou ajoutés séparément

2. Les cendriers de rue : des dispositifs installés dans les espaces publics, spécifiquement conçus pour recueillir les mégots de cigarettes des fumeurs. Ils sont classés en quatre catégories distinctes :

- a. Cendrier mural
- b. Cendrier sur mobilier urbain, à l'exclusion des cendriers associés aux corbeilles de rue
- c. Cendrier de sondage
- d. Cendrier sur pied de capacité inférieure à 10 litres
- e. Cendrier sur pied de capacité supérieure à 10 litres

ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue dans la limite de 10 (dix) dispositifs pour 1000 (mille) habitants sur la durée de son agrément.

En complément de la mise à disposition sans frais ou du soutien à l'acquisition de dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, ALCOME pourra mettre à disposition sans frais ou soutenir l'acquisition de cendriers de rue dans la limite d'1 (un) cendrier pour 1000 (mille) habitants sur la durée de son agrément.

Pour le calcul à l'échelle de la COMMUNE/GROUPEMENT du nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou acquis avec le soutien d'ALCOME, si le résultat n'est pas un nombre entier, il est arrondi au plus proche entier.

Si la COMMUNE/GROUPEMENT est touristique au sens de l'article 4.3.1 de l'Arrêté du 23 novembre 2022, le nombre maximal de dispositifs de rue pouvant être mis à disposition sans frais ou soutenus est respectivement modulé par l'application d'un coefficient de fréquentation touristique, le résultat étant arrondi au plus proche entier.

Le calcul du coefficient de fréquentation touristique repose sur 4 paramètres :

- La population INSEE sans double compte.
- A : le nombre de chambres en hôtellerie classées et non classées.
- B : le nombre d'emplacements en terrain de camping.
- C : le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels.

Ce coefficient est calculé comme suit, directement à partir des données publiées par l'INSEE à la date de la première demande :

Indication d'Activité Touristique (IAT) = $[(A \times 2 \text{ lits}) + (B \times 3 \text{ lits}) + (C \times 5 \text{ lits})] / \text{population INSEE sans double compte}$

Nombre maximal de dispositifs = nombre maximal fixé à l'article 17.1 selon le type de dispositifs x (1 + IAT) »

Pour le cas d'un GROUPEMENT, le nombre maximal de dispositifs est calculé en prenant en compte le nombre maximal applicable à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

17.3.- Les dispositifs de rue de l'article 17.1 constituent l'un trois dispositifs de collecte des Mégots, avec le dispositif de l'article 15. (2ème dispositif) et les cendriers individuels que doit distribuer ALCOME en application de l'article 4.2 de l'annexe à l'Arrêté (3ème dispositif).

17.4.- La localisation du dispositif de l'article 17.2 est convenue entre les parties, en cohérence avec le recensement des Hotspots exigé à l'article 15.3, en tenant compte et en cohérence avec les autres dispositifs de collecte mentionnés à l'article 17.3. La localisation des dispositifs de rue ne peut être convenue avec ALCOME avant que la COMMUNE ou le GROUPEMENT ait exécuté ses obligations de l'article 15.2 et de l'article 15.3.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de collecte, ALCOME peut mettre à disposition sans frais une méthodologie ou des lignes directrices d'optimisation de l'implantation de ce dispositif de collecte, que la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter.

Lorsqu'un Hotspot est situé à proximité de l'un des lieux visés à l'article 15.2 et que ce lieu est isolé, les parties donnent la priorité au dispositif de collecte de l'article 15.2.

Dans les lieux où la mise en place de dispositifs de rue serait disproportionnée au regard de la densité de Mégots illégalement abandonnés, les parties donnent la priorité aux cendriers individuels.

17.5.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT a la garde des dispositifs mis à sa disposition. L'entretien (tags par exemple), les réparations ou remplacements dus à des dégradations volontaires sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. La durée de vie conventionnelle de chaque dispositif pour calculer la quote-part des coûts à charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT en cas de

dégradation volontaire d'un dispositif nécessitant son remplacement est de 7 années.

17.6.- La COMMUNE ou le GROUPEMENT pourvoit elle-même à la gestion des Mégots collectés séparément dans les dispositifs de rue.

Toutefois, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pourvoir à cette gestion, exclusivement dans son intégralité. La gestion des Mégots collectés dans les dispositifs de rue est alors réalisée par ALCOME dans les conditions suivantes.

- a) ALCOME s'engage à enlever les Mégots collectés dans les dispositifs de rue par quantité minimale de 100 kg. A cette fin, ALCOME met à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT un ou des contenants de transport conformes à l'ADR, qui sont remplis par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, et qu'ALCOME enlève sur demande de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dans un délai d'au plus 15 jours ouvrés, en un lieu situé sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et sous sa garde. Les contenants doivent être maintenus fermés pour ne pas se remplir d'eau de pluie.
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT formule sa demande de pourvoir à la gestion des Mégots à ALCOME avec un délai de prévenance de 4 mois. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne peut confier à ALCOME la gestion des Mégots selon les modalités de l'article 17.6-a pour une durée inférieure à deux ans, ou moins de deux ans avant la date d'expiration de l'agrément d'ALCOME.

17.7.- Lorsqu'ALCOME pourvoit à l'enlèvement et au traitement des Mégots, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage sur les critères suivants de qualité de la collecte des Mégots :

- Taux d'impuretés et de contaminants maximal par contenant de 5%, sans qu'aucune des impuretés ou contaminants ne renchérisse la gestion des Mégots ou nécessitent des modalités autres ou supplémentaires par rapport à des Mégots sans impuretés et non contaminés.
- Absence d'eau de pluie en fond de contenant et taux d'humidité maximal de 10 %.

Lorsque ces critères de qualité ne sont pas respectés, ALCOME peut, à son choix :

- refuser le contenant au moment de l'enlèvement, le contenu étant géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ;
- renvoyer à la COMMUNE ou au GROUPEMENT le contenant, lorsqu'il est déjà dans un centre de regroupement ou de tri, le contenu étant alors géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT qui s'engage à le reprendre. Le coût de déchargement, rechargement, transport retour et formalités réglementaires et administratives mis à la charge forfaitairement de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par ALCOME est de 500 € par contenant. Le traitement des contenants renvoyés est effectué aux frais de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, sauf à ce que la COMMUNE ou le GROUPEMENT traite préalablement le contenant pour respecter les critères de qualité.

Les modalités d'expédition, d'accès au lieu d'enlèvement, de chargement sont celles prévalant habituellement pour l'enlèvement de déchets en déchèterie, et les formalités et tâches correspondantes sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

17.8.- ALCOME transmet annuellement à la COMMUNE ou au GROUPEMENT les informations relatives aux quantités de Mégots enlevés auprès d'elles et aux conditions dans lesquelles ces Mégots ont été traités.

17.9 Afin de participer au financement des dispositifs de rue, ALCOME verse à la COMMUNE/CT/GROUPEMENT un soutien à l'acquisition de dispositifs de rue par la COMMUNE/CT/GROUPEMENT. Ce soutien financier n'est pas cumulable avec la mise à disposition sans frais de dispositifs de rue.

Concernant les dispositifs de collecte associés aux corbeilles de rue, le soutien pour l'acquisition d'un dispositif est fixé à 42 € (quarante-deux euros) maximum

ALCOME étudiera au cours de son agrément la possibilité et l'intérêt de différencier les soutiens pour l'acquisition d'éteignoirs sur corbeilles d'une part et de cendriers sur corbeille d'autre part.

Concernant les cendriers de rue, le soutien pour l'acquisition d'un cendrier est fixé à 250 € (deux cent cinquante euros) maximum.

17.10 Afin de bénéficier du soutien à l'acquisition du dispositif de rue, la COMMUNE/CT/GROUPEMENT doit présenter un dossier de demande et utiliser le portail internet sécurisé d'ALCOME. Les critères de recevabilité d'un dossier de demande sont détaillés à l'Annexe D.

La COMMUNE/CT/GROUPEMENT s'engage également à intégrer dans le bilan mentionné à l'article 15.6, pour l'année concernée par la demande de soutien, les documents suivants :

- Une copie de de tout document permettant de justifier du prix d'achat effectif du dispositif et la preuve de son paiement, ainsi qu'une fiche de présentation (avec photographie) du dispositif.
- Une preuve de l'installation dudit dispositif (photographie, attestation...).
- Une présentation des politiques de sensibilisation menées en matière d'installation et d'utilisation des dispositifs.
- La liste de l'ensemble des dispositifs installés, de leur localisation et de leur capacité annuelle de collecte avec la date d'installation de chaque dispositif.

La COMMUNE/CT/GROUPEMENT s'engage à respecter ses obligations d'information envers ALCOME, et notamment la fourniture des pièces mentionnées au paragraphe précédent. A défaut, le soutien n'est pas versé.

17.11 ALCOME verse annuellement le soutien, lors de l'Année N+1, sur la base des informations relatives à l'Année N, conformément à l'article 20.

Article 18 : Cendriers de poche

La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pouvoir distribuer gratuitement des cendriers de poche réemployables, dans la limite des stocks disponibles.

ALCOME s'engage à mettre alors à la disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT gratuitement une quantité de cendriers de poche de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an.

CHAPITRE IV - REMUNERATION, DECLARATIONS, PAIEMENT, CONTROLES

Article 19 : Soutiens financiers

19.1.- En contrepartie des obligations du présent contrat à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, ALCOME s'engage à rémunérer la COMMUNE ou le GROUPEMENT par le versement des soutiens financiers résultant de l'application du barème aval national (article 4.3.1 de l'Arrêté, rappelé en annexe C du présent contrat-type).

Pour le GROUPEMENT, les soutiens sont calculés en appliquant le barème aval national à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

Ce barème couvre les coûts de nettoyage sur l'intégralité du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT, y compris les coûts de gestion des déchets ramassés lors du nettoyage.

19.2.- Il est expressément convenu que la rémunération de l'article 19.1 couvre les opérations de nettoyage pour le maintien de la salubrité des espaces publics sur l'ensemble du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et pour l'ensemble de sa population.

19.3.- Pour l'application de l'article 20, le terme « soutiens » fait référence à la rémunération visée à l'article 19.1 ainsi qu'aux sommes versées au titre de l'article 17.9

Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes

20.1.- Les soutiens sont payés à l'issue de chaque année civile (à année échue) dans les conditions suivantes : ALCOME attribue à la COMMUNE ou au GROUPEMENT une échéance annuelle unique de paiement, située dans la période entre le 30 avril et le 30 octobre de l'année qui suit. Cette échéance est fixée de manière non discriminatoire (par exemple dans l'ordre d'adhésion à ALCOME, de manière aléatoire etc...).

20.2.- Soixante jours ouvrés au plus tard avant l'échéance annuelle, ALCOME établit un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT au titre de l'année civile précédente et le lui communique. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de quinze jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif, sous réserve de l'article 22 et des pénalités dues en application de l'article 20.4, et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible.

En cas de contestation du décompte liquidatif, les parties procèderont conformément à l'article 7.

20.3.- Le titre de recette est émis par la COMMUNE n'ayant pas confié le nettoyage des voiries ou par le GROUPEMENT concerné. Aucune commune ayant confié la mission de nettoyage des voiries sur son territoire ou aucun établissement public local sur le Territoire du GROUPEMENT ne peut émettre un titre de recette pour une partie des soutiens dus au GROUPEMENT. Le GROUPEMENT établit un titre de recette pour la mission de nettoyage des voiries qui lui a été confiée par les communes de son territoire.

Sans préjudice de l'envoi sur format papier des titres de recettes de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à dématérialiser trente jours au moins avant l'échéance annuelle unique attribué à la COMMUNE ou au GROUPEMENT tout titre de recette qu'il émet en application du présent contrat comme suit :

- a) Saisie dans le Portail des données permettant le traitement informatisé du titre de recettes : ordonnateur, comptable public (désignation et coordonnées), année, numéros de bordereau et de titre, date d'émission, objet complet (tel que figurant sur le titre de recettes), montant, référence pour le paiement.
- b) Transmission via le Portail de chaque titre complet de recettes ou de chaque avis de sommes à payer complet, numérisé sous la forme d'un fichier au format « *Portable Document Format* » (« PDF »)².

20.4.- Pénalités

- a) Pour tout titre de recettes non dématérialisé, dématérialisé de manière incomplète ou dématérialisé sans respecter les modalités ou le calendrier de l'article 20.2, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable de la pénalité forfaitaire de 100 € pour compenser ALCOME des coûts de traitement non automatisé de ce titre de recette et la perturbation créée dans sa chaîne de traitement des titres de recettes.
- b) En l'absence de communication annuelle des arrêtés mentionnés à l'article 15.2 dans le délai

imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

- c) En l'absence de communication annuelle du bilan mentionné à l'article 15.6 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.
- d) En l'absence des informations de traçabilité des Mégots mentionnées à l'article 17.8 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité de 200 € par expédition de Mégots collectés séparément vers l'installation de traitement final.

L'ensemble des pénalités ne peut toutefois dépasser plus de 15% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

L'article 20.4 s'applique sans préjudice de l'article 6.3.

20.5.- Le titre de recette conforme au décompte liquidatif d'ALCOME est payé à la date de l'échéance annuelle unique.

Article 21 : Contrôles

21.1.- ALCOME peut diligenter à ses frais un contrôle sur pièces et/ou sur place (en mairie ou sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT) pour vérifier l'exécution de tout ou partie du présent contrat par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT.

21.2.- Le contrôle peut porter sur les trois dernières années révolues d'exécution du contrat et l'année en cours.

ALCOME informe trois mois à l'avance la COMMUNE ou le GROUPEMENT de son intention de procéder à un contrôle, et le cas échéant, de l'identité du tiers diligenté par ALCOME pour procéder à ce contrôle. La COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part conviennent conjointement de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

Lorsque le contrôle est effectué sur pièces, ALCOME transmet la liste des pièces nécessaires au contrôle, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose alors d'un délai de 30 jours pour en communiquer copie à ALCOME.

Avant d'adopter son rapport de contrôle, ALCOME remet son projet de rapport à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui dispose d'un délai de trente jours pour y apporter ses observations. ALCOME annexe les observations de la COMMUNE ou du GROUPEMENT à son rapport.

21.3.- Lorsque le rapport de contrôle établit une inexécution du contrat-type par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, les parties se rapprochent afin d'y mettre fin et d'examiner les conséquences financières pour ALCOME. Le cas échéant, les parties procèdent selon l'article 7 du contrat.

Tout trop-perçu de la COMMUNE ou du GROUPEMENT donne lieu à remboursement à ALCOME, majoré des intérêts au taux légal en vigueur calculés sur la période entre le versement de ce trop-perçu et sa restitution.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR L'ANNEE 2021

Article 22 : Dispositions transitoires

22.1.- Mesure transitoire relative à la prévention

La COMMUNE édicte, ou le GROUPEMENT s'assure que les communes de son Territoire édictent les arrêtés de police municipale visés à l'article 15.2 dans un délai d'au plus 6 mois à compter de la conclusion du présent contrat, et s'assure de leur respect (pour le GROUPEMENT : s'assure que les communes de son Territoire les font respecter) par les exploitants et à défaut par le propriétaire des lieux concernés dans un délai d'au plus 12 mois à compter de l'édiction de ces arrêtés.

22.2.- Mesure transitoire relative à l'article 17.6 (demande de pourvoir à la gestion des Mégots)

Par dérogation avec l'article 17.6 et compte tenu de la nécessité de disposer au préalable d'une consolidation des demandes de l'article 17.6, il est fait droit par ALCOME à compter du 31 mars 2022 aux demandes de pourvoir à la gestion des Mégots qui lui sont adressées avant le 31 décembre 2021.

Nom et Prénom :

Qualité du signataire :

Date de signature :

Signature *(en cas de délégation de signature, ajouter la mention « pour ordre et par délégation ») :*

ANNEXE A - INFORMATIONS DEMANDEES SUR LA COMMUNE OU LE GROUPEMENT

Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat

- COMMUNE ou GROUPEMENT [REDACTED]
- Code INSEE [REDACTED]
- Coordonnées (mail, adresse postale, téléphone)
[REDACTED]
- Contact
[REDACTED]
- Nom, prénom
[REDACTED]
- Qualité du signataire de la convention
[REDACTED]
- Délibération exécutoire autorisant la conclusion du contrat-type et arrêté portant délégation de signature au signataire.
- Information sur le risque de Conflit avec les éléments d'appréciation nécessaire lorsque cette information est exigée à l'article 2.2.

Informations et documents supplémentaires pour tout GROUPEMENT :

- Liste des personnes publiques rattachées directement (communes membres, adhérents, etc., quelle que soit la désignation utilisée) au GROUPEMENT
- Liste des communes dans le périmètre territorial du GROUPEMENT
- Arrêté préfectoral fixant le périmètre du GROUPEMENT
- Preuves, selon l'article 2.2, que le GROUPEMENT satisfait à la définition de l'article 1.2

Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT

- a) Organisation de la salubrité publique (cocher plusieurs cases le cas échéant) :
- Dans le cadre d'un service dédié au nettoyage ou à la propreté (hors déchets) ;
 - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion des déchets ;
 - Dans le cadre d'un service dédié à la gestion de la voirie ;
 - Autre (préciser) :
- b) D'autres collectivités territoriales ou personnes publiques interviennent-ils en matière de salubrité publique sur votre territoire (hors services publics de l'assainissement et des déchets)
: oui / non
- Si oui, préciser exactement lesquelles (et la nature de leurs interventions) :

c) Gestion des corbeilles de rue :

Votre collectivité gère-t-elle elle-même la collecte de l'ensemble des corbeilles de rue sur votre territoire ? Oui / Non

Si oui, préciser la part prise en charge dans les différents services :

- Nettoyement ou propreté
- Gestion des déchets
- Gestion de la voirie
- Service des espaces verts

Si non, préciser quelles autres collectivités interviennent sur la collecte des corbeilles de rue :

.....

d) Voirie d'intérêt communautaire

- Existe-t-il sur le territoire de la COMMUNE ou le Territoire du GROUPEMENT des voiries d'intérêt communautaire : OUI/NON
- En cas de réponse positive à la question précédente :
Évaluer la part du budget de nettoyage/maintien de la propreté concerné par ces voiries d'intérêt communautaire :

Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets

3.1.- Prévention

- a) Dispositif de collecte des Mégots et présence des Mégots dans l'espace public :
 - i. Cartographie ou toute autre représentation des dispositifs de collecte dans l'espace public
 - ii. Cartographie ou toute autre représentation des Hotspots dans l'espace public
- b) Dispositions du (des) règlement(s) de police municipale de la COMMUNE (pour le GROUPEMENT : des communes dans le Territoire du GROUPEMENT) en matière de Mégots
- c) Autres mesures de prévention (sensibilisation etc...) :

3.2.- Répression

- a) Existence d'une police municipale ou d'un garde champêtre (pour le GROUPEMENT : à préciser pour chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT) : OUI/NON

En cas de réponse négative, passer au b)

En cas de réponse positive à la question précédente, pour la COMMUNE ou chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT :

- Nombre d'agents de police municipale ou de garde champêtre :
- La police municipale ou les gardes champêtres reçoivent-ils des instructions spécifiques en matière de sanction des abandons de Mégots dans l'espace public ? OUI/NON (Préciser lesquelles ou pourquoi ils n'en reçoivent pas).
- b) En l'absence de police municipale ou de garde champêtre, préciser comment la COMMUNE ou le GROUPEMENT sanctionne de manière effective l'abandon de Mégots dans l'espace public :

ANNEXE B - JUSTIFICATIFS DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A LA PREVENTION DE L'ABANDON DES MEGOTS ET DE LEURS COUTS

Partie B.1: Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation

Description de l'action de sensibilisation, support utilisé, date de l'action

Partie B.2 : Justificatifs des coûts de sensibilisation

- a) Pour les actions de sensibilisation réalisées par des prestataires : factures des prestataires
- b) Pour les actions de sensibilisation réalisées en régie : relevé de temps passé des agents et de leur coût horaire

Aucune facture d'achat d'espace dans des journaux de la COMMUNE, du GROUPEMENT ou des établissements publics dont la COMMUNE ou le GROUPEMENT est membre n'est acceptée.

Annexe C - Barème aval (à titre informatif – article 4.3.1 de l'Arrêté)

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Les barèmes mentionnés ci-dessus sont pondérés par un facteur multiplicatif de 0,5 pour l'année 2021 et de 0,75 pour l'année 2022.

Il est rappelé, conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, qu'une étude d'évaluation des coûts des opérations de nettoyage des Mégots sera réalisée par ALCOME en lien avec l'ADEME et les collectivités locales au plus tard d'ici la fin de l'année 2022, et qu'ALCOME pourra proposer au ministre en charge de l'environnement des modifications du barème ci-dessus afin de tenir compte des résultats de cette étude.

ALCOME s'assurera que la COMMUNE/CT/GROUPEMENT a bien signé le présent contrat-type avec ALCOME. En complément, les éléments à transmettre à l'appui d'une demande de la COMMUNE/CT/GROUPEMENT sont les suivants :

1. Indication du nombre de dispositifs demandés
2. Présentation du lien entre la déclaration des hotspots réalisée sur le portail Alcome et les dispositifs demandés
3. Confirmation de la prise en compte des **recommandations techniques** mises à disposition par Alcome sur le portail. Exemples :
 - o *Possibilité de fixation du dispositif*
 - o *Sécurisation du dispositif*
4. Transmission du plan d'action de **sensibilisation** associé

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	28

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepa - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - M. Bourgois - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Roberts (pouvoir à Mme Hochart) - M. Johnston (pouvoir à M. Bourgois)

Absente : Mme Vandermeirssche

DELIBERATION N° 24/60

RESTAURATION SCOLAIRE — TARIF A 1€ - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ETAT - ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA LOI EGALIM — AVENANT - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

La restauration scolaire est un service municipal accessoire, c'est-à-dire que les municipalités n'ont pas d'obligation à le proposer aux habitants. Cependant, celle-ci est aujourd'hui devenue indispensable par l'évolution des modes de vie et l'activité professionnelle le plus souvent des deux parents. En outre, elle permet de donner accès à un repas sain et équilibré et cet objectif est d'autant plus essentiel pour les familles les plus modestes.

L'Etat, dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, souhaite rendre la restauration scolaire encore plus accessible aux enfants les plus démunis. La mise en place d'une tarification sociale des cantines, « la cantine à 1 € », est une mesure de lutte contre la pauvreté et participe à donner à chaque enfant les moyens de la réussite scolaire.

La Ville de Leers a adhéré à ce dispositif par délibération adoptée lors du Conseil municipal du 2 juin 2022.

Depuis 2024, les communes engagées dans ce dispositif peuvent souscrire à un engagement supplémentaire sous deux conditions :

- mettre en œuvre les objectifs de la loi EGAlim,
- et inscrire la cuisine centrale de la commune et ses satellites sur le site ma-cantine-agriculture.gouv.fr.

Les communes remplissant ces 2 conditions peuvent prétendre à une aide de l'Etat de 4 € (au lieu de 3 €) par repas facturé 1 €. La commune remplissant ces deux conditions, il convient de conclure avec l'Etat un avenant formalisant l'engagement de la Ville dans la démarche EGAlim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'approuver l'avenant à la convention signée avec l'Etat, joint à la présente délibération et tout document afférent à la mise en place du dispositif « cantines à 1€ » ;

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention signée avec l'Etat.

Adopté à 28 voix pour.

AVENANT EGALIM N°

À LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

N° de dossier administratif de la Collectivité	N° SIRET de la Collectivité	Nom de la Collectivité
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Noms de chaque cantine gérée par la collectivité ¹		N° SIRET de la cantine
1		<input type="text"/>
2		<input type="text"/>
3		<input type="text"/>
4		<input type="text"/>
5		<input type="text"/>
6		<input type="text"/>
7		<input type="text"/>
8		<input type="text"/>
9		<input type="text"/>
10		<input type="text"/>

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et :

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur : _____

Ayant la fonction de : _____

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Vu la convention initiale signée entre l'ASP et la collectivité le

Article 1 : Objet de l'avenant EGALim n° à la convention triennale

Le présent avenant a pour but de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire ses cantines (avec leurs propres SIRET) sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

¹ pour la recherche, voir sur le site : <https://annuaire-education.fr/>

Article 2 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier de la bonification EGAlim de 1€ toutes les collectivités ayant et ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma-cantine » et respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci.

Chaque année, l'ASP contrôle le respect des engagements des collectivités à partir du registre national des cantines (disponible sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-national-des-cantines/>) et des données de télé-déclaration transmises par la Direction générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (ou disponibles aussi sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultats-de-campagnes-de-teledeclaration-des-cantines/>).

Article 3 : Engagement

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité doit être inscrite dans la démarche EGAlim et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective.

La plateforme « ma cantine » est identifiée comme la plateforme publique de référence du secteur de la restauration collective – <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers du présent avenant à verser, en sus de l'aide initiale de 3 euros, à la collectivité éligible la bonification du dispositif EGAlim pour le montant d'1 € supplémentaire par repas, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

L'Agence de services et de paiement gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité de la collectivité, en signant par délégation le présent avenant EGAlim n° [] et en versant les aides financières à la collectivité.

Article 4 : Durée de l'avenant EGAlim

L'avenant EGAlim n° [] est conclu jusqu'à la date de fin de la convention triennale en cours.

À l'expiration de la convention triennale, un nouveau dossier complet devra être déposé auprès de l'Agence de Services et de Paiement pour établir une nouvelle convention.

Article 5 : Modification de l'avenant EGAlim

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant EGAlim, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant. Le document précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-dessus.

Article 6 : Résiliation de l'avenant EGAlim

Cet avenant EGAlim peut être dénoncé avant son terme, soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties dans le respect d'un préavis d'un mois.

Si la collectivité souhaite sortir du dispositif EGAlim, les conditions de bonification ne seront plus prises en compte.

Dans ce cas, la tarification à 3€ sera de nouveau applicable et selon les situations un ordre de reversement pourra être envisageable.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, l'avenant EGAlim peut être résilié de plein droit par l'Agence de services et de paiement.

Si les engagements EGAlim ne sont pas respectés, l'ASP pourra être amené à supprimer la bonification à 1 € et à établir des ordres de reversement.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin au présent avenant.

Fait à : _____ le : []

La Collectivité :

L'Agence de services et de paiement :

Signature du responsable

le : []

Pour le Président Directeur Général de l'Agence
de services et de paiement
Et par délégation, le Directeur régional

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	28

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermontprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - M. Bourgois - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Roberts (pouvoir à Mme Hochart) - M. Johnston (pouvoir à M. Bourgois)

Absente : Mme Vandermeirssche

DELIBERATION N° 24/61

SECURITE — COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT — CONVENTION — RENOUVELLEMENT — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n° 22/24 du 24 mars 2022 et n° 23/86 du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention de coordination avec les forces de police nationale et un avenant visant à intégrer l'installation et l'utilisation du Centre de Visionnage Urbain, permettant une meilleure coordination et réactivité des différentes forces de police, pour la sécurité de tous.

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection dans la commune, des dispositions relatives au centre de supervision urbain doivent être intégrées dans une nouvelle convention. C'est l'objet de l'article 18 de la convention annexée à la présente délibération qui précise notamment que les agents de la police municipale mutualisée de Hem sont par principe chargés de l'exécution, dans les limites de leurs attributions, des « tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques », missions dans lesquelles s'inscrit la vidéoprotection. Pendant l'exécution de leur mission de visionnage des images issues du dispositif de vidéoprotection relevant du territoire de la ou des communes où ils sont affectés, les agents de la police municipale sont placés sous l'autorité de chacun des maires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er - d'approuver la convention de coordination des forces de police nationale et municipale ;

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coordination des forces de police nationale et municipale ;

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents et à intervenir dans le cadre de cette convention.

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.



CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISÉE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Entre les maires de Hem, Lannoy, Forest sur Marque, Leers et Toufflers, Monsieur le Préfet du Département du Nord et Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire, il est convenu ce qui suit :

La police mutualisée selon la convention de mutualisation en date du 1^{er} janvier 2025 et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire des communes signataires, sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention.

En aucun cas il ne peut être confié à la police mutualisée de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police mutualisée. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, le responsable des forces de sécurité intérieure est le chef de la circonscription de sécurité publique de Lille, représenté par le chef de la subdivision de Villeneuve d'Ascq et le chef de la Division de Roubaix.

Article 1

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la police nationale compétente, avec le concours des communes signataires, dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- 1 sécurité routière (dont la gestion de la réglementation du stationnement);
- 2 lutte contre les pollutions et nuisances ;
- 3 lutte contre les vols par effraction ou par violence (dont Opération Tranquillité Vacances) ;
- 4 surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances ;
- 5 surveillance des manifestations culturelles ou sportives ;
- 6 surveillance des foires et marchés, brocantes organisées par les municipalités ;
- 7 protection des centres commerciaux ;
- 8 prévention routière (actions de formation des enfants, rappel ou présentation des nouveaux panneaux aux personnes âgées...);
- 9 garde des bâtiments communaux ;
- 10 prévention des violences scolaires ;
- 11 Vidéo verbalisation
- 12 prévention de la violence dans les transports ;

❖ TITRE Ier

- **COORDINATION DES SERVICES**
 - **Chapitre 1er - Nature et lieux des interventions**

Article 2

La police mutualisée assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3

La police mutualisée assure, dans les villes signataires, par des passages aléatoires et réguliers, la surveillance des établissements scolaires, lors des entrées et sorties des élèves. A la demande des maires et des directeurs d'établissements et selon les circonstances, la police mutualisée pourra assurer une présence accentuée.

Article 4

La police mutualisée assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier, le dimanche matin à Hem, le samedi matin à Leers et Toufflers, le mardi matin à Forest sur Marque, la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par les communes, notamment, les fêtes locales, braderies municipales, selon les points repris en annexe 1 de la convention de mutualisation.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable de la police nationale et le responsable de la police mutualisée, soit par la police mutualisée, soit par la police nationale, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police mutualisée assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police mutualisée. Elle se charge du suivi administratif de ses enlèvements sur le logiciel SI Fourrières, et fournit à ce titre les documents nécessaires de main levée de fourrière aux propriétaires souhaitant récupérer leurs véhicules. La Police Mutualisée transmettra immédiatement aux commissariats de Roubaix et de Villeneuve d'Ascq les pièces administratives afférentes aux enlèvements.

La police mutualisée, sur réquisition du bailleur et aux frais exclusifs de celui-ci, assure l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif ou sous forme d'épave, sur les parkings privés dont il est propriétaire.

Article 7

La police mutualisée informe au préalable la police nationale des opérations de contrôle de vitesse des véhicules qu'elle assure. Le planning prévisionnel des contrôles est communiqué mensuellement au responsable du poste de Police de Hem et de Villeneuve d'Ascq.

En cas de constat d'excès de vitesse de plus de 40 km/h par les agents de police mutualisée, la mesure de rétention du permis de conduire prévue par le code de la route et son suivi seront effectués par la police nationale dès que l'officier de police judiciaire sera informé de l'infraction.

Article 8

Sans exclusivité, la police mutualisée assure plus particulièrement les missions de surveillance générales des communes dans les créneaux horaires suivants :

- du mardi au samedi de 7h00 à 01h00 sur l'ensemble des communes
- du dimanche au lundi de 15h30 à 01h00 hormis la commune de Lannoy

Les horaires pourront être modifiés exceptionnellement pour nécessité de service (manifestations spéciales, congés, formation, etc) ou manque d'effectifs.

Article 9

A ce jour les effectifs sont de 19 agents dont un ASVP et un policier assujetti à la gestion du CSU mutualisé. Les effectifs pourront évoluer dans les années à venir.

Les agents de police suivront les formations STA et continue, selon leurs grades.

Article 10

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et les maires des communes concernées par la police mutualisée dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des services.

▪ Chapitre II - Modalités de la coordination

Article 11

Le responsable de la police nationale et le responsable de la police mutualisée, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans chacune des communes d'intervention de la police mutualisée, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Les conditions de ces réunions sont les suivantes :

- Point sécurité: rencontre hebdomadaire au bureau de police de Hem qui réunit le responsable de la police municipale ou son représentant et le responsable du bureau de police nationale à Hem ;
- Cellule de veille intercommunale: rencontre mensuelle des responsables de la police nationale et des maires ou de leurs représentants des villes du CISP, des responsables des polices municipales, des bailleurs, des collègues, des transports urbains.

L'ordre du jour de ces réunions est transmis au Procureur de la République, qui y participe ou s'y fait représenter si elle l'estime nécessaire.

Article 12

Le responsable de la police nationale et le responsable des services de la police mutualisée s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents de la police nationale et les agents de police mutualisée, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de ces communes.

Le responsable des services de la police mutualisée informe le responsable de la police nationale du nombre d'agents de police affectés aux missions de police mutualisée et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

Les agents de police mutualisée sont équipés de :

- Armes de catégorie : B1 pistolet semi-automatique GLOCK,
- B8 aérosols lacrymogènes contenance de plus de 100ml,
- B3 lanceurs de balle de défense,

- B6 PIE (pistolets à impulsion électrique TASER),
- D2 matraque de type bâton de défense ou tonfa, ou matraque télescopique,
- D2 Générateurs d'aérosols contenance de moins de 100ml,
- 8 Caméras piétons autorisées par arrêté préfectoral,
- Paires d'entraves,
- Gilets pare-balles,
- Véhicules sérigraphiés,
- Brigade canine.

La police mutualisée donne toutes informations à la police nationale sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable de la police nationale et le responsable de la police mutualisée peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la police nationale, ou de son représentant. Les maires des communes intéressées en sont systématiquement informés.

Dans le cadre de leurs missions, les agents de police mutualisée sont autorisés à se rendre avec leur véhicule de service et leurs armes au commissariat de police de Roubaix, Villeneuve d'Ascq, Lille, ou tout autre poste de police.

Article 13

Dans le respect des dispositions de la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par l'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018, la police nationale et la police mutualisée échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire des communes. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police mutualisée en informe la police nationale.

Article 14

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-12 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police mutualisée doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable de la police nationale et le responsable de la police mutualisée précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Le service du Quart de la Division de Roubaix est joignable à tout instant au numéro de téléphone communiqué. Le commissariat de Villeneuve d'Ascq est joignable à tout moment de 8h à 18h au numéro de téléphone communiqué. En dehors des heures ouvrables, il sera nécessaire de joindre le service de quart de Lille, au numéro communiqué. Le service de police mutualisée est joignable au numéro de téléphone communiqué, durant les heures de service, comme indiqué à l'article 8. Les horaires peuvent être modifiés exceptionnellement pour nécessité de service.

Article 15

Les communications entre la police mutualisée et la police nationale pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

Pour la communication opérationnelle: la police municipale s'est dotée du matériel de communication (3 terminaux TPH900 permettant d'utiliser la conférence 30) permettant l'interopérabilité entre la police nationale et les agents municipaux.

Le renforcement de la communication opérationnelle implique, d'une part, la transmission par le Centre d'Information et de Commandement de Lille en temps réel des événements et informations importantes concernant le département, et d'autre part, la sollicitation par la police municipale mutualisée d'un renfort de la Police Nationale en cas d'urgence lors de ses interventions. De même, la participation de la police municipale mutualisée à un canal de transmission commune en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet.

La Police Mutualisée aura accès aux fichiers SIV ET SNPC après demande d'habilitation des agents de police municipale et de l'installation des certificats permettant l'accès aux dits fichiers.

❖ TITRE II

➤ COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 16

Le préfet du Département du Nord et les maires signataires conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police mutualisée de leurs territoires et la police nationale.

Article 17

En conséquence, la police nationale et la police mutualisée amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition, notamment s'agissant des services d'ordre importants ayant cours sur les communes ;
- de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : contacts téléphoniques avec le responsable du secteur Police Nationale et/ou le Secrétariat Opérationnel de la Division de Police de Roubaix et de Villeneuve d'Ascq ainsi que par la messagerie. Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants :
 - lutte contre les vols par effraction,
 - lutte contre les vols liés à l'automobile,
 - lutte contre l'insécurité routière.
- des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la police nationale, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions :
 - les contrôles d'identité (art 78-2 et 78-2-2 du code de la procédure pénale) ;
 - de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;
 - de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions de Monsieur le Préfet et de Madame la Procureure de la République
 - de fourrière automobile ; la police nationale communiquant à la police mutualisée les coordonnées des titulaires des véhicules en infraction à l'effet qu'elle mette en œuvre la procédure d'enlèvement des véhicules ;

- de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances,
- à lutter contre les hold-up,
- Vidéo verbalisation
- à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs.
- de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre. Eu égard à la nature et/ou à l'importance de ses services d'ordre, une étude au cas par cas permettra de définir l'engagement de la police nationale aux côtés de la police mutualisée.
- De la verbalisation des infractions relevant de l'amende forfaitaire. Une convention est signée par les différents maires avec l'ANTAI pour autoriser l'utilisation des GVE.
- Pour la fourrière automobile, une convention est également signée avec l'ANTAI pour l'envoi des notifications par voie recommandée. Il est noté la présence d'une délégation de service public pour la gestion mutualisée de cette fourrière auto.

Un état hebdomadaire des vols par effraction recensés sur les communes est communiqué par la police nationale à la police mutualisée, ainsi que la liste des résidents inscrits à l'opération « tranquillité vacances ». Par ses liens privilégiés et constants, la police nationale peut assurer l'interface avec les bailleurs et la police mutualisée ;

Article 18 Centre de Supervision Urbain

(cet article concerne uniquement les villes de Forest sur Marque, Hem, Lannoy et Leers, Toufflers n'a pas mis en œuvre la vidéoprotection).

La police nationale et la gendarmerie nationale peuvent se rendre à tout moment au Centre de Supervision mutualisé situé au poste de police municipale de Hem pour les images de Hem, Lannoy, Leers, Forest sur Marque, et aux Centres de Visionnage aménagés dans les communes adhérentes à la mutualisation, afin de visionner les images de la vidéoprotection. Les images vidéos sont mises à la disposition de forces de sécurité de l'État dans le cadre précis des réquisitions. Pour cela l'officier de police judiciaire sous l'autorité de la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille produit une réquisition spécifique dûment signée. En application de l'article L.511-1 du CSI, les agents de police municipale sont par principe chargés de l'exécution, dans les limites de leurs attributions, des « tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques », missions dans lesquelles s'inscrit la vidéoprotection.

Pendant l'exécution de leur mission de visionnage des images issues du dispositif de vidéoprotection relevant du territoire de la ou des communes où ils sont affectés, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité de chacun des maires concernés.

Article 19

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes :

- Formation continue obligatoire (CNFPT)
- Formations des managements des armes de catégorie B, C et D (CNFPT).

Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

❖ TITRE III
➤ DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20

Un rapport périodique est établi, pour chaque mois, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et les maires des communes, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et aux maires. Copie en est transmise au Procureur de la République.

Article 21

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre Monsieur le Préfet et les maires. Madame la Procureure de la République est informée de cette réunion et y participe si elle le juge nécessaire.

Article 22

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 23

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, les maires signataires, Monsieur le Préfet du Département du Nord et la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Hem, le

Le Préfet du Département du Nord
Bertrand GAUME

La Procureure de la République
près le tribunal judiciaire de Lille
Carole ETIENNE

Le Maire de Hem
Francis VERCAMER

Le Maire de Toufflers
Alain GONCE

Le Maire de Lannoy
Michel COLIN

Le Maire de Forest sur Marque
Thibault DILLIES

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 059-215903394-20241205-24_61-DE

Le Maire de Leers
Jean Philippe ANDRIES

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	25
Conseillers ayant donné pouvoir	3
Conseillers votants	28

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - M. Bourgois - Mme Mouveaux - M. Tartare

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

Absents ayant donné pouvoir : M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Roberts (pouvoir à Mme Hochart) - M. Johnston (pouvoir à M. Bourgois)

Absente : Mme Vandermeirssche

DELIBERATION N° 24/62

SECURITE — MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE HEM, AVEC LES COMMUNES DE FOREST SUR MARQUE, LANNOY, TOUFFLERS ET LEERS POUR LA PERIODE 2025-2029 — CONVENTION — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE — RENOUVELLEMENT

Par délibération n° 23/85 du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale avec les Villes de Hem, Forest sur Marque, Lannoy et Toufflers pour la période 2024-2026.

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection dans la commune, il convient d'intégrer, dans la convention, des précisions relatives au Centre de Visionnage Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er - d'approuver la convention de mutualisation mettant en commun les agents de la police municipale et leurs équipements de la commune de Hem et des communes de Forest-sur-Marque, Lannoy, Toufflers et Leers pour la période 2025-2029 ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 059-215903394-20241205-24_62-DE



Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation ;

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents et à intervenir dans le cadre de cette convention.

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.



**MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
ET DE LEURS EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE HEM
AVEC LES COMMUNES DE FOREST SUR MARQUE, LANNOY,
LEERS ET TOUFFLERS
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION - 2025-2029**

Vu la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu l'instruction du Gouvernement du 4 mars 2022 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi 2021-646

Vu la loi n°99-291 en date du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale ;

Vu le décret 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article 251-2 portant sur la vidéoprotection, l'article R511-12 portant sur l'armement des agents de police municipale, l'article L511-5-2 portant sur les brigades cynophiles et les articles L252-1 à 3 portant sur le centre de supervision urbaine ;

Vu les articles L.2212-1 à 5 ainsi que les articles R.2213 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-1148 en date du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route ;

Vu la signature de la convention de mutualisation signée avec les villes de FOREST SUR MARQUE, HEM, LANNOY, LEERS et TOUFFLERS en date du 15 mai 2021,

Vu les délibérations votées par les communes membres de la mutualisation, autorisant le renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale,

Vu la convention de coordination des forces de l'Etat et de la Police Municipale Mutualisée des communes de de FOREST SUR MARQUE, HEM, LANNOY, LEERS et TOUFFLERS en date du 1^{er} janvier 2025,

Il est convenu ce qui suit : les villes décident

Article 1^{er} : Dispositions générales

Conformément à l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs.

Les agents de la police municipale de HEM et leurs équipements sont mis en commun avec les communes signataires. Les agents de police municipale recrutés ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité des territoires des communes signataires dans les termes convenus dans les présentes.

Ils exercent la plénitude des compétences prévues dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de Procédure Pénale et du Code de Sécurité Intérieure. Les agents de police municipale exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance de bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Article 2 : Effectif

Sont mis à disposition pour la réalisation de cette convention 19 agents dont un ASVP et un policier assujetti à la gestion du CSU mutualisé.

Les modalités de contrôle et d'évaluation des activités, ainsi que le temps de travail de chacun des intéressés est identique aux pratiques en vigueur à la ville de HEM. Pendant leurs missions, ces agents intervenant au profit des communes signataires sont placés sous l'autorité de l'agent territorial le plus gradé. La coordination est assurée par le chef de service de la police municipale de la commune de HEM qui a seul autorité pour assurer la liaison entre le Maire ou son représentant des communes signataires et les agents de la police municipale de HEM. La mise en commun ne fait pas obstacle à l'application des règles relatives aux mutations, promotions et aux diverses positions statutaires. La fin de mise en commun d'un agent et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties à la présente convention. Tout recrutement supplémentaire est décidé d'un commun accord entre les parties à la présente convention.

Article 3 : Compétences

Les agents de police municipale mis en commun sont compétents dans les domaines cités à l'article L.2212-2 du CGCT. Chaque agent est territorialement compétent sur l'ensemble du territoire des communes signataires de la présente. Chaque agent, pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune est placé sous l'autorité du Maire de cette commune.

Article 4 : Missions

Le tableau joint en annexe 1 de la convention définit la répartition de chaque type de mission assurée dans les villes. Ces missions seront assurées par une patrouille composée au minimum de deux agents de la police municipale afin de respecter les règles relatives à la sécurité du personnel en cas d'interventions.

Article 5 : Fonctionnement

Sans exclusivité, la police mutualisée assure plus particulièrement les missions de surveillance générales des communes dans les créneaux horaires suivants :

- les dimanches et lundis de 15h30 à 1h (sauf pour Lannoy) et du mardi au samedi de 7h00 à 1h00.

Le chef de service de la Police Municipale ou son suppléant est chargé de prendre attache une fois par semaine avec le Maire des communes signataires afin de pouvoir recueillir ses demandes et prévoir les diverses missions à réaliser pour la semaine suivante avec indications des créneaux horaires, des lieux à surveiller et des particularités.

Le bureau central de la police municipale est implanté sur le territoire de la commune de HEM, au sein du bureau mutualisé avec la Police Nationale.

Un rapport verbal est fait immédiatement par le chef de service de la police municipale de HEM ou le gradé le plus ancien dans le grade le plus élevé aux maires signataires ou à leurs représentants en cas d'intervention urgente, troubles à l'ordre public constatés dans l'exercice de leur mission.

Un compte rendu d'activités est effectué par les agents de police municipale sur une main courante journalière à l'issue de leur service et une copie écrite de l'activité est envoyée aux Maires signataires par le chef de service de la police municipale de HEM. Un logiciel spécifique est utilisé afin de gérer l'activité sur l'ensemble des communes.

La priorité dans la planification des interventions en fonction du temps d'intervention prévu est fixée par les maires respectifs de chaque commune conformément au tableau des missions défini en annexe¹. Un état global mensuel est adressé au maire de chaque commune afin de faire ressortir le temps effectif de l'emploi des agents de la police municipale de HEM par rapport à ces missions.

Article 6 : Port d'armes

Conformément aux dispositions du décret 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale et à l'article R511-12 du code de la sécurité intérieure portant sur l'armement des agents de police municipale, les agents de police municipale sont dotés de :

- Armes de catégorie : B1 pistolet semi-automatique GLOCK,
- B8 aérosols lacrymogènes contenance de plus de 100ml,
- B3 lanceurs de balle de défense,
- B6 PIE (pistolets à impulsion électrique TASER),
- D2 matraque de type bâton de défense ou tonfa, ou matraque télescopique,
- D2 Générateurs d'aérosols contenance de moins de 100ml,

La demande de port d'armes des agents de la police municipale est établie conjointement par les maires signataires. Le Maire de HEM est chargé d'obtenir les autorisations pour l'acquisition et la détention de ces armes. Celles-ci sont stockées dans des coffres forts individuels, dans le local de la police municipale de HEM.

Article 7 : Matériel

La ville de HEM met en commun le matériel déjà existant de la police municipale, à savoir :

- les véhicules de police municipale,
- les équipements administratifs et informatiques,
- les équipements de signalisation,
- les divers matériels relatifs à l'exécution du service (radars laser pour les contrôles de vitesse, éthylotest, radars pédagogiques de prévention, Géo Verbalisation électronique, radios, 8 Caméras piétons, Paires d'entraves, Gilets pare-balles),
- la documentation existante,
- la brigade canine
- un centre de supervision urbain.

Tout achat ultérieur de matériel en investissement est imputé aux communes selon les modalités définies à l'article 10.

Article 8 : Vidéoprotection et Centre de Supervision (cet article concerne uniquement les villes de Forest sur Marque, Hem, Lannoy et Leers, Toufflers n'a pas mis en œuvre la vidéoprotection).

Les villes de Forest sur Marque, Hem, Lannoy et Leers décident de mettre en place un Centre de Supervision Urbaine. Les images seront visionnées par les agents de la police municipale de Hem, placés sous l'autorité des maires des communes concernées. La mutualisation du CSU se fera selon les conditions précisées ci-dessous.

1 - Mise en place des CSU

Le Maire, chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, est la première autorité publique compétente pour mettre en œuvre sur son territoire communal, un dispositif de vidéoprotection de la voie publique ou des lieux et établissements ouverts au public répondant à une ou plusieurs des finalités prévues par l'article L.251-2 du CSI.

Dans ce cadre, une commune peut choisir d'exploiter les images d'un dispositif de vidéoprotection par l'intermédiaire d'un centre de supervision. Un tel centre regroupe des équipements immobiliers et mobiliers nécessaires à la vidéoprotection.

Ces équipements peuvent faire l'objet d'une mutualisation entre communes dans le cadre d'une mise en commun d'équipements entre collectivités par voie conventionnelle, tout en garantissant le maintien des compétences de chaque commune et des pouvoirs de police de chaque maire. En application de l'article L.1311-15 du CGCT, cette mise en commun doit faire l'objet d'une participation financière des communes utilisatrices au bénéfice de la commune propriétaire de l'équipement, selon des modalités de calcul définies par la convention de mise en commun.

S'agissant de la mise en commun entre ces communes des agents procédant au visionnage, elle doit s'inscrire dans le cadre des régimes de mise en commun des policiers municipaux régis par les articles L.512-1 à 3 du CSI.

Chaque commune mutualisée peut installer son propre centre de visionnage, à ses frais. Le centre de supervision situé à Hem aura un déport des images de ces centres de visionnage, consultables à Hem uniquement par les agents de police municipale mutualisée. L'accès au centre de supervision de Hem sera possible par badge individuel et personnalisé. Un registre est mis en place pour relever les opérations spécifiques et les demandes émanant des forces de police nationale. Le maire demeure responsable de la protection des images et garantit leur accès aux seuls agents habilités.

2 - La compétence de principe des agents de police municipale

En application de l'article L.511-1 du CSI, les agents de police municipale sont par principe chargés de l'exécution, dans les limites de leurs attributions, des « tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques », missions dans lesquelles s'inscrit la vidéoprotection.

Pendant l'exécution de leur mission de visionnage des images issues du dispositif de vidéoprotection relevant du territoire de la ou des communes où ils sont affectés, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité de chacun des maires concernés.

Dans le cadre de la mutualisation de la police municipale, les agents de police municipale peuvent visionner les images des caméras du centre de visionnage de chacune des villes mutualisées.

3 - Les élus locaux

En tant qu'autorité de police municipale, officier de police judiciaire et autorité fonctionnelle sur les agents de visionnage (art 16 du code de Procédure Pénale), le maire a le pouvoir de visionner les images concernant son territoire qui sont issues de tout dispositif de vidéoprotection. Les adjoints au maire qui sont délégataires d'attributions de police municipale peuvent également visionner ces images dans ce cadre.

4 - Modalités financières

Les principes retenus pour établir les modalités de financement et de répartition des charges financières sont les suivants :

- Evaluation annuelle des dépenses de fonctionnement courant du centre de visionnage ;
- Evaluation annuelle des frais de personnel assurant les missions de visionnage ;
- Evaluation annuelle des frais d'investissement et amortissement ;

La ville de HEM prend en charge la totalité des frais engagés. Ensuite, à l'issue du service réalisé, elle facture les coûts de fonctionnement, masse salariale, investissement au prorata du nombre de caméras déclarées en Préfecture par les communes, au 31 décembre de chaque année.

Le personnel chargé du visionnage des images issues du dispositif correspond au personnel de police municipale mutualisée dont la mise à disposition est régie par les présentes.

Article 9 : Gestion des activités et des infractions

Le logiciel MUNICIPAL est détenu par la police municipale de HEM est mis en commun avec les villes des signataires pour assurer la gestion des diverses missions et activités effectuées sur ces communes par les agents de police municipale de HEM. Un compte rendu des activités réalisées sur les communes signataires est adressé au premier magistrat de ces communes par le chef de service de la police municipale de HEM. La périodicité de cette transmission est définie d'un commun accord avec les Maires des communes lors des cellules de veille mensuelles du CISP.

Pour la verbalisation des infractions relevant de l'amende forfaitaire, une convention est signée par les différents maires avec l'ANTAI pour autoriser l'utilisation des GVE.

Pour la fourrière auto, une convention est également signée avec l'ANTAI pour l'envoi des notifications par voie recommandée. Il est à noter la présence d'une délégation de service public pour la gestion mutualisée de cette fourrière auto.

Article 10 : Financement de la Police Municipale Mutualisée

Les principes retenus pour établir les modalités de financement et de répartition des charges financières sont les suivants :

- Evaluation annuelle des dépenses de fonctionnement courant (entretien de la brigade canine, des véhicules, carburant, tenue vestimentaire, armement, matériels divers, fournitures administratives...).
- Evaluation annuelle des frais de personnel.
- Evaluation annuelle des frais d'investissement et d'amortissement.
- Estimation du coût total moyen d'un agent (fonctionnement, masse salariale, investissement).
- Remboursement des frais d'intervention éventuels de l'astreinte technique de Hem pour les interventions d'extrême urgence de nuit.

La ville de HEM prend en charge la totalité des frais engagés. Ensuite, à l'issue du service réalisé, elle facture les coûts de fonctionnement, masse salariale, investissement selon la répartition ci-après :

Villes	18 agents
Hem	9.5
Forest sur Marque	1.5
Lannoy	1
Leers	3
Toufflers	3

Article 11 : Comité de suivi

Le responsable de la police municipale, le coordinateur du CISPD et les maires des communes signataires se réunissent une fois par mois, pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics. Les conditions d'organisation de ces réunions sont définies par les maires signataires. Un compte rendu circonstancié est adressé chaque mois aux maires des communes concernées.

Article 12 : Evaluation annuelle

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle qui donne lieu à un rapport d'activité portant sur les interventions des agents sur les territoires des communes signataires. Le présent rapport est communiqué aux Maires des cinq communes, au Préfet et au Procureur de la République.

Article 13 : Convention de coordination

Une convention de coordination entre le Préfet du Nord, le Maire de chaque commune, après avis du Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Lille est établie afin de préciser les missions de la police municipale sur chaque commune conformément aux articles L.512-4 et suivants du Code de Sécurité Intérieure.

Article 14 : Durée de la convention

Les parties s'entendent pour dire que la présente convention est susceptible d'avenants. La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans ; à cette échéance, elle est renouvelable par reconduction expresse. En cas de décision de non-renouvellement de la convention, les villes sont invitées à en faire part à la ville de Hem 6 mois avant l'échéance finale.

Article 15 : Gestion des OTV

Afin d'assurer les « Opérations Tranquillité Vacances » dans le périmètre des villes concernées par la mutualisation de la police municipale, la ville de Hem, en accord avec lesdites villes, décide de recruter 2 Agents de Surveillance de la Voie Publique pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Les coûts engendrés par ces recrutements sont répartis auprès des villes au prorata du nombre d'OTV enregistrées pour chacune, et font l'objet d'un titre de recette émis en fin de période estivale.

Article 16 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable et à éviter dans toute mesure du possible de porter le dit litige devant les tribunaux. Si cette condition ne pouvait être respectée sans constituer un dommage important pour l'une quelconque des parties signataires, le tribunal compétent serait le tribunal administratif de Lille.

Fait à Hem, le

La commune de HEM,
Le Maire

La commune de LANNOY,
Le Maire

Francis VERCAMER

Michel COLIN

La commune de TOUFFLERS
Le Maire

La ville de FOREST SUR MARQUE
le Maire

Alain GONCE

Thibault DILLIES

La commune de LEERS
Le Maire

Jean-Philippe ANDRIES

**MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
ET DE LEURS EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE HEM
AVEC LES COMMUNES DE FOREST SUR MARQUE, LANNOY,
LEERS ET TOUFFLERS
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION - 2025-2029**

Annexe 1:

Missions	Hem	Lannoy	Toufflers	Forest sur Marque	Leers
Présence dissuasive (occupation du terrain, prises de contact...)	X	X	X	X	X
Interventions sur problèmes insécurité, perturbateurs, cambriolages, etc.	X	X	X	X	X
Patrouilles pédestres et contact avec la population	X	X	X	X	X
Prises de contact avec les commerçants	X	X	X	X	X
Problèmes de stationnement	X	X	X	X	X
Contrôles routiers / contrôles poids lourd / gestion des radars pédagogiques de prévention	X	2/mois	4/mois	2/mois	4/mois
Prévention routière (actions)	X Primaires	X	X	X	X
Prévention sécurité auprès des séniors	X	X	X	X	X
Passages aux abords des écoles	X	X	X	X	X
Opération Tranquillité Vacances	X	X	X	X	X
Chiens dangereux (en lien avec les services municipaux)	X	X	X	X	X
Sécurisation des manifestations	30/an	4/an	4/an	3/an	6/an
Problèmes de voisinage, différents, tapages, etc.	X	X	X	X	X
Enquêtes administratives, dépôts sauvages	X	X	X	X	X
Fourrières automobiles	X	X	X	X	X
Visionnage des images de vidéoprotection au sein des CSU mutualisé et individuels des villes concernées	X	X		X	X
Interventions pour le relogement d'urgence d'habitants en cas de sinistre (incendie)	X	X	X	X	X

Le procès-verbal sera mis en ligne après son approbation, lors de la prochaine séance du Conseil municipal.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024 A 19H30**

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Kerlidou - M. Laumailé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermontprez - Mme Castro - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - M. Deloux - Mme Miano - Mme Boulanger - Mme Watrelot - M. Guénin - M. Rotsaert - Mme Hochart - M. Bourgois - Mme Mouveaux - M. Tartare

Absents ayant donné pouvoir : M. Nowak (pouvoir à M. Rotsaert) - Mme Roberts (pouvoir à Mme Hochart) - M. Johnston (pouvoir à M. Bourgois)

Absente excusée : Mme Vandermeirssche (le pouvoir donné par Mme Vandermeirssche à M. Johnston, absent, ne peut pas être pris en compte).

	Page
Informations	2-3
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 10 octobre 2024	3
Examen des projets de délibération	
1 - FINANCES — DECISION MODIFICATIVE N°4	3-6
2 - RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — SUPPRESSIONS DE POSTE	7-9
3 - FONCIER — MISE EN VENTE DES PARCELLES DE TERRAINS AH 1007-1011-1014 ET 1016	9-12
4 - SPORT - FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) — DEMANDE DE SUBVENTION	12-13
5 - TERRAIN D'HONNEUR DU COMPLEXE SPORTIF GERARD WILLOCOQ- DENOMINATION	13-14
6 - PROPRIETE - RÉDUCTION DES MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC - CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	14-15
7 - RESTAURATION SCOLAIRE — TARIF A 1€ - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ÉTAT - ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA LOI EGALIM — AVENANT - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	15-16
8 - SECURITE — COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ÉTAT — CONVENTION — RENOUVELLEMENT — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE	16-17

9 - SECURITE — MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE HEM, AVEC LES COMMUNES DE FOREST SUR MARQUE, LANNOY, TOUFFLERS ET LEERS POUR LA PERIODE 2025-2029 — CONVENTION — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE — RENOUELEMENT	17-18
Questions diverses	18-19

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Informations

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire communique les informations suivantes :

➤ Avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du 14 octobre 2024

M. le Maire : « Le Conseil municipal a voté lors de sa séance du 27 juin 2024 son Compte Financier Unique qui présentait un déficit. Ce déficit était dû au décalage entre le démarrage des travaux de l'espace culturel et la conclusion du prêt, la Ville attendant une situation plus favorable sur le marché de l'emprunt.

Cependant, l'article L 1612-19 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'une collectivité ne peut voter un compte administratif présentant un déficit supérieur à 10 % de ses recettes de fonctionnement. Ce qui était le cas pour le CFU 2023.

La Préfecture a donc dû saisir la Chambre Régionale des Comptes qui a rendu un avis comme le prévoir le CGCT. La CRC devait :

- vérifier la sincérité du Compte Financier Unique ;
- vérifier la réalité du déficit ;
- vérifier la prise en compte de celui-ci dans le BP 2024.
- le cas échéant proposer des mesures de redressement à la Préfecture ;

Après avoir vérifié, et conclu, à la sincérité du CFU, à la réalité du déficit et à la résorption de ce déficit au BP 2024, la CRC n'a pas émis de mesures de redressement ».

➤ Travaux station d'épuration de Wattrelos

M. le Maire : « Cette station, construite dans les années 80 et dont la dernière mise aux normes remonte à 2005 n'est plus en mesure d'atteindre les niveaux de traitement désormais exigés par la réglementation en temps de fortes pluies. Ces travaux seront menés par la MEL qui a la compétence eau et assainissement.

Une délibération a été prise en ce sens en Conseil métropolitain en octobre dernier.

Au vu de la proximité de l'ouvrage, et de l'importance des travaux, j'ai demandé à M. BEZIRARD, Vice-Président en charge du dossier à la MEL, de venir nous présenter ce projet. Les membres du Conseil municipal seront donc conviés à une réunion d'information sur le sujet, qui est programmée le mardi 28 janvier à 19h00 dans cette même salle.

Quelques éléments d'information préalables

Objectifs

- augmenter la capacité de traitement biologique de plus de 20 % en équivalent habitants (en passant de 417 000 à 511 500) ;
- augmenter la capacité de traitement qui passera de 3,3 m³/seconde à 10,3 m³/seconde pour éviter le rejet direct, sans retraitement, dans le canal en cas de très forte pluie ;
- construire un bassin enterré de 30 000 m³ (équivalent de 10 piscines olympiques) afin de tamponner les effluents et de les restituer en différé.

Autres améliorations apportées

- création de 4 hectares de prairies fleuries ;
- maîtrise des nuisances olfactives ;
- réduction des volumes de boue et valorisation énergétique de ces dernières ;
- installation de panneaux photovoltaïques pour produire plus de 10 % des besoins en électricité.

Calendrier

- Phase 1 : 2025 - 2027
- Phase 2 : 2027- 2030

Coût et financements

Le coût global s'élève à 293 millions d'euros dont 200 millions d'investissement pour les travaux avec notamment 45 millions de l'Agence de l'eau et 6 millions de fonds européens ».

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 10 octobre 2024

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du jeudi 10 octobre 2024. Ce dernier est approuvé à 23 voix pour et 5 abstentions.

Examen des projets de délibération

1 - FINANCES — DECISION MODIFICATIVE N°4

Depuis le vote du budget 2024 de la Ville le 21 mars 2024, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits suite à l'activité des services, la notification de nouvelles recettes et la fiabilisation des amortissements de la ville.

SYNTHESE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°4 EN FONCTIONNEMENT

En recettes

Chapitre	Code nature comptable	Libelle nature comptable	Mouvement
75	75888	Autres	+ 43 000 €
13	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+45 000 €
13	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	+18 000€
		Total	+ 106 000 €

En dépenses

Chapitre	Code nature comptable	Libelle nature comptable	Mouvement
011	6042	Achats de prestations de services	- 4 400 €
011	60611	Eau et assainissement	- 3 000 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	- 12 900 €
011	60636	Habillement et vêtements de travail	- 2 500 €
011	6064	Fournitures administratives	- 4 500 €
011	6068	Autres matières et fournitures	- 2 700 €
011	61521	Entretien terrains	- 4 000 €
011	615232	Entretien, réparations réseaux	- 2 000 €
011	6168	Autres primes d'assurance	- 42 000 €
011	6184	Versement à des organismes de formation	- 5 070 €
011	62268	Autres honoraires, conseils	- 4 400 €
011	6231	Annonces et insertions	- 3 000 €
011	6232	Fêtes et Cérémonies	- 9 500 €
011	6234	Réceptions	- 14 500 €
011	6236	Catalogues et imprimés	- 3 500 €
011	6247	Transports collectifs	- 2 000 €
011	6262	Frais de télécommunication	- 5 000 €
011	6281	Concours divers (cotisations)	- 140 000 €
011	6288	Autres services extérieurs	- 34 570 €
011	6358	Autres droits	- 5 000 €
012	6331	Versement mobilité	+ 14 500 €
012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	+ 3 500 €
012	6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	+ 15 000 €
012	64111	Rémunération principale titulaires	+ 290 000 €
012	64112	SFT, indemnité de résidence	+ 18 000 €
012	64113	NBI	+ 10 000 €
012	64118	Autres indemnités	+ 50 000 €
012	64131	Rémunérations	+ 50 000 €
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	+ 9 000 €
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 9 070 €
65	65131	Bourses	- 3 200 €
65	65132	Prix	- 600 €
65	65188	Autres	- 400 €
65	65568	Autres contributions	- 6 000 €
65	6558	Autres contributions obligatoires	- 1 000 €
65	65741	Subvention de fonctionnement aux ménages	- 1 830 €
65	65818	Autres	- 15 000 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 30 000 €
66	6616	Intérêts bancaires	- 500 €
		Total	+ 106 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - de procéder aux ajustements budgétaires selon la décision modificative n°4.

M. le Maire : « Cette décision modificative répond à l'intégration de nouvelles recettes, aux besoins opérationnels des services, à la nécessité de financer des dépenses supplémentaires ou nouvelles survenues depuis le vote du budget, aux disponibilités résultant des coûts définitifs de différents projets ou opérations, et à une gestion optimisée des crédits budgétaires.

L'abondement du chapitre 012, consacré aux dépenses de personnel, s'explique par plusieurs éléments :

- le versement de la prime pouvoir d'achat (120 000 €) ;
- l'augmentation de la fréquentation des ALSH d'été ;
- l'accroissement des frais de personnel en périscolaire ;
- la pyramide des âges du personnel, avec le vieillissement des agents occupant des fonctions opérationnelles, entraînant une augmentation des arrêts maladie, tant de courte que de longue durée, ainsi que des restrictions médicales et des reclassements.

Cette décision modificative permet d'ajuster le chapitre 012 en fonction des dépenses réelles.

Pour mémoire, le budget voté au BP 2024 s'élève à 7 950 850 €, contre 7 814 047 € en 2023.

La masse salariale reste contenue, compte tenu des évolutions salariales des trois dernières années :

- l'augmentation du point d'indice en juillet 2023, suivie d'une hausse de cinq points en janvier 2024 ;
- les augmentations du SMIC en janvier et mai 2023, puis en janvier et novembre 2024.

Ce poste budgétaire reste un enjeu important pour la Ville de Leers : la part de la masse salariale reflète le niveau de service élevé, conséquence d'un choix politique et d'un fonctionnement en régie.

En même temps, cela entraîne une rigidité budgétaire forte, rendant ce poste difficile à maîtriser entièrement. La faible évolution de la masse salariale au cours des deux dernières années traduit l'effort engagé par la Ville pour contenir la masse salariale, action qui doit se poursuivre dans les années à venir. »

M. Rotsaert : « Je souhaite revenir sur l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, saisie par le Préfet en raison d'un déficit préoccupant de 18,98 % des recettes de fonctionnement, comme indiqué dans le Compte Financier Unique de 2023 que nous avons voté et sur lequel nous avons déjà débattu.

Ce constat budgétaire, qui est tout de même particulier, soulève également des questions sur la gestion et la communication de ces informations. Vous avez été informé de cette saisine dès le 13 septembre, mais ce n'est que fin novembre, c'est-à-dire il y a cinq jours, sous l'insistance de la CRC, que nous, élus, en avons été informés. Deux mois pour partager une information aussi importante ! C'est long, très long, trop long, c'est même inacceptable. Il n'y a aucune information sur le site internet, sur la page Facebook ou dans le bulletin municipal de novembre, alors que cela est pourtant mentionné dans l'avis de la CRC.

La transparence, Monsieur le Maire, est un devoir fondamental. En retardant cette communication, vous fragilisez la confiance de nos concitoyens.

Pour éviter de telles lacunes budgétaires, il y a déjà une première chose : il faut se former. Notre équipe se forme au budget ainsi qu'à diverses thématiques. Est-ce que les élus de la majorité ont remarqué des erreurs stratégiques de leur Maire ? Non. Vivre à Leers s'est entourée d'experts et a proposé un contre-budget, ce qui nous a notamment permis de détecter une erreur de 20 000 € dans le budget précédent. Nous avons également alerté sur la situation depuis plusieurs années.

Par ailleurs, le site internet communal pourrait être amélioré pour garantir une transparence accrue. Les documents essentiels, comme le Compte Financier Unique, sont difficiles à retrouver. L'avis de la CRC n'est pas publié sur le site internet, et le Rapport Social Unique (RSU), dont je parle souvent, devrait également être accessible. Ce n'est toujours pas le cas, malgré un rappel du Préfet et de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs. De même, les infographies que vous publiez dans le bulletin municipal, comme l'infographie budgétaire 2023/2024, doivent être corrigées car elles induisent les habitants en erreur.

Enfin, toujours concernant la transparence, je vous rappelle que toutes les questions posées en commission ou en conseil doivent recevoir une réponse, même si l'élus concerné est absent, comme l'exige la loi.

Cette situation dépasse les chiffres. Elle révèle un problème structurel dans la gestion de notre commune. Il vous appartient de choisir entre persister dans l'opacité ou rétablir la confiance entre les élus, l'exécutif et nos habitants.

J'ai également une intervention sur la décision modificative n° 4. Tout d'abord, concernant les aspects techniques : des éclaircissements nous ont été apportés. S'agissant des augmentations significatives des comptes 64111 et 64161, relatifs aux rémunérations des agents titulaires et contractuels, nous avons demandé si elles étaient liées à la création de postes. Si j'ai bien compris, ce n'est pas le cas. Par ailleurs, je n'ai pas souvenir d'une revalorisation intervenue entre la dernière décision modificative et celle-ci, mais il semble qu'il y en ait effectivement eu une.

Ensuite, j'aimerais partager une lecture plus politique de cette délibération. Je rappelle que nous sommes à quatre décisions modificatives pour un budget voté et communiqué en mars. Un ou deux ajustements, cela peut être considéré comme normal. Mais quatre, cela traduit un réel problème de vision budgétaire.

Votre politique, Monsieur le Maire, semble être une politique qui navigue à vue et un peu à la petite semaine. Gérer, c'est prévoir ! Et prévoir aurait consisté à suivre notre recommandation dès 2020 : emprunter à des taux très bas pour dégager des marges de manœuvre. Ces marges, que vous n'avez plus aujourd'hui. Avec cet emprunt, vous n'auriez pas eu la saisine du Préfet pour la CRC et vous n'auriez pas eu à augmenter les impôts ni les tarifs périscolaires. Contrairement à ce que vous avez indiqué à la presse, il n'existe pas deux budgets distincts pour la Ville, l'un pour le fonctionnement et l'autre pour l'investissement. La Ville de Leers dispose d'un seul budget, organisé en deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement. L'excédent positif de la section de fonctionnement, lorsqu'il existe, alimente celle de l'investissement. C'est le b.a.-ba de la comptabilité publique.

Si vous aviez emprunté dès 2020, il n'aurait pas été nécessaire de transférer des fonds vers la section d'investissement ces quatre dernières années. Cela aurait permis d'éviter les hausses d'impôts, les augmentations de tarifs et la dégradation du service public. Résultat, vous avez mis en place la plus forte hausse d'impôts jamais enregistrée à Leers, augmenté les tarifs des services, et vous empruntez désormais à des taux nettement plus élevés, comme vous venez de le reconnaître. Cela, c'est factuel pour les Leersois et les Leersois. »

M. le Maire : « Concernant la CRC, nous avons strictement respecté les délais fixés par celle-ci. En ce qui concerne la transmission des informations, contrairement à ce que vous affirmez, celles-ci ont été publiées sur le site internet de la Ville. J'en ai également informé le Conseil municipal ce soir, et vous avez reçu le document avec les éléments du dossier du Conseil municipal. Nous suivons rigoureusement la feuille de route imposée par la CRC et les services de l'État, ce qui est parfaitement normal.

Vous avez mentionné avoir eu des difficultés à retrouver des documents sur notre site. Je vous invite à chercher de nouveau : vous constaterez que le document de la CRC y figure.

Quant à vos accusations d'opacité, je tiens à préciser que nous avons scrupuleusement respecté les directives de l'État. Si vous prétendez le contraire, je vous invite à en apporter la preuve. Je suis tout à fait serein sur ce point.

Concernant la délibération, je note que vous considérez que quatre décisions modificatives, c'est beaucoup. Pour notre part, nous estimons que les Conseils municipaux sont justement l'occasion de revoir ces sujets. Par exemple, pour le chapitre 12 relatif à la masse salariale, nous avons choisi d'attendre la fin de l'année afin d'apporter un dernier ajustement cohérent.

Je tiens à souligner que ces décisions modificatives sont souvent nécessaires pour intégrer des recettes, notamment celles qui étaient prévues mais non encore perçues ou confirmées. Chaque décision modificative reflète donc une mise en cohérence avec notre budget, ce qui, à mon sens, est une bonne pratique.

Par ailleurs, vous persistez à amalgamer budget de fonctionnement et budget d'investissement, ou à supposer qu'un emprunt réalisé plus tôt aurait évité des hausses. Ces arguments relèvent davantage de la fiction comptable. Vous êtes libre de les avancer, mais ils ne reposent pas sur des faits réels. »

Adopté à 23 voix pour et 5 abstentions.

2 - RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS —SUPPRESSIONS DE POSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1,

Un certain nombre d'emplois sont actuellement vacants au tableau des effectifs, soit parce que les besoins de la collectivité ont évolué, soit parce que les agents ont quitté la collectivité (retraite, mutation, ...), ou ont pris un nouveau poste suite à une promotion interne ou un avancement de grade, ou encore parce qu'ils ont changé de quotité de temps de travail. Il est donc nécessaire aujourd'hui de supprimer ces emplois vacants afin de faire correspondre au mieux le tableau des effectifs avec la réalité des postes de la collectivité.

Aussi, après avis du Comité Social Territorial réuni le 21 novembre dernier, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- Filière administrative
 - un poste d'attaché territorial, à temps complet,
 - un poste de rédacteur territorial, à temps complet
- Filière technique
 - deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- Filière médico-sociale
 - un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, à temps complet
 - un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps non complet (24h30/semaine)
- Filière animation
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
 - un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (17h30/semaine)
- Filière culturelle
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, spécialité musique, discipline violon, à temps non complet (8h/semaine),
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline saxophone, à temps non complet (10h/semaine),
 - deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline violoncelle, à temps non complet (5h/semaine et 4h30/semaine),
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline chant choral, à temps non complet (14h/semaine),
 - deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline trombone, à temps non complet (2h/semaine et 2h45/semaine),
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline percussions, à temps non complet (7h45/semaine),
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline cor, à temps non complet (5h30/semaine),
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline flûte, à temps non complet (6h45/semaine),

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline trompette, à temps non complet (4h30/semaine),
- deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité musique, discipline piano, à temps non complet (5h/semaine et 6h/semaine),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} — d'approuver les suppressions de poste évoquées ci-dessus ;

Article 2 — d'approuver la mise à jour du tableau des emplois permanents ;

Article 3 — d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

M. Rotsaert : « Vous évoquez plusieurs motifs pour justifier la suppression de postes dans le tableau des effectifs. Nous souhaiterions obtenir, pour chacun des postes concernés, une explication détaillée des raisons motivant ces suppressions. Une telle clarification est essentielle pour éviter toute mauvaise interprétation.

De plus, depuis le vote du budget primitif en mars 2024, nous avons déjà adopté pas moins de trois délibérations concernant la modification du tableau des effectifs. Afin de garantir un suivi clair, il serait pertinent de rappeler dans cette délibération les numéros et les dates des deux précédentes. Nous demandons donc un amendement en ce sens.

Par ailleurs, en juin 2024, nous avons voté une délibération créant certains des postes que vous proposez aujourd'hui de supprimer. Cette incohérence soulève des doutes sur la gestion des ressources humaines. Prenons, par exemple, la suppression de près d'une dizaine de postes dans le domaine culturel : cela pourrait laisser penser, à première vue, que vous envisagez de réduire les cours dispensés à l'école municipale de musique. Pourtant, il s'agit d'un projet dans lequel la Ville a investi près de 4 millions d'euros. Ce paradoxe est, convenons-en, déconcertant.

En outre, nous souhaitons rappeler qu'il est impératif, conformément aux recommandations de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) et aux exigences de la Préfecture, de transmettre le Rapport Social Unique (RSU). Ce document, obligatoire, doit être présenté chaque année au Comité Social Territorial, comme mentionné dans la délibération. Or, malgré nos douze demandes répétées depuis quatre ans, ce rapport ne nous a toujours pas été transmis. Cette absence est regrettable, d'autant qu'il permettrait de fournir des précisions indispensables pour éclairer la situation de ce soir. Rappelons également que les dépenses de personnel représentent près de 8 millions d'euros, soit entre 67 % et 69 % du budget de fonctionnement.

Enfin, nous déplorons l'absence d'accès à un organigramme détaillé des services, précisant les effectifs par service, ainsi qu'aux fiches de poste et aux contrats de travail, pourtant requis par la législation. Nous réitérons donc notre demande d'accès à ces documents, qui sont essentiels pour assurer un suivi rigoureux et transparent des ressources humaines. »

M. le Maire : « Vous insistez sur le mot transparent. Pour ma part, je vais insister sur le mot consternant. Il est consternant que vous n'ayez pas compris que cette délibération ne vise pas à supprimer des postes culturels, mais à adapter le nombre d'heures en fonction des besoins réels. Dans la filière culturelle, il ne s'agit pas d'équivalents temps plein, mais d'heures de travail devant les élèves. Un professeur peut effectuer 8 heures, un autre 3 heures, etc. Comme chaque année, nous ajustons en fonction de la réalité de la fréquentation des élèves. Prenons l'exemple d'un professeur de guitare : l'an dernier, il assurait 4 h 30 de cours, et cette année, il en fait 6 en raison d'une évolution du nombre d'élèves ou de leurs niveaux. Ces ajustements sont réguliers, et il est surprenant de vous entendre dire que nous supprimons des postes.

Pour poursuivre, je rappelle que lors de la dernière délibération, vous savez sans doute — car je suppose que vous suivez ces sujets de près — qu'il s'agissait de modifications techniques spécifiques. Le service de gestion comptable nous avait demandé d'associer chaque emploi à la délibération de création

de poste correspondante et de préciser la date de création de ces postes. C'est ce que nous avons fait lors du précédent conseil. Cette démarche répondait à une exigence purement technique.

Aujourd'hui, nous procédons à une mise à jour régulière pour aligner les effectifs sur les besoins réels, qu'il s'agisse de recruter, de gérer les promotions internes, ou d'adapter les services en fonction des contraintes budgétaires. Ces ajustements sont nécessaires.

Enfin, je tiens à souligner que ce tableau des effectifs doit rester cohérent avec le budget. Nous ne pouvons pas maintenir des postes ouverts s'ils ne correspondent pas à une enveloppe budgétaire validée par la Préfecture. Cet équilibre est indispensable pour une gestion rigoureuse. »

M. Rotsaert : « Effectivement, lors de la dernière délibération, nous avons voté sur les problématiques liées aux contrats, car il y avait des agents pour lesquels on ne savait même pas depuis combien de temps ils travaillaient pour la ville de Leers. C'est tout de même un comble ! Mais dans cette délibération, il y avait deux fois plus de postes artistiques qu'aujourd'hui. Cela peut poser question et porter à confusion. »

M. le Maire : « Je vous laisse dans votre confusion. »

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.

3 - FONCIER — MISE EN VENTE DES PARCELLES DE TERRAINS AH 1007-1011-1014 ET 1016

Par délibérations n° 22/57 et 22/58 du 6 octobre 2022, la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées section AH 1007-1011-1014 et 1016, sises 72 rue Pierre Catteau à Leers, ont été actés par le Conseil municipal.

Un compromis de vente a été signé avec la société Tendance et Fraicheur. Ces acheteurs n'ayant pas eu leur prêt immobilier, la vente a été annulée.

Depuis plusieurs mois des échanges se tiennent entre la Ville de Leers et plusieurs professionnels de santé leersois afin d'implanter sur le territoire une maison de santé. Dans le cadre de ce projet, le Docteur Rémi Hennevin, Madame Claire Boulanger et Madame Donia Dewaele ont émis l'idée d'acquérir les parcelles municipales sises rue Pierre Catteau afin d'y construire un bâtiment qui accueillera une maison médicale composée de médecins généralistes et autres professions médicales ou paramédicales.

La démographie médicale de la commune est actuellement préoccupante passant de 7 médecins généralistes à 6 et bientôt 4, sans installation de nouveaux praticiens. A l'heure actuelle, les médecins implantés à Leers ne peuvent accueillir l'ensemble de la patientèle du territoire. Les communes alentour sont dans une situation équivalente. La création de ce pôle médical a vocation à créer une dynamique et une attractivité propice à l'installation de nouveaux médecins à Leers. En effet, ces derniers souhaitent désormais exercer dans des cabinets partagés avec d'autres praticiens, dans des locaux adaptés à l'accueil de leur patientèle. La création de ce pôle médical permettra à la Ville de répondre à cet enjeu de santé, par la construction des bâtiments mais aussi en effectuant les démarches pour attirer les professionnels.

Après négociations, le prix de 240 000 € a été convenu pour la cession de ces terrains. Ce prix est en deçà de 16% de l'évaluation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale Des Finances Publiques n° 2024-59339-54968 en date du 26 juillet 2024, étant entendu que la commune a une marge de négociation de 15 %. Cette cession à un prix inférieur est justifiée par le motif d'intérêt général pour la commune d'implantation d'une maison médicale qui répond à des enjeux de santé publique, d'autant plus dans une commune dont la population est vieillissante. Les enjeux d'installation de médecins généralistes à Leers sont majeurs. La contrepartie apportée est le portage complet de ce projet de construction de la maison médicale, tant sur les aspects financiers que de recherches de praticiens, par les acquéreurs.

Il est précisé que ces biens n'ont pas été utilisés pour la réalisation d'une activité économique et que cette vente s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la commune. En conséquence, la commune n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts.

Ces terrains ne sont pas situés dans un secteur envisagé pour la réalisation d'un projet communal et ne présentent pas d'intérêt particulier en termes d'usage pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er — de retirer la délibération n°23/06 du 9 février 2023 afin de préciser un nouveau prix de vente actualisé ;

Article 2 — d'approuver la mise en vente de ces parcelles AH 1007-1011-1014 et 1016 pour un montant de 240 000 € à Monsieur Rémi HENNEVIN, Madame Claire BOULANGER et Madame Donia DEWAELE, ou à toute société constituée pour créer ce projet de maison médicale ;

Article 3 — d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette vente (acte de vente et autres actes afférents).

Mme Watrelot : *« Je n'ai malheureusement pas pu assister aux réunions des commissions de samedi et mercredi dernier en raison d'événements personnels, et je tiens à m'en excuser. Cela m'a empêchée de poser mes questions durant ces réunions, auxquelles je suis pourtant habituellement présente. »*

Concernant la mise en vente des parcelles, je remarque que les terrains ont été initialement estimés à 285 000 €, mais qu'après négociation, le prix a été revu à la baisse à 240 000 €, soit une réduction de 15,9 %. Je comprends que l'objectif est de créer une maison médicale à Leers pour attirer de nouveaux médecins. Cependant, il semblerait que ce projet concerne le Docteur Hennevin, déjà implanté à Leers. Cela reviendrait donc simplement à déplacer un médecin existant, sans en attirer de nouveaux. Pourriez-vous m'expliquer la logique derrière cette mise en vente et cette réduction de prix pour ce projet ? »

M. Bourgois : *« Le terrain est de plus de 4 000 m², surface mentionnée dans le plan annexé mais pas dans la délibération. Cette surface était essentielle pour ceux qui souhaitaient acquérir le terrain l'an dernier, à savoir les gérants de Tendances et Fraîcheur. Toutefois, pour un projet de maison médicale, cette surface ne risque-t-elle pas d'être trop grande ? Ne serait-il pas possible pour la commune de diviser ces parcelles en deux pour permettre à deux bénéficiaires d'en profiter ? »*

M. Rotsaert : *« Je souhaite revenir sur l'évolution et l'origine de ce projet, qui concerne un enjeu essentiel pour Leers : la santé de proximité. En décembre 2023, dans notre publication semestrielle de Vivre à Leers, nous avons alerté sur le départ de plusieurs médecins et nous avons proposé la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. À l'époque, l'espace Beltrame semblait être le seul lieu envisageable, du moins selon nous. Ce sujet, crucial pour nos habitants, est au cœur des préoccupations de beaucoup d'entre eux, car Leers accuse un retard par rapport à d'autres communes déjà dotées de maisons de santé depuis de nombreuses années. »*

Le projet a progressé grâce à diverses contributions, par exemple, lorsque la vente du terrain destiné à Tendances et Fraîcheur a échoué. J'avais alors suggéré cet emplacement à l'un des acteurs cités dans la délibération lors d'une discussion informelle. J'ai transmis les documents et les délibérations pour permettre l'avancement du projet, qui a ensuite été étudié avec vous et a pris forme.

Par ailleurs, une opportunité s'est présentée pour attirer un nouveau médecin généraliste grâce à des échanges informels. Ces anecdotes soulignent l'importance de l'engagement collectif, de la réactivité et du travail de terrain. Un élu local ne peut réellement comprendre les enjeux qu'en échangeant sur le terrain avec ses concitoyens.

Cependant, je tiens à souligner un problème récurrent : la communication municipale et l'accès aux informations, telles que les délibérations et les actes qui restent souvent difficiles à trouver sur le site de la Ville. Je le dis et le répète, l'information est souvent mal structurée, ce qui peut freiner les initiatives. Une meilleure transparence, via le site internet ou d'autres canaux, serait bénéfique. Je vous conseille de vous inspirer de ce que font d'autres communes comme Lys-lez-Lannoy et Neuville.

En conclusion, je suis heureux de voir ce projet avancer. Mais au sein de Vivre à Leers, nous restons convaincus que l'implication de la commune aurait pu être plus forte, au-delà de la simple vente d'un terrain. La maison de santé est un dossier structurant pour l'avenir de notre commune. »

M. le Maire : « Madame Watrelot, il ne s'agit pas simplement d'un déménagement du cabinet du Docteur Hennevin. Ce projet s'inscrit dans un travail mené depuis trois ans avec plusieurs médecins. L'objectif n'est pas de remplacer un médecin par un autre, mais de renforcer l'attractivité pour les jeunes médecins. Cela passe par la création d'une maison médicale, et non par l'installation isolée d'un ou deux cabinets.

Les maisons médicales offrent des avantages clés : travail en collectif, organisation des horaires, gestion des gardes et des remplacements. C'est cette structure qui attire les jeunes praticiens. Dans ce projet, le docteur Hennevin est porteur de l'initiative, mais l'enjeu dépasse son cas personnel. L'objectif est de créer un pôle médical réunissant médecins et professionnels paramédicaux, comme précisé dans la délibération.

Nous vendons ce terrain à un groupe de personnes avec une vocation strictement médicale. Toute spéculation foncière est exclue, y compris pour le docteur Hennevin. Le but est de proposer un espace adapté pour accueillir une maison médicale.

En parallèle, nous avons travaillé avec l'Agence Régionale de Santé et des professionnels de santé pour avancer dans ce projet car il ne peut être porté par la commune seule. Nous avons étudié plusieurs emplacements et solutions avant d'arriver à cette décision.

Pour répondre à Monsieur Rotsaert, l'espace Beltrame n'était pas une option envisageable pour les médecins. Ils n'y étaient pas favorables, et nous ne pouvons pas imposer une solution contre leur volonté.

Concernant le prix de vente, nous devons nous conformer aux règles en consultant les services des domaines, qui fournissent une estimation valable 6 mois. Nous avons donc actualisé l'évaluation, qui s'élève à 285 000 €, avec une marge tolérée de $\pm 15\%$. Dans ce cas, une vente à $-15,9\%$ a été négociée, car nous discutons avec des personnes qui assumeront d'importants coûts pour aménager ce terrain, actuellement nu et non viabilisé. Il était nécessaire de trouver un compromis car ces travaux représentent un investissement conséquent, et nous devons favoriser la création de cette maison médicale dans l'intérêt de la commune. Bien que le prix soit inférieur à l'estimation de base, c'est un choix raisonné et justifié par l'urgence du besoin.

De nombreux nouveaux habitants expriment leur difficulté à trouver un médecin. Nous avons 7 praticiens, mais d'ici 2 ou 3 ans, il pourrait n'en rester que 4, ce qui est insoutenable. La création de cette maison médicale est donc essentielle pour répondre à ce problème.

Pour répondre à Monsieur Bourgois sur la surface, il est vrai qu'elle est un peu grande pour une maison médicale seule. Cependant, nous avons étudié la possibilité de garder une partie pour Tendance et Fraîcheur qui envisageait autrefois d'y installer un laboratoire. Avant de finaliser la vente pour la maison médicale, je les ai rencontrés pour confirmer leurs intentions. Ils m'ont indiqué qu'ils n'avaient plus de projet pour ce terrain et préféraient se concentrer sur le restaurant.

Les acheteurs, quant à eux, ne se limitent pas à la maison médicale. Ils prévoient d'autres activités paramédicales, ce qui est une excellente nouvelle pour la commune. Ces projets resteront strictement à vocation paramédicale, une clause sera d'ailleurs inscrite dans ce sens dans le compromis de vente et l'acte notarié, afin d'éviter toute spéculation.

M. Rotsaert, vous avez évoqué que d'autres villes voisines agissent, et c'est vrai. Cependant, le classement médical des communes, revu une fois par an par l'ARS, ne dépend pas de nous. Nous avons également entrepris des démarches pour que notre ville soit reconnue comme "déficitaire" ou "futur déficitaire" en matière médicale. Nous avons rencontré l'ARS pour discuter de ce sujet, et même si nous ne savons pas encore si le classement changera en janvier, cela ne fera qu'aider à la réalisation de ce projet essentiel pour notre commune. »

M. Rotsaert : « Je tiens à insister auprès des élus qui pourraient penser qu'il s'agit de spéculation, que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), qui regroupe tous les professionnels de santé de la région, créée récemment, permet de mieux comprendre le fonctionnement d'une maison de santé pluridisciplinaire. Les professionnels déjà présents sur le territoire peuvent également bénéficier de cette structure, notamment pour des services partagés comme les standards téléphoniques et d'autres outils. »

M. le Maire : « Merci de reconnaître notre travail, même si vous semblez vous l'approprier un peu, comme tout à l'heure. Cela dit, je ne suis pas là pour polémiquer. Pour votre information, notre CCAS collabore avec la CPTS, et nous avons réuni tous les professionnels de santé il y a un mois. Rassurez-vous, nous menons ce travail également sans attendre vos conseils. »

Adopté à 28 voix pour.

4 - SPORT - FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) — DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'homologation du terrain de football de la commune, il est nécessaire de procéder au remplacement des bancs de touche afin de se conformer aux normes en vigueur.

Pour soutenir les structures de football amateur, le Fonds d'Aide au Football Amateur a été mis en place par la Fédération Française de Football (FFF) en partenariat avec la Ligue de Football Professionnel. Ce fonds, doté d'environ 15 millions d'euros annuels, vise à promouvoir et renforcer le développement du football amateur en France.

Les modalités de financement de ce fonds sont définies par la Ligue régionale de football. Une aide minimale de 1 500 € peut être octroyée pour de tels projets. Par ailleurs, lorsque la collectivité est porteuse du projet, le financement peut couvrir jusqu'à 80 % du coût total, sous réserve de l'approbation de la FFF.

Le plan de financement est le suivant :

Opération concernée	DEPENSES	RECETTES	
	Coût de l'opération HT	Autofinancement sur fonds propres	Financement installation sportive FAFA
Remplacement des bancs de touche suite à l'homologation du terrain	3 350 €	670 € (20%)	2 680 € (80% maximum)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur pour bénéficier d'une aide financière, conformément aux modalités définies par la Ligue régionale de football ;

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour le dépôt et le suivi de cette demande d'aide auprès de la Fédération Française de Football et à effectuer toutes les démarches afférentes au projet.

Mme Watrelot : « Je suis totalement pour la rénovation des structures sportives de la Ville. Par contre, je suis vraiment surprise qu'encore une fois, ce soit le football qui reçoive une aide, alors que d'autres infrastructures en ont tout autant besoin, comme par exemple la salle Boileau. Cela fait des années que le président de l'association du Los Basket réclame des rénovations et des réparations, mais rien ne bouge. Je trouve cela dommage, surtout quand on sait à quel point cette salle est utilisée. »

M. le Maire : « Je l'ai expliqué en détail lors de la commission, mais vous n'étiez pas présente à ce moment-là. Il faut savoir que tous les équipements sportifs, salles ou extérieurs, doivent être homologués régulièrement. Cet été, nous avons dû renouveler l'homologation de notre terrain d'honneur. Lors de cette procédure, une nouvelle règle a été imposée : il doit y avoir une distance minimale entre les bancs de touche et la ligne latérale du terrain. Cette règle a sans doute été mise en place en raison de blessures survenues lorsque des joueurs, emportés par leur élan, percutent les bancs.

Ainsi, nos bancs de touche ne respectaient plus cette norme, ce qui a rendu notre terrain non homologué. Nous avons donc obtenu une homologation transitoire, avec l'obligation de nous mettre en conformité, faute de quoi le terrain perdait son homologation, ce qui aurait eu de graves conséquences pour la section football.

Ce n'est donc pas une question de privilégier le football au détriment du basket, mais une nécessité liée à l'homologation. Pourquoi le football ? Parce que nous nous trouvions en difficulté pour l'homologation de la saison. Il a donc fallu trouver une solution rapide. Compte tenu des contraintes budgétaires, nous avons discuté avec la section football, qui a proposé des solutions. C'est cette section qui a également fait les démarches auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur. Je ne dirais pas que cela ne coûte rien mais il s'agit d'une solution plus économique qui permet de répondre aux exigences de conformité. »

Adopté à 28 voix pour.

5 - TERRAIN D'HONNEUR DU COMPLEXE SPORTIF GERARD WILLOCQ- DENOMINATION

Né en 1900, Léo Lagrange, militant socialiste et avocat de profession, s'engage activement dans les mouvements ouvriers, pour l'amélioration des conditions de vie des travailleurs.

Jeune député socialiste du Nord, précurseur dans la réflexion sur le temps libre, Léo Lagrange est le premier Sous-secrétaire d'Etat aux Sports et à l'organisation des loisirs dans le gouvernement issu du Front Populaire, en 1936.

Parmi ses réalisations les plus emblématiques figurent les congés payés afin que les ouvriers et les employés puissent profiter de leur temps libre, et il encourage à ce titre, la création de colonies de vacances et de centres de loisirs. Il soutient par ailleurs le développement des auberges de jeunesse, permettant aux jeunes de voyager, de découvrir la nature et de se rencontrer dans un cadre convivial. Il lance également la construction de nombreuses infrastructures sportives accessibles au plus grand nombre et crée des programmes d'initiation au sport dans les écoles.

Aux fonctions de Sous-secrétaire d'Etat aux Sports et aux Loisirs sous le gouvernement de Léon Blum, Léo Lagrange initie une série de réformes et de programmes qui visent à rendre le sport et les loisirs accessibles à tous, en particulier aux classes populaires. Son action vise à démocratiser les loisirs pour améliorer la qualité de vie et favoriser l'éducation populaire.

Léo Lagrange promeut un mouvement sportif populaire, une pratique des exercices physiques et de la vie de plein air. Il crée un organe d'animation, le Conseil supérieur des sports, appuyé sur des conseils départementaux chargés de recenser les besoins en équipement.

Son héritage a marqué durablement la société française. Son nom est aujourd'hui associé à de nombreuses structures sportives, associations et centres culturels qui continuent de promouvoir l'accès

aux loisirs et aux sports pour tous. Léo Lagrange reste ainsi un symbole de progrès social et de l'idéal d'une vie équilibrée entre travail, loisirs et épanouissement personnel.

Afin de rendre hommage à Léo Lagrange, reconnu pour son rôle pionnier dans le développement des loisirs et du sport en France, il est proposé de dénommer le terrain d'honneur du complexe sportif Gérard Willocq, « terrain d'honneur Léo Lagrange ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique — de dénommer le terrain d'honneur du complexe sportif Gérard Willocq, « terrain d'honneur Léo LAGRANGE ».

M. Bourgois : « *Je tiens, au nom de Johnston et en mon nom, à vous remercier pour cette décision qui répond pleinement à nos attentes.* »

Adopté à 28 voix pour.

6 - PROPTE - RÉDUCTION DES MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC - CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ALCOME est un éco-organisme, agréé par les pouvoirs publics, en charge de la filière à Responsabilité élargie des producteurs (REP) des produits du tabac. Les déchets des produits du tabac (mégots), qui sont équipés de filtres composés en tout ou en partie de plastique, entrent sous le coup de la Directive européenne sur les plastiques à usage unique et de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020 (loi AGEC).

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits du tabac (mégots) jetés de manière inappropriée dans l'espace public. En moyenne, 27% des cigarettes consommées sur l'espace public sont mal jetées.

Le soutien apporté par ALCOME aux collectivités prend la forme suivante :

- fourniture gratuite (sur catalogue) de matériel pour améliorer les équipements mis à disposition des fumeurs (cendriers de poche, cendriers de rue) ou subventions pour l'achat de ce matériel (pour un matériel de notre choix) ;
- fourniture d'outils de communication pour sensibiliser les fumeurs au fait de jeter correctement leurs mégots ;
- soutien financier pour aider la commune à mettre en place des actions de lutte contre les mégots au sol.

Le soutien financier est versé à l'année n+1, après réception du bilan des actions menées par la commune sur l'année n. Il rembourse les dépenses à hauteur de 1,08€ / habitant /an pour les communes de 5000 à 50 000 habitants. Les dépenses éligibles sont l'achat de dispositifs de collecte, les actions de communication et de sensibilisation, l'événementiel, mais aussi le coût du travail humain (dans le cas d'actions de nettoyage par les agents de la Ville par exemple).

En contrepartie, la commune s'engage à :

- faire le bilan des dispositifs de collecte existants déjà et la liste des points identifiés comme des « hotspots » (où le nombre de mégots jetés au sol est important) ;
- faire au moins une communication par an de sensibilisation aux bons gestes pour lutter contre les mégots abandonnés (dans le magazine municipal par exemple) ;
- prendre un arrêté pour interdire le jet de déchets (dont mégots) sur le sol de la commune et un arrêté pour demander que les établissements ayant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public nettoient la zone qu'ils occupent ;

- déposer chaque année sur la plateforme ALCOME un bilan des actions qu'elle aura menées pour lutter contre les mégots mal jetés.

Le partenariat avec ALCOME se concrétise par la signature d'un contrat (contrat-type annexé à la présente délibération) définissant les obligations respectives, d'une part de l'éco-organisme agréé pour les Produits de Tabac, et d'autre part de la commune, qui s'engage à mener des actions de prévention, sensibilisation, nettoyage et collecte des mégots présents dans l'espace public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

Considérant que la commune de Leers est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la propreté urbaine de son territoire et de sensibilisation à la thématique des déchets ;

Considérant l'intérêt pour la commune de contractualiser avec ALCOME pour bénéficier des différentes actions et du soutien financier mentionnés ci-dessus, et ce afin de progresser dans la résolution de la problématique des mégots abandonnés dans l'espace public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er - d'approuver le contrat-type proposé par l'éco-organisme ALCOME et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tous documents afférents ;

Article 2 - d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Rotsaert : « *Juste une remarque : le cendrier de rue situé en face de la boulangerie déborde toujours.* »

M. le Maire : « *Nous prenons note de votre remarque.* »

Adopté à 28 voix pour.

7 - RESTAURATION SCOLAIRE — TARIF A 1€ - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ETAT - ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA LOI EGALIM — AVENANT - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

La restauration scolaire est un service municipal accessoire, c'est-à-dire que les municipalités n'ont pas d'obligation à le proposer aux habitants. Cependant, celle-ci est aujourd'hui devenue indispensable par l'évolution des modes de vie et l'activité professionnelle le plus souvent des deux parents. En outre, elle permet de donner accès à un repas sain et équilibré et cet objectif est d'autant plus essentiel pour les familles les plus modestes.

L'Etat, dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, souhaite rendre la restauration scolaire encore plus accessible aux enfants les plus démunis. La mise en place d'une tarification sociale des cantines, « la cantine à 1 € », est une mesure de lutte contre la pauvreté et participe à donner à chaque enfant les moyens de la réussite scolaire.

La Ville de Leers a adhéré à ce dispositif par délibération adoptée lors du Conseil municipal du 2 juin 2022.

Depuis 2024, les communes engagées dans ce dispositif peuvent souscrire à un engagement supplémentaire sous deux conditions :

- mettre en œuvre les objectifs de la loi EGAlim,

- et inscrire la cuisine centrale de la commune et ses satellites sur le site ma-cantine-agriculture.gouv.fr.

Les communes remplissant ces 2 conditions peuvent prétendre à une aide de l'Etat de 4 € (au lieu de 3 €) par repas facturé 1 €. La commune remplissant ces deux conditions, il convient de conclure avec l'Etat un avenant formalisant l'engagement de la Ville dans la démarche EGAlim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'approuver l'avenant à la convention signée avec l'Etat, joint à la présente délibération et tout document afférent à la mise en place du dispositif « cantines à 1€ » ;

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention signée avec l'Etat.

Adopté à 28 voix pour.

8 - SECURITE — COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT — CONVENTION — RENOUELEMENT — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n° 22/24 du 24 mars 2022 et n° 23/86 du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention de coordination avec les forces de police nationale et un avenant visant à intégrer l'installation et l'utilisation du Centre de Visionnage Urbain, permettant une meilleure coordination et réactivité des différentes forces de police, pour la sécurité de tous.

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection dans la commune, des dispositions relatives au centre de supervision urbain doivent être intégrées dans une nouvelle convention. C'est l'objet de l'article 18 de la convention annexée à la présente délibération qui précise notamment que les agents de la police municipale mutualisée de Hem sont par principe chargés de l'exécution, dans les limites de leurs attributions, des « tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques », missions dans lesquelles s'inscrit la vidéoprotection. Pendant l'exécution de leur mission de visionnage des images issues du dispositif de vidéoprotection relevant du territoire de la ou des communes où ils sont affectés, les agents de la police municipale sont placés sous l'autorité de chacun des maires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er - d'approuver la convention de coordination des forces de police nationale et municipale ;

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coordination des forces de police nationale et municipale ;

Article 3 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents et à intervenir dans le cadre de cette convention.

M. Lejeune : « Cette délibération porte sur l'utilisation des 18 caméras installées et opérationnelles sur le territoire de la commune. Elle vise à établir une convention de collaboration entre notre police municipale, les forces de police nationale et même la gendarmerie. »

M. Bourgois : « D'après les documents reçus, je pensais que cette délibération portait non seulement sur l'installation des caméras, mais aussi sur le renouvellement de la convention avec la police mutualisée. »

M. Lejeune : « En effet, l'ajout du centre de visionnage nécessite une modification de la convention. Notification dans l'article 8 de la convention. Cette dernière sera également votée par les communes concernées. »

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.

9 - SECURITE — MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE HEM, AVEC LES COMMUNES DE FOREST SUR MARQUE, LANNOY, TOUFFLERS ET LEERS POUR LA PERIODE 2025-2029 — CONVENTION — APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE — RENOUELEMENT

Par délibération n° 23/85 du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de mutualisation de la police municipale avec les Villes de Hem, Forest sur Marque, Lannoy et Toufflers pour la période 2024-2026.

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection dans la commune, il convient d'intégrer, dans la convention, des précisions relatives au Centre de Visionnage Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er - d'approuver la convention de mutualisation mettant en commun les agents de la police municipale et leurs équipements de la commune de Hem et des communes de Forest-sur-Marque, Lannoy, Toufflers et Leers pour la période 2025-2029 ;

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation ;

Article 3 - d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents et à intervenir dans le cadre de cette convention.

M. Bourgois : « J'aimerais faire quelques remarques sur la convention de coordination avec la police mutualisée et les forces de sécurité de l'État (délibération précédente).

Sans remettre en cause ce document de grande valeur, je voudrais souligner quelques coquilles à corriger, me semble-t-il, avant approbation par les différents conseils municipaux. Cette convention a été rédigée par un fonctionnaire municipal hémois, amateur de films américains assurément, comme on peut le constater dans son article 17, page 202, ligne 3, puisqu'il y précise que l'une des missions de la police mutualisée sera de lutter contre les hold up. Or, cette infraction n'a jamais existé dans le droit pénal français. Je présume que le rédacteur voulait parler de vol à main armée et qu'il conviendrait donc de remplacer le terme "hold up", terme américain, par la dénomination française de l'infraction.

A sa décharge, ce fonctionnaire n'est pas seul responsable. Son collègue, Jérémy, aurait dû corriger les erreurs, comme nous l'apprend la mention à son intention, oubliée dans l'article 9, page 199 : "à vérifier par Jérémy". Mais cet article 9 nous apprend, et cela est plus inquiétant, qu'un seul policier est assujéti à la gestion du CSU mutualisé. Donc, sauf si nouvelle erreur de Jérémy, il est dommage de ne pas donner les moyens à ce système de vidéoprotection afin qu'il soit effectif lors des jours de congés, de formation ou d'arrêt maladie de cet unique fonctionnaire chargé du CSU, où arrivent en continu des images de dizaines de caméras des villes ayant choisi ce système de protection. »

M. le Maire : « Merci, M. Bourgois, pour ces précisions. Je ne sais pas si le mot "hold-up" est aujourd'hui entré dans la langue française ou pas. Vous l'affirmez, je vais vous croire. Je pense que vous serez d'accord avec moi, l'important est qu'il n'y en ait pas sur Leers. »

J'ai entendu que cela a été vérifié par Jérémie, effectivement, donc on tapera sur les doigts de Jérémie. Mais, ceci étant, c'est une personne aguerrie et armée, donc je ne me permettrai pas de le faire. J'ai entendu vos remarques, donc nous allons regarder cela en détail. »

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.

Questions diverses

1 - Décision — Contrat de prêt

M. Rotsaert : *« Par décision en date du 17 octobre 2024, un contrat de prêt d'un montant de 3 millions d'euros a été signé avec la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre du financement de la construction d'un espace culturel. Dans ce contexte, nous aimerions obtenir des précisions sur les éléments suivants :*

- 1. Taux d'intérêt du prêt : pourriez-vous nous indiquer à quel taux ce prêt a été négocié ? Par ailleurs, est-ce que ce taux est fixe ou variable ? Ces informations sont cruciales pour notre compréhension des coûts globaux associés à ce prêt.*
- 2. Durée d'amortissement : quelle est la durée prévue pour l'amortissement de ce prêt ? Cela nous permettra d'avoir une vision claire des échéances de remboursement et de la gestion budgétaire à long terme.*

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous transmettre le tableau d'amortissement correspondant à ce prêt. Ce tableau nous permettra d'analyser les mensualités et l'impact financier sur notre budget municipal ».

M. le Maire : *« La Ville a bénéficié d'un prêt « Cohésion sociale » de la Banque des Territoires au regard du projet financé puisqu'il contribue au développement et à la transformation du territoire en matière de cohésion sociale.*

Pour ce type de prêt le taux est celui du livret A + 0.6 %. A ce jour ce taux est donc de 3.6 %. En février 2025, il baissera à 3.1 % puisque la baisse du taux de livret A à 2.5 % a été annoncé. La durée de ce prêt est de 30 ans ».

2 - Maison des Jeunes

M. Rotsaert : *« Nous avons entendu circuler des rumeurs concernant une éventuelle fermeture de la Maison des Jeunes. Pouvez-vous nous fournir un point complet sur le fonctionnement actuel de cette structure ainsi que sur ses perspectives d'avenir ? ».*

M. le Maire : *« Je répondrai à cette question via la réponse à la même question de Mme Watrelot ».*

3 — Maison des Jeunes

Mme Watrelot : « Depuis cet été, la Maison des Jeunes est toujours fermée au public. Je comprends qu'il y ait eu des arrêts maladie ou des changements de poste, mais est-ce qu'il n'y avait vraiment pas d'autre solution pour que nos jeunes puissent continuer à profiter de ce service ?

Les familles ont vraiment besoin que leurs enfants soient encadrés, et cette Maison des Jeunes est essentielle. Sa fermeture crée un vrai manque pour tout le monde. Pouvez-vous me dire où en est le projet de réouverture et ce que vous prévoyez pour son avenir ? ».

M. le Maire : « La MDJ fait face à des difficultés de personnel qui expliquent sa fermeture depuis le mois de septembre.

La MDJ est soumise à des normes d'encadrement et de diplôme pour pouvoir ouvrir. Ce sont ces motifs qui ont entraîné sa fermeture temporaire.

Tout d'abord un arrêt de travail de courte durée qui s'est prolongé pendant plusieurs semaines a conduit à sa fermeture. L'absence de visibilité sur la durée de cet arrêt n'a pas permis de pourvoir au remplacement de cet agent.

A cette situation s'est ajoutée un avis du médecin du travail préconisant des restrictions pour un autre agent.

Le cumul de ces situations a rendu impossible l'ouverture de la MDJ jusqu'à maintenant. Nous avons lancé un recrutement pour réussir à ouvrir la MDJ au plus vite ».

4 — Fêtes des écoles — Estrade

Mme Watrelot : « Afin d'anticiper et d'obtenir une réponse dans les meilleurs délais, idéalement bien avant la fin d'année scolaire, je me permets de poser une question qui revient chaque année durant les conseils d'écoles : où trouver une estrade ? Depuis plusieurs années, cette recherche devient un véritable marathon. Cette estrade est pourtant essentielle pour les fêtes des écoles pour nos 3 groupes scolaire. J'aimerais donc savoir où en est la ville cette année concernant cette fameuse estrade ».

M. le Maire : « Je me permets d'abord une précision, seul un groupe scolaire demande une estrade pour sa fête d'école.

A une époque, il avait été décidé de ne plus fournir d'estrade pour plusieurs raisons :

- la très faible utilisation de ce matériel,
- le temps nécessaire pour sa manipulation et son installation,
- l'espace de stockage nécessaire.

Cependant, au groupe scolaire du Buisson, aucune alternative satisfaisante n'a été trouvée. Ce sujet a donc été abordé en septembre dernier lors de l'analyse du calendrier des manifestations. Nous avons donc décidé de mettre à disposition une estrade uniquement pour cette manifestation. La Ville fournira donc bien une estrade pour la fête d'école du Buisson ».

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.

Procès-verbal approuvé le 06 FEV 2025

Le Président de séance,

Jean-Philippe ANDRIÈS



Le Secrétaire de séance,

Aurélien GUÉNIN